

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

8^e SÉANCE

Séance du mardi 16 avril 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. Procès-verbal (p. 464).

MM. le président, Louis de Catuelan, Jacques Mellick, ministre délégué à la mer.

2. Saisine du Conseil constitutionnel (p. 464).

3. Organisations interprofessionnelles des pêches maritimes et des élevages marins, et de la conchyliculture. - Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 464).

Discussion générale : MM. Jacques Mellick, ministre délégué à la mer ; Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Félix Leyzour. Clôture de la discussion générale.

Article 3. - Adoption (p. 465)

Article 8 (p. 466)

M. François Blaizot.

Adoption de l'article.

Articles 11, 12, 17 à 19. - Adoption (p. 466)

Vote sur l'ensemble (p. 467)

M. René Régnauld.

Adoption du projet de loi.

4. Pêches maritimes et cultures marines. - Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 467).

Discussion générale : MM. Jacques Mellick, ministre délégué à la mer ; Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Félix Leyzour, François Blaizot, René Régnauld.

Clôture de la discussion générale.

Article 2 bis (*supprimé*) (p. 471)

Article 4 (p. 471)

M. Max Lejeune.

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 6 (p. 473)

Amendements n°s 5 de M. Geoffroy de Montalembert et 7 du Gouvernement. - MM. Geoffroy de Montalembert, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 5 ; adoption de l'amendement n° 7.

Adoption de l'article modifié.

Article 15 (*supprimé*) (p. 474)

Article 16 (*supprimé*) (p. 474)

M. le rapporteur.

Article additionnel après l'article 16 (p. 474)

Amendement n° 6 de M. Albert Pen. - MM. Robert Laucournet, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Vote sur l'ensemble (p. 475)

MM. Emmanuel Hamel, Félix Leyzour, René Régnauld.

Adoption du projet de loi.

5. Sociétés anonymes de crédit immobilier. - Adoption d'un projet de loi (p. 476).

Discussion générale : MM. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ; Robert Laucournet, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Félix Leyzour, Marcel Vidal, José Balarello.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Article 1^{er} (p. 480)

MM. Philippe François, le ministre.

Amendements n°s 1 de la commission et 16 de M. José Balarello. - MM. le rapporteur, José Balarello, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 16 ; adoption de l'amendement n° 1.

Amendements n°s 2 et 3 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 (p. 482)

Amendement n° 4 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 5 de la commission. - Adoption.

Amendement n° 7 de la commission. - Adoption.

Amendement n° 6 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 12 de M. Jacques Moutet. - MM. Jacques Moutet, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article 3 (p. 483)

Amendement n° 8 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 9 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 13 rectifié *bis* de M. Jacques Moutet. - MM. Jacques Moutet, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 14 rectifié de M. Jacques Moutet. - MM. Jacques Moutet, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 3 (p. 484)

Amendement n° 10 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 4. - Adoption (p. 485)

Article 5 (p. 485)

Amendement n° 11 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 6. - Adoption (p. 485)

Article additionnel après l'article 6 (p. 485)

Amendement n° 15 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Vote sur l'ensemble (p. 485)

MM. Emmanuel Hamel, Félix Leyzour.

Adoption du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 486)

6. Création d'un Conservatoire national du patrimoine maritime. - Renvoi d'une proposition de loi à la commission (p. 486).

Discussion générale : MM. Louis de Catuelan, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Jacques Mellick, ministre délégué à la mer ; René Régnauld, Alphonse Arzel, Emmanuel Hamel.

Motion de renvoi à la commission (p. 491)

Motion n° 1 de M. René Régnauld. - MM. René Régnauld, Josselin de Rohan, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

M. Félix Leyzour.

7. Retrait d'une question orale avec débat (p. 494).

8. Transmission d'un projet de loi (p. 494).

9. Reprise d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 494).

10. Dépôt d'une proposition de loi (p. 494).

11. Dépôt de rapports (p. 494).

12. Ordre du jour (p. 494).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

vice-président

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

Mes chers collègues, certains groupes sont sans doute encore réunis.

M. Lucien Neuwirth. C'est exact !

M. le président. Par ailleurs, deux commissions ont réuni à seize heures, à savoir la commission des affaires sociales et la commission des finances.

M. Louis de Catuelan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, mes chers collègues, je veux simplement vous informer que la commission des affaires économiques et du Plan sera prête à rapporter la proposition de loi portant création d'un conservatoire national du patrimoine maritime ce soir, à vingt et une heures trente.

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur de Catuelan.

M. Jacques Mellick, ministre délégué à la mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Monsieur le président, le Gouvernement est tout à fait disposé à entamer l'examen de cette proposition de loi en séance de nuit.

M. le président. Dont acte. Le Sénat entamera la discussion de la proposition de loi à vingt et une heures trente, sous la réserve que l'examen des autres textes figurant avant à l'ordre du jour soit achevé.

2

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. Je vous informe que M. le président du Sénat, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, a déféré au Conseil constitutionnel la loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse en demandant au Conseil de se prononcer sur la conformité de cette loi à la Constitution.

D'autre part, M. le président a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel trois lettres par lesquelles il informe le Sénat que le Conseil constitutionnel a été saisi, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution :

- le 12 avril, par plus de soixante députés, d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse ;

- le 15 avril, d'un mémoire complémentaire à cette saisine ;

- le 15 avril, par plus de soixante sénateurs, d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de cette même loi.

Acte est donné de ces communications.

Ces communications ainsi que le texte de ces saisines ont été transmis à tous nos collègues.

3

ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS, ET DE LA CONCHYLICULTURE

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 178, 1990-1991), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture. [Rapport n° 239 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué à la mer. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens, tout d'abord, à remercier la commission des affaires économiques et du Plan, tout particulièrement son rapporteur, M. de Rohan, pour le nouveau travail d'analyse auquel elle s'est livrée sur ce projet de loi examiné en première lecture par votre Haute Assemblée et qui n'a été que légèrement modifié par l'Assemblée nationale.

Je lui suis reconnaissant de la compréhension qu'elle a manifestée. Cette compréhension peut permettre, si votre assemblée en est d'accord, d'adopter ce texte d'organisation, très attendu par les professions des pêches et des cultures marines au moment où une situation économique difficile les appelle à faire preuve de beaucoup de courage et d'une grande cohérence, et donc à lancer une action professionnelle et interprofessionnelle efficace et déterminée.

S'agissant de la conchyliculture, je ne reviendrai pas sur les difficultés de commercialisation des huîtres, qui se traduisent de façon préoccupante sur les prix payés à la production. Dans ce domaine, l'une des réponses est, à coup sûr, le renforcement des solidarités à travers l'organisation professionnelle.

S'agissant des pêches, la crise de la ressource que les pêcheurs constatent, même si elle revêt une intensité différente selon les régions et les métiers, et la suspension des aides communautaires à la construction de navires neufs liée au non-respect des engagements du programme d'orientation pluriannuel, appellent une action rapide et déterminée. Sur ma proposition, le Gouvernement assumera toutes ses responsabilités.

Une organisation forte, cohérente et renouvelée est plus que jamais nécessaire pour structurer l'effort de cette profession, en concertation étroite et permanente avec les pouvoirs publics.

Comme l'a souligné votre rapporteur, il ne reste à examiner, en dehors de quelques modifications rédactionnelles, que deux problèmes de fond : tout d'abord, à l'article 3, l'équilibre de la représentation des différentes familles professionnelles ; ensuite, à l'article 8, la solution nécessaire pour que puissent être mis en œuvre des travaux d'intérêt collectif dans le domaine des cultures marines.

Sur le premier point, je remercie la commission de vous proposer de revenir au texte initial, qui exprime un équilibre résultant d'une longue concertation au sein du comité central des pêches maritimes, le C.C.P.M.

Je m'étais engagé vis-à-vis des professionnels à ne procéder à cette réforme que si nous aboutissions à un consensus général. Je tiens à respecter cet engagement ; c'est d'ailleurs une de mes habitudes.

Sur le second point, qui avait été soulevé lors de l'examen du projet de loi relatif aux pêches et cultures marines, il apparaît qu'une solution efficace peut être trouvée, en prévoyant, à l'article 8, que les sections régionales conchylicoles pourront entreprendre des travaux intéressants tout ou partie de leurs membres, avec des cotisations spécifiques prévues à l'article 17. J'aurai l'occasion, lors de la présentation de ces articles, de développer ces idées.

Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie d'ores et déjà. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, mes chers collègues, M. le ministre a fort bien exposé l'état de la question à la suite de l'examen de ce texte par l'Assemblée nationale. C'est pourquoi mon propos sera extrêmement bref.

Je tiens tout simplement à regretter que l'Assemblée nationale n'ait pas cru bon d'adopter les amendements que nous avons suggérés, particulièrement celui qui avait été présenté par notre collègue M. Blaizot. Mais il aura sans doute l'occasion de déplorer lui-même le sort qui a été réservé à sa suggestion.

Nous nous rallierons à la rédaction de l'Assemblée nationale, qui représente une solution à peu près acceptable bien que nous ne soyons pas pleinement convaincus de son efficacité. C'est par réalisme que nous agissons ainsi ! Nous savons, en effet, que, si nous maintenions nos rédactions, nous ne serions pas suivis par l'Assemblée nationale en ultime lecture.

Cela dit, comme M. le ministre l'a remarqué, ce projet de loi a fait l'objet d'une large discussion et d'une grande concertation avec tous les professionnels. Il reflète véritablement un très large consensus.

C'est pourquoi la commission des affaires économiques et du Plan a jugé bon d'émettre un avis quasiment conforme sur ce texte, en souhaitant que les structures qui naîtront de ce projet de loi pourront travailler efficacement à la défense de la conchyliculture française. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur l'ensemble de l'argumentation que j'avais développée lors de la première lecture de ce texte et m'arrêterai simplement sur deux points.

Le projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture ne donne, à mon avis, aucun éclaircissement sur les divers secteurs de compétences des différents organismes, les uns relevant de la législation française et les autres de la réglementation communautaire.

Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur ce point ? Je souhaiterais enfin une réponse de votre part, monsieur le ministre, d'autant que je vous avais déjà posé cette question voilà quelques semaines ; vous n'avez d'ailleurs pas répondu non plus sur le même point à mon ami M. Georges Hage, à l'Assemblée nationale.

Quant aux dispositions de l'article 4, qui n'est d'ailleurs pas soumis aujourd'hui à cette deuxième lecture, elles sont pour le moins curieuses. En effet - je ne fais que reprendre ici les arguments que j'ai présentés lors de la première lecture - alors que tous les membres des organes dirigeants sont nommés, seuls ceux des équipages et salariés des entreprises maritimes sont élus.

Il est, en outre, prévu à l'article 4 de modifier le rapport des forces existant à l'intérieur des comités, en affaiblissant, voire en faisant disparaître la représentation syndicale.

A aucun moment, la référence à la représentativité syndicale n'est évoquée pour la composition des organes dirigeants des organismes de la pêche maritime et de l'élevage marin.

Ne seront donc éligibles que les pêcheurs qui sont en activité depuis au moins un an, ce qui élimine de fait les représentants syndicaux permanents, qui assurent la défense des intérêts de leurs mandants au sein des comités de pêche.

De plus - vous le savez d'ailleurs tous - la plupart des pêcheurs étant payés à la part, ils ne pourront s'offrir le luxe d'hésiter longtemps entre assurer leur gagne-pain et celui de leur famille et manquer une ou plusieurs journées de pêche pour assister à une réunion, si aucune contrepartie financière n'est prévue.

Il en résultera que les décisions importantes, celles qui interviennent au plus haut niveau, seront prises sans l'avis des principaux intéressés, éliminés sous couvert de démocratie.

En conséquence, le groupe communiste s'abstiendra, comme il l'a fait lors de la première lecture.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Dans un souci de clarification et par courtoisie vis-à-vis de M. Leyzour, je lui répondrai immédiatement sur les sujets qu'il a évoqués.

Je souhaite que l'on ne nous fasse pas le reproche, voire le procès d'intention de vouloir bafouer la représentation syndicale. En effet, nous avons eu pour objectif le respect de la volonté démocratique, qui ne peut s'exprimer - je n'ai en effet pas trouvé d'autre solution - que par un vote intervenant à la base, par les marins pêcheurs eux-mêmes.

Cela dit, monsieur Leyzour, concernant votre réflexion - je la partage d'ailleurs - sur les difficultés à être à la fois en mer et à terre pour représenter ceux dont on a reçu le mandat, je puis vous assurer que, s'agissant du mode d'élection, je suis ouvert à toutes les solutions techniques - le vote sur le bateau, par exemple, comme cela s'est déjà produit - et que tous les moyens de vote seront mis à disposition pour que l'expression démocratique soit assurée.

C'est ainsi que, comprenant votre réflexion, nous avons proposé que les organisations syndicales soient représentées en fonction du vote qui se sera exprimé à la base.

De plus, il sera tout à fait possible à ceux qui cotisent à un organisme de retraite et dont le dernier embarquement aura été consacré à la pêche - je suis même très ouvert sur ce point - de pouvoir être candidat à la représentation des marins pêcheurs. Les organisations syndicales seront bien entendu respectées et elles pourront désigner qui elles entendent.

Monsieur le sénateur, telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter dans un souci de clarification. Nous nous connaissons suffisamment pour que vous ne doutiez pas de mon souci constant de la représentation syndicale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les organes dirigeants des comités sont composés de représentants :

« a) des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin et des chefs de ces entreprises, à parité et formant au moins la moitié des membres de chacun des organes dirigeants ;

« b) des salariés des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins et des chefs de ces entreprises, à parité ;

« c) des coopératives maritimes créées en vertu du titre premier de la loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale ;

« c bis) Supprimé.

« d) de plus, siègent, au sein de l'organe dirigeant de chaque comité régional, des représentants désignés par les comités locaux situés dans la circonscription régionale, dans une proportion qui ne peut excéder un quart des membres de ce comité régional. De même, siègent, au sein de l'organe dirigeant du comité national, des représentants désignés par les comités régionaux, dans une proportion qui ne peut excéder un cinquième des membres de ce comité.

« La représentation des chefs d'entreprises et des coopératives mentionnés aux a) et c) ci-dessus doit comprendre des représentants des organisations de producteurs telles que définies au chapitre III. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Dans le respect des règles de la Communauté économique européenne, de celles des organisations internationales auxquelles la France est partie et des lois et règlements nationaux, les missions du comité et des sections mentionnés à l'article précédent comprennent :

« a) la représentation et la promotion des intérêts généraux de ces activités ;

« b) l'association à la mise en œuvre de mesures d'ordre et de précaution destinées à harmoniser les intérêts de ces secteurs ;

« c) la participation à l'amélioration des conditions de production et, d'une manière générale, la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur des membres des professions concernées ;

« d) la participation à l'organisation d'une gestion équilibrée des ressources ;

« e) la faculté de réaliser des travaux d'intérêt collectif. »

M. François Blaizot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Blaizot.

M. François Blaizot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà un instant, M. le ministre et M. le rapporteur ont fait allusion aux dispositions qui ont été introduites dans cet article 8 pour répondre à une suggestion que j'avais faite lors de la première lecture du projet de loi portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines, concernant la réalisation de travaux. M. le ministre a indiqué qu'il pensait avoir apporté une solution efficace à ce problème en introduisant dans l'article 8 un complément qui autorise les sections régionales à réaliser effectivement les travaux d'intérêt collectif.

Pour ma part, je voterai volontiers cette disposition, car il est possible que certains travaux - je pense notamment à des équipements en vue de la mise en marché sur des zones relativement vastes pouvant coïncider avec les périmètres des sections régionales - trouvent là une heureuse solution que nous aurions bien tort, à mon avis, de refuser. Je voterai donc cette disposition.

En revanche, contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure M. le ministre, cette solution ne me paraît pas efficace en ce qui concerne la multitude de petits travaux d'aménagement du domaine public maritime. Mais je ne m'étendrai pas sur ce point, car je me suis inscrit dans la discussion générale du projet de loi relatif aux pêches maritimes et aux cultures marines, que nous examinerons dans quelques instants. C'est, à mon avis, dans ce projet de loi que le problème doit être traité.

Par conséquent, autant je me range volontiers à l'avis de M. le ministre et, me semble-t-il, de M. le rapporteur pour ce qui est de la possibilité pour les sections régionales de réaliser certains travaux qui sont effectivement à leur portée, en introduisant cette notion à l'article 8, autant je considère que l'ensemble de ce problème n'a pas été traité. C'est pourquoi je me propose d'y revenir dans un instant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Articles 11 et 12

M. le président. « Art. 11. - Peuvent être rendues obligatoires par l'autorité administrative les délibérations, adoptées à la majorité des membres des organes dirigeants du comité national et des sections régionales, nécessaires à la mise en œuvre des dispositions internationales, communautaires ou nationales relatives à la protection et à la conservation de la ressource.

« Ces délibérations portent notamment sur :

« a) les mesures permettant l'amélioration des méthodes d'exploitation du domaine conchylicole ;

« b) la mise en œuvre de mesures d'ordre et de précaution pour organiser la compatibilité de l'ensemble des intérêts du secteur.

« Les sections régionales de la conchyliculture sont, en outre, chargées d'appliquer au niveau régional les délibérations du comité national de la conchyliculture rendues obligatoires dans les conditions prévues au premier alinéa. » - (Adopté.)

« Art. 12. - Les manquements aux délibérations rendues obligatoires en application de l'article 11 sont constatés par les agents mentionnés à l'article 16 du décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime.

« Indépendamment des actions civiles ou pénales susceptibles d'être engagées, ces manquements pourront donner lieu à l'une des sanctions suivantes :

« a) amende administrative, qui ne peut dépasser le maximum prévu pour la contravention de la cinquième classe et dont le produit est versé à l'Etablissement national des invalides de la marine ;

« b) suspension des droits et prérogatives afférents aux brevets et diplômes des patrons ou de ceux qui en remplissent les fonctions, pour une durée maximale de trois ans ;

« c) suspension ou retrait de licences ;

« d) suspension ou retrait du permis de circulation.

« Les intéressés sont avisés au préalable des faits relevés à leur encontre. L'autorité compétente leur fait connaître qu'ils disposent d'un délai pour faire valoir par écrit, par eux-mêmes ou par mandataire, leurs moyens de défense et qu'ils peuvent demander à être reçus par elle, seuls ou en compagnie d'un défenseur de leur choix. » - (Adopté.)

Articles 17 à 19

M. le président. « Art. 17. - Les ressources des organismes créés par la présente loi sont notamment assurées par le produit de cotisations professionnelles prélevées, en fonction de leur objet, sur tout ou partie des membres des professions qui y sont représentées et qui, nonobstant leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé. » - (Adopté.)

« Art. 18. - Des décrets en Conseil d'Etat fixent les modalités d'application de la présente loi et notamment les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des organismes prévus aux chapitres premier et II, ainsi que les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues aux articles 4 et 10. » - (Adopté.)

« Art. 19. - L'ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes est abrogée.

« Toutefois, les comités créés en vertu de ce texte continuent de fonctionner jusqu'à leur remplacement effectif par les organismes créés en application de la présente loi et de ses textes d'application. Leurs biens et actifs financiers, mobiliers et immobiliers, ainsi que leurs droits et obligations seront à ce moment dévolus intégralement à ces nouveaux organismes, qui leur seront subrogés dans l'exécution des conventions collectives et des contrats de travail en cours.

« Les références faites par les textes en vigueur à ces comités sont réputées faites aux organismes prévus par la présente loi et ses textes d'application.

« Le mandat des membres de tous les comités de l'interprofession des pêches maritimes et de la conchyliculture est prolongé jusqu'à la date des élections mentionnées à l'article 4 de la présente loi ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 1991. » - (Adopté.)

Les autres dispositions du projet de loi ne font pas l'objet de la deuxième lecture.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Régnauld, pour explication de vote.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste votera ce projet de loi en se réjouissant de deux choses.

En premier lieu, le Sénat, comme vient de le rappeler voilà un instant M. le rapporteur, a ainsi retrouvé sa fonction et sa caractéristique essentielles : il a fait preuve de sagesse en considérant que les dispositions qui revenaient en deuxième lecture devaient recueillir notre accord.

En second lieu, je tiens à prendre acte des observations qui ont été formulées à l'instant par M. le ministre et qui témoignent de l'intérêt qu'il porte au problème de la représentation professionnelle. On peut dire, monsieur le ministre, que vous avez recherché toutes les solutions possibles. Vous avez retenu la meilleure, soucieux, comme vous l'avez vous-même rappelé, de permettre à tous, dans un système démocratique, de s'exprimer.

Voilà deux raisons, parmi bien d'autres, pour que le groupe socialiste, comme il l'avait fait en première lecture, vote aujourd'hui le texte qui nous revient de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste s'abstient. (*Le projet de loi est adopté.*)

4

PÊCHES MARITIMES ET CULTURES MARINES

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 177, 1990-1991), modifié par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines. [Rapport n° 238 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué à la mer. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, ce texte fait suite au projet de loi que vient d'adopter le Sénat sur l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et sur l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture.

Comme l'a souligné M. le rapporteur, que je remercie tout particulièrement pour l'attention qu'il porte à ce texte, l'Assemblée nationale a adopté sans modification la plupart des articles de ce projet de loi que vous avez examiné en première lecture le 16 octobre 1990, mesdames, messieurs les sénateurs.

Je remercie également la commission des affaires économiques et du Plan pour la compréhension dont elle a bien voulu faire preuve à l'égard des questions relatives aux travaux d'intérêt collectif intéressant les cultures marines et à certaines modalités d'application de la loi « littoral ».

Le premier point pourra être réglé au mois d'octobre dans le sens que vous aviez souhaité - dois-je le rappeler ? - par une modification des articles 8 et 17 de la loi sur l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des cultures marines, que vous venez de voter : il reviendra donc aux sections régionales conchylicoles d'entreprendre ces travaux, financés par des cotisations spécifiques.

Sur le second point, mesdames, messieurs les sénateurs, je confirme qu'après une circulaire interprétative adressée, à votre demande, aux préfets, le 10 décembre 1990, un décret modifiera prochainement l'article R. 146 du code de l'urbanisme, afin de permettre de petites constructions nécessaires aux activités conchylicoles, aquacoles ou agricoles. J'essaie donc de respecter les engagements que j'avais pris devant la Haute Assemblée. L'objet même de la loi « littoral » est de préserver le caractère naturel de l'espace littoral, ce à quoi les cultures marines contribuent à l'évidence.

Il subsiste, avec l'article 4, une difficulté sensible relative aux programmes d'adaptation des capacités de capture et d'autorisations de mise en exploitation. Les problèmes que pose cet article sont au cœur de la politique des pêches ; je souhaite, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous acceptiez de doter le Gouvernement des outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique des structures plus que jamais indispensable. Je m'attacherai, lors de l'examen de cet article, à lever les doutes et les ambiguïtés qui peuvent subsister, en démontrant, notamment, que le texte du projet de loi ne fonde aucunement la gestion rigide d'une licence de pêche ; je sais, en effet, que c'était là votre crainte la plus grande. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis le moment où le projet de loi qui nous est soumis a été discuté dans notre assemblée est intervenu un événement important, qui change considérablement le contexte dans lequel s'exerce l'activité des pêcheurs français : il s'agit du plan pêche adopté par le Gouvernement et rendu public depuis un mois.

D'après ce plan, il faudra parvenir à une réduction de puissance de 100 000 kilowatts, soit 10 p. 100 de la flotte de pêche française, et deux mille marins devront quitter leur emploi. Généralement, on considère qu'environ quatre emplois sont induits par l'activité d'un pêcheur ; cela vous donne l'ampleur de la réduction. Ces marins devront quitter la profession après indemnisation, le but étant de supprimer de la flotte les navires de plus de dix ans.

Ce plan est assorti de mesures sociales qui permettront de reconverter ou d'aider les marins qui devront quitter la profession.

Par son ampleur, ce plan a les mêmes conséquences pour la pêche que les quotas laitiers dans le domaine agricole. Mais le moment n'est pas venu de nous prononcer ici sur le bien-fondé d'un tel plan ou d'en discuter les modalités. Ce n'est pas l'exercice auquel nous sommes conviés.

En revanche, sur le texte dont nous discutons présentement, je constate qu'il conforte le plan pêche et qu'il s'intègre bien dans sa logique. De plus, il donne des pouvoirs importants au Gouvernement pour intervenir dans le domaine de la régulation de l'outil de pêche, pouvoirs que nous jugeons même excessifs, du moins pour ce qui est de certaines dispositions. Il est vrai - nous ne devons pas nous y tromper, d'ailleurs c'est le jeu normal de la démocratie - qu'il existe une différence entre la conception du Gouvernement, soutenu par sa majorité à l'Assemblée nationale, et celle du Sénat.

En dehors de concessions d'ordre purement sémantique - le maintien du vocable de « permis de mise en exploitation » et l'adjonction de l'adverbe « éventuellement » - l'Assemblée nationale a rétabli le projet du Gouvernement, que nous avions sensiblement amendé. Je dirais même que, sur un point précis, celui de la non-cessibilité du permis de mise en exploitation, l'Assemblée est allée encore plus loin que le Gouvernement.

Comme je l'ai dit, ce sont deux conceptions qui s'affrontent, dont l'une institue un régime de licence sans le dire. En effet, monsieur le ministre, c'est bien un régime de licence que vous instituez, même si vous vous en défendez, avec l'établissement d'une procédure administrative préalable en matière de réglementation de l'outil de pêche et d'affectation d'une zone de pêche à des navires. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans la discussion des articles.

De plus, lorsqu'on limite la capacité de l'outil, fût-ce régionalement, on institue un contingentement. Lorsqu'on affecte une zone de pêche à des bateaux, c'est même un contingentement parfait !

On pourrait presque assimiler cela au système du service national de santé en Grande-Bretagne, où l'on affecte le client à tel médecin, ou encore au système que nous avons connu pendant la guerre, où l'on affectait le détenteur des tickets de rationnement à telle épicerie.

Non seulement ce n'est pas caricatural, mais vous avez même poussé le système encore plus loin : désormais, il faudra une autorisation administrative pour acheter un bateau d'occasion. Je ne suis pas du tout sûr que cette dispo-

sition soit compatible avec les principes généraux de la liberté du commerce et de l'industrie. (M. Emmanuel Hamel manifeste également son doute.) Mais enfin, nous verrons !

De toute façon, nous sommes entrés dans un système de contingentement très administratif et, je le crains, quelque peu bureaucratique. Nous ne pouvons pas apporter notre assentiment à un tel système. Nous le pouvons d'autant moins qu'il était possible, selon nous, de faire autrement ; nous y reviendrons tout à l'heure. Comme le disent les Ecritures, monsieur le ministre, on en aura les conséquences ! C'est dans Isaïe.

Le choix n'est pas idéologique, je le dis tout de suite. Il ne s'agit pas de la querelle de Colbert contre Adam Smith ! Il s'agit de savoir si, pour régler un problème réel, celui de la diminution de la ressource halieutique, il faut recourir à plus ou moins d'interventionnisme, à plus ou moins d'administration et de bureaucratie. Nous, nous soutenons que vous avez choisi un parti fortement interventionniste, dont on pouvait faire l'économie. Cela ne signifie pas pour autant que nous nions à l'Etat le droit d'intervenir dans ce domaine.

L'instauration de la licence risque de nous pénaliser puisque nos partenaires du Marché commun ne sont pas soumis à la même réglementation, je pense en particulier aux Espagnols.

Le risque serait d'autant plus grand en cas de communautarisation des licences, et si les Espagnols obtenaient un raccourcissement de la période transitoire ou de la période de stabilisation leur permettant alors d'aborder notre marché avec un avantage certain, puisque leur flotte est supérieure, bien supérieure, à celles de la Grande-Bretagne et de la France, voire de l'Italie.

En outre, la gestion régionale sera source de lourdeurs et de rigidité. Elle entraînera des distorsions entre ports d'attache quand il aurait fallu plus de souplesse. Alors que nous avions souhaité une gestion par façade maritime, l'Assemblée nationale a repoussé ce système. A notre avis, on va parceliser à l'extrême, sans pour autant simplifier, bien au contraire, la gestion des pêches.

Enfin, nous craignons que, comme tout système de contingentement, cette organisation n'ait des effets pervers.

En effet, les élus du monde rural le savent bien, les quotas laitiers n'ont pas entraîné la transparence totale. Des transactions « souterraines » existent bel et bien. Parce que les hommes ne sont pas vertueux, tous les systèmes de contingentement ont abouti à des conséquences de ce genre.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, ne nous faisons donc aucune espèce d'illusion sur le sort du texte tel qu'il sortira de nos débats si vous suivez les conclusions de votre rapporteur : l'Assemblée nationale rétablira le texte du Gouvernement.

Toutefois, dans la situation où nous nous trouvons, nous ne pouvons pas apporter notre assentiment au texte du Gouvernement parce que nous en pressentons les dangers et les conséquences. Monsieur le ministre, vous porterez la responsabilité de cette action. Vous vous engagez, selon nous, dans une voie qui n'est pas bonne. Cela dit, nous ne mettons en cause ni votre bonne volonté ni votre détermination dans votre souci de défendre les pêches françaises. Nous sommes partisans d'une autre voie. L'avenir nous départagera et dira si c'est vous ou nous qui avions raison. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines est important, et ce pour au moins trois raisons.

Il confirme tout d'abord que les cultures marines sont parties intégrantes des pêches maritimes, il prend en compte la raréfaction de la ressource et il renforce les peines et les mesures de contrôle. Il reste néanmoins très insatisfaisant et je vais m'en expliquer.

Nous ne l'avions pas voté en première lecture. Nos raisons d'alors n'ont pas disparu, au contraire. Comme cela vient d'être indiqué, le contexte dans lequel s'inscrit le dispositif mis en place par ce projet a changé depuis le moment où nous l'avons examiné ici et depuis le moment où il a été examiné par l'Assemblée nationale.

En effet, le 13 mars dernier, monsieur le ministre, vous avez présenté votre plan au conseil des ministres. Il n'est pas possible de discuter de l'actuel projet sans faire référence à ce plan et sans s'arrêter sur les conditions qu'il crée pour les pêches françaises. Dans nos ports de pêche, personne ne comprendrait que le Sénat discute de pêches et de cultures marines sans que les élus que nous sommes donnent leur opinion dans ce domaine.

La communauté européenne ayant institué une politique de limitation des captures par la réduction des flottilles, la France doit, selon vous, s'inscrire dans ce dispositif, c'est-à-dire se débarrasser de 100 000 kilowatts, soit 10 p. 100 de sa flotte et 10 p. 100 de ses effectifs. Tant que cet objectif ne sera pas atteint, les professionnels, nous dit-on, ne pourront pas construire de bateaux.

Pour éliminer ces 100 000 kilowatts, vous proposez, monsieur le ministre, une politique d'incitation au départ accompagnée d'un plan social. On sait déjà ce que des dispositions analogues ont eu comme résultat dans l'industrie et l'agriculture.

On parle d'assainir la situation. En réalité, vous voulez réduire les activités maritimes de notre pays alors que le déficit de la France en produits de la mer ne cesse de croître - il dépasse pour la première fois 10 milliards de francs - et alors que d'autres pays de la C.E.E. aident leur flotte pour construire des bateaux neufs.

En fait, ces dispositions s'inscrivent dans la logique d'une politique qui a été mise en œuvre par le pouvoir depuis plusieurs années et qui place notre pays à la remorque de l'Europe, aux avant-postes de l'intégration européenne.

La place que la France va céder sera occupée par d'autres. Dans quelques années, on le déplorera sans doute. Il ne faut donc pas le permettre aujourd'hui.

Une fois encore, ce sont les petits pêcheurs qui sont les premiers visés. En effet, ces bateaux représentent un potentiel économique important pour l'ensemble des côtes françaises. Les conséquences du plan gouvernemental vont être considérables, car un bateau sans activité est synonyme de chômage pour l'équipage, pour les salariés des magasins de marée, des chantiers et des activités de réparation et de construction, tout comme pour les personnels des conserveries et ceux qui sont concernés par les traitements du poisson.

Par ces mesures, vous proposez de poursuivre un mouvement déjà largement amorcé. Je rappellerai pour mémoire ces quelques chiffres : aujourd'hui, les marins embarqués sont environ 18 000, soit trois fois moins qu'en 1945 ; dans le même temps, le nombre de bateaux en flotte a diminué de moitié. En 1989, le déficit de notre balance commerciale pour les produits de la pêche s'élevait à plus de 9 milliards de francs, alors que le taux de couverture de nos importations par nos exportations n'atteignait difficilement que 57 p. 100.

Vous avez proposé, monsieur le ministre, au comité central des pêches maritimes une mesure tendant à assurer un revenu minimum garanti à tous les pêcheurs. Mais pouvons-nous savoir à quelle hauteur se situe le niveau d'intervention de l'Etat dans cette démarche, car celui-ci doit être également partie prenante ?

J'entends dire, ici et là : « Comme les crédits pour financer les retraits de bateaux ne sont pas suffisants, il faut que les régions accompagnent ». C'est exactement ce qui s'est passé pour accélérer le départ des producteurs de lait, problème que l'on a évoqué tout à l'heure.

On en est au troisième ou quatrième plan dit « de restructuration », et les problèmes, bien sûr, sont de plus en plus graves. On dit « restructuration », car cela fait mieux que de parler d'« élimination ».

Ici on parlera « d'assainissement », mais en fait on saborde, et les régions sont appelées à financer la sortie des bateaux en tablant sur les difficultés des pêcheurs, sur leur manque de perspectives.

On parle également de la ressource et l'on dit qu'elle s'amenuise dans les eaux communautaires. L'entrée dans le Marché commun des pêches espagnole et portugaise, aussi importantes à elles seules que le reste des pêches européennes, n'a pas amélioré les choses, au contraire !

Plus une ressource est sollicitée, plus elle a tendance à se réduire. C'est vrai pour l'Atlantique. Mais cela l'est aussi pour le golfe du Lion, où nos pêcheurs se sont autogérés de façon à préserver la ressource. Or, la venue des pêcheurs italiens et espagnols menace aujourd'hui cette sage gestion.

Il est donc urgent d'intervenir.

La raréfaction de la ressource est due également à une pollution importante, notamment en mer du Nord et maintenant en Manche, ce qui oblige nos pêcheurs à aller chercher toujours plus loin la ressource, avec toutes les conséquences en matière de coûts que cela peut avoir.

Enfin, il faut mentionner la pêche minotière, qui détruit une part importante de la ressource en pêchant les immatures, ce qui entrave le renouvellement des stocks. Or, on ne fait rien contre cette pêche. On me dira sans doute qu'elle est pratiquée surtout hors des eaux communautaires. Mais je ne suis pas sûr que le poisson sache où commencent et où s'arrêtent les eaux communautaires ! La mer est un tout du point de vue biologique et les ratissages effectués là ne sont pas sans conséquences sur la vie dans les eaux ici.

Au lieu de s'attaquer aux problèmes et aux intérêts qui y sont liés, on s'attaque aux bases de notre potentiel de pêche. Aux raisons que nous avons de ne pas adopter ce texte en première lecture viennent donc s'ajouter celles qui tiennent à notre opposition à votre plan, monsieur le ministre. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Blaizot.

M. François Blaizot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec divers collègues, lors de l'examen en première lecture du projet de loi portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines, j'avais proposé l'insertion d'un article additionnel après l'article 2, afin de permettre aux titulaires d'une concession de culture marine sur le domaine public maritime de se regrouper en associations syndicales maritimes en vue de l'exécution et de l'entretien de travaux ou d'ouvrages collectifs nécessaires à leur activité.

L'exploitation rationnelle du domaine public maritime nécessite en effet souvent des travaux de nature diverse : défense contre la mer et protection des parcs, construction de voies d'accès aux parcs et lieux d'exploitation, dragages, désensablement, dévasage aussi bien des parcs que de leurs abords, réalisation d'ouvrages assurant la sécurité des personnes, la salubrité des produits, l'assainissement du milieu, opérations de destruction des compétiteurs et beaucoup d'autres encore dont il faut bien reconnaître qu'elles ne sont pas habituellement et suffisamment effectuées et dont le défaut entraîne une moindre productivité considérable de notre littoral maritime.

Toutes ces opérations d'intérêt collectif nécessitent un maître d'ouvrage unique pour chaque périmètre concerné, afin que soit conçu un projet rationnel et qui soit exécuté à frais communs.

Notre assemblée avait bien voulu adopter à l'unanimité cette proposition, et je vous en remercie vivement, mes chers collègues.

Vous-même, monsieur le ministre, aviez reconnu le bien-fondé de l'objectif proposé, mais vous aviez préféré en confier la mise en œuvre aux sections régionales conchyliques, par une addition aux missions dévolues à ces organismes aux termes de l'article 8 du projet de loi sur l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture, que nous avons examiné voilà un instant.

J'avais fait observer que les sections régionales sont des organismes chargés de tâches professionnelles, économiques et sociales, qu'elles englobent de vastes périmètres et seraient incapables de mener à bien des travaux d'intérêt local, plus encore d'en faire supporter les charges par les seuls exploitants concernés, comme le veut l'équité.

A l'Assemblée nationale, l'article additionnel que le Sénat avait adopté a été supprimé et deux justifications ont été avancées pour cette suppression.

La première est que les conchyliculteurs sont de simples concessionnaires du domaine public maritime et ne sont donc constitués que pour une durée de temps limitée, ce qui ne permettrait pas de les rassembler en associations syndicales comme il est possible de le faire pour les agriculteurs qui sont propriétaires du sol.

Cette objection ne me paraît nullement déterminante. Il ne faut pas oublier en effet que, si le territoire agricole appartient à des propriétaires, ceux-ci ne sont pas, pour autant, éternels : ils peuvent vendre, ils peuvent aussi mourir. La loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales de propriétaires agricoles s'en est accommodée en stipulant que les

obligations contractées par un propriétaire agricole qui adhère à une association syndicale sont attachées au sol, en quelque main qu'il passe.

Il suffisait de prévoir la même disposition pour les concessionnaires successifs du domaine public maritime, et c'est ce que nous avons fait. A la vérité, le processus était même plus simple qu'en agriculture du fait qu'en matière de cultures marines il n'y a qu'un propriétaire qui, cette fois, est éternel : l'Etat.

La seconde objection formulée à l'Assemblée nationale fut qu'il serait dangereux d'accorder à des personnes privées le droit d'effectuer des travaux parfois importants sur le domaine public. Si, dans le passé, l'Etat a permis que soient engagés certains travaux, c'était sous sa responsabilité. Je cite ici textuellement les propos qui ont été tenus à l'Assemblée nationale.

Cette seconde objection ne résiste pas plus à l'examen que la première, puisque les associations syndicales autorisées sont non pas des personnes privées, mais des établissements publics qui agissent sous l'entier contrôle des services locaux de l'Etat et que, par conséquent, la volonté de l'Etat serait nécessairement respectée par eux.

Au surplus, et pour couronner le tout, on nous propose de confier ces travaux, dont on reconnaît entièrement la nécessité, aux sections régionales de la conchyliculture, n'apportant donc aucune solution ni à la première objection avancée, à savoir la précarité des autorisations de concession - qui, évidemment, ne se trouve nullement modifiée par le fait que l'on confie les travaux aux sections régionales de la conchyliculture - ni à la seconde objection, à savoir celle du caractère privé de l'intervenant, puisque les sections régionales elles-mêmes sont des organismes professionnels et non pas des établissements publics.

Au cours de la première lecture, monsieur le ministre, vous aviez indiqué que la profession souhaitait que la compétence pour l'exécution de travaux d'aménagement sur le domaine public maritime lui soit attribuée ; je vous avais précisé que tel n'était en tout cas pas le cas de la section régionale Marennes-Oléron, qui vous avait spécialement saisi à ce sujet. Si je comprends que certaines sections régionales aient adopté cette position devant vous - tout organisme a en effet une tendance bien naturelle à souhaiter voir étendre ses compétences - je pense que les suivre est leur rendre un bien mauvais service. Elles ne tarderont pas à prendre conscience de cela lorsqu'elles seront harcelées de demandes auxquelles elles seront bien incapables de répondre.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je me suis résolu à ne pas présenter une seconde fois l'amendement tendant à introduire l'article additionnel dont il s'agit. Sur ce point, je me suis fait une réflexion du même ordre que celle qu'exposait tout à l'heure M. le rapporteur. J'ai bien compris, en effet, que, si le sort favorable que lui avait réservé le Sénat en première lecture avait toute chance d'être renouvelé, vous ne manqueriez pas, devant l'Assemblée nationale, d'en demander et, bien entendu, d'en obtenir, la suppression.

Mon intervention, et je rejoins, là encore, M. le rapporteur, n'a donc d'autre objet que de prendre date et de mettre en évidence les responsabilités.

M'exprimant en qualité de président de conseil général plus qu'en celle de sénateur, je dois préciser que, désormais, lorsque nous serons saisis de demandes de travaux sur le domaine public maritime, nous inviterons les demandeurs à s'adresser à la section régionale, conformément aux nouvelles dispositions qui ont été adoptées.

Il n'est pas difficile de prévoir que les travaux demandés ne se réaliseront pas parce que le moyen retenu sera inadapté. Il résultera, je l'espère, de la situation ainsi engendrée : d'une part, que l'inefficacité du dispositif sera imputée non pas à l'imprévoyance du législateur mais à la volonté du Gouvernement et, d'autre part, que sera reconnue, un jour ou l'autre, sous ce gouvernement ou sous d'autres, la nécessité de réparer l'erreur qui va être commise aujourd'hui. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui me paraît tout à fait justifié, plus justifié encore que lorsque nous l'avons examiné en première lecture. Il me semble pertinent. Il correspond bien à l'actualité. Est-il

besoin de rappeler l'intérêt économique et social du secteur des pêches maritimes et des cultures marines, son chiffre d'affaires et son déficit important, qui, à lui seul, représente plus du quart de notre déficit commercial global ?

Il est aussi très important que nous examinions la situation avec un souci de vérité et de clarté.

Les captures de pêches sont de plus en plus volumineuses et effectuées de façon de plus en plus aveugle, ce qui entraîne une diminution catastrophique du potentiel de reproduction et, par voie de conséquence, une dégradation du compte d'exploitation des entreprises de pêche, une perte de revenus pour les marins-pêcheurs, ainsi que la fragilisation de leur emploi.

Monsieur le ministre, lorsque vous avez présenté, voilà quelques semaines, devant le Gouvernement, puis fait adopter un plan que l'on appelle le plan « pêche » et, parfois aussi, je pense, avec sympathie le plan « Mellick », vous avez indiqué que votre intention était bien de vous situer par rapport à l'évolution de la ressource. Celui qui refuserait de prendre en compte la dégradation de cette dernière condamnerait *ipso facto* à un terme rapproché la pêche et ceux qui en vivent.

Par ailleurs, ce plan, qui a été évoqué - excusez-moi de m'y attarder un instant - vise, d'abord, à permettre à la France d'honorer les engagements qu'elle a pris. Il est vrai qu'il n'est pas très flatteur pour nous de constater que nous n'avons pas été très prompts à appliquer les dispositions du programme d'orientation pluriannuel et que, de ce fait, une menace considérable pèse sur le secteur puisque la France - ses chantiers, ses armateurs, en l'occurrence - ne peut ainsi bénéficier des aides européennes.

Il fallait donc que, courageusement, nous assumions nos obligations et nos responsabilités avec le souci, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, de préparer l'avenir, pour faire en sorte que, le plus tôt possible, nous puissions réarmer des bateaux, aider des chantiers, voir des jeunes s'installer, des jeunes pêcheurs embarquer.

Tel est l'objet de ces dispositions qui, c'est vrai, font mal, et même très mal sur le terrain et dont nous devons nous expliquer.

Éliminer 100 000 kilowatts, réduire de 10 p. 100 la flotte en visant bien entendu les bateaux les plus anciens, exige que soient prises des mesures économiques et sociales d'accompagnement. C'est à ce propos, monsieur le ministre, que je voudrais vous interroger dès à présent.

Les mesures économiques, nous les connaissons ; quant aux mesures sociales, vous les avez annoncées : cessation anticipée d'activité, droit à l'allocation de chômage pour des travailleurs qui, aujourd'hui, ne sont pas concernés par l'U.N.E.D.I.C. et par l'Assedic, formation et reconversion.

Où en est, monsieur le ministre, la mise en place dans chaque port, à la diligence de MM. les préfets, des comités de suivi ? Quelles sont les premières mesures qui ont été prises en ce domaine, quels sont les objectifs déployés et comment se répartissent-ils en fonction de l'âge des intéressés, selon qu'ils ont plus ou moins de cinquante ans ?

Rapporteur spécial du budget de la mer et de la marine marchande, je sais qu'un certain nombre de dispositions sociales contenues dans votre plan existent aussi en matière de marine marchande. Ces mesures sont bien perçues, sur le terrain, par les intéressés.

A ce sujet, pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, quels sont les premiers enseignements que l'on peut tirer de la mise en œuvre de votre politique et de votre plan pêche ?

Mais j'en viens au texte que nous examinons aujourd'hui. Comme en première lecture, deux conceptions s'opposent : celle qu'a développée notre rapporteur tout à l'heure, et la nôtre. À côté de l'école libérale, nous prônons, nous, une économie plus administrée.

Devant la gravité particulière de la situation actuelle, l'Etat ne peut cependant se soustraire à ses obligations et si, aux yeux de certains, ce texte pêche par trop d'administration, la conjoncture que nous connaissons le justifie tout à fait.

Cela étant, je suis persuadé, pour ma part, que la conception par région est d'une application plus souple que la conception par façade maritime, compte tenu des différences importantes qui peuvent exister entre plusieurs parties d'une même façade.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, le groupe socialiste se reconnaît dans les dispositions du texte que vous nous présentez aujourd'hui, tel qu'il nous revient de l'Assemblée nationale.

J'indique cependant que, si le texte qui sortira des débats du Sénat devait, dans ses principes fondamentaux, être différent de celui que nous propose le Gouvernement, il rencontrerait, bien entendu, notre opposition. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Monsieur le président, je tiens à répondre très rapidement à M. Leyzour et à M. Régnauld, dont les interventions concernaient le plan pêche.

Monsieur Leyzour, le plan d'orientation pluriannuel des pêches de 1987 est le deuxième plan consacré à ce sujet, et nous en préparons un troisième pour 1992.

Vous avez parlé de l'Europe. Représente-t-elle, pour nous, un intérêt, est-ce l'avenir ? Le constat présent est clair : en France, les deux tiers de la ressource halieutique sont pêchés dans les eaux européennes, hors des eaux françaises.

Mais j'ai ouvert ce dossier sans *a priori* et j'ai étudié la situation chez nos voisins. Ainsi, les Britanniques n'attribuent aucune aide, ni européenne, ni nationale, ni locale.

Devant le constat que j'ai établi, je n'avais pas d'autre choix que de m'inscrire dans le cadre du plan d'orientation pluriannuel des pêches. Je devais le faire avec rigueur, certes, mais aussi en dégageant des perspectives, car il ne s'agit pas de réduire la flotte pour céder aux injonctions de Bruxelles : il faut simplement adapter nos capacités de pêche aux possibilités de la ressource.

En examinant les comptes de l'E.N.I.M., l'établissement national des invalides de la marine, on constate que les problèmes que connaissent les entreprises de pêche existent depuis plusieurs mois, voire depuis plusieurs années. Qu'elles soient petites, moyennes ou grandes, ces entreprises éprouvent des difficultés pour payer leurs cotisations, non par mauvaise volonté mais parce que leur équilibre financier n'est pas réalisé.

Voilà une quinzaine de jours, je me trouvais au Guilvinec, le président de la chambre de commerce et d'industrie m'a montré les résultats du premier trimestre de 1991 par rapport au premier trimestre de 1990. Eh bien, alors que, l'an dernier, avec les intempéries dont chacun se souvient, nos pêcheurs avaient connu de grandes difficultés, la situation a été moins bonne encore cette année.

Il y a un peu plus d'un an, j'étais à Granville, où l'on m'a communiqué des chiffres que j'ai encore en tête parce qu'ils sont significatifs : on débarque aujourd'hui le même tonnage de poisson avec pratiquement moitié moins de bateaux qu'il y a cinq ans. Ce constat est inéluctable !

Je tiens, au contraire, à ouvrir des perspectives pour les nouvelles générations, afin de leur assurer la possibilité d'exercer cette activité un peu passionnelle qu'est la pêche, mais d'une manière réaliste. Je crois que le rôle de l'Etat est de leur offrir cette possibilité.

Bien entendu, rien ne se fera d'une manière autoritaire : seuls les bateaux de plus de dix ans seront concernés par la réduction de 100 000 kilowatts, mais aussi, bien sûr, les pêcheurs qui le souhaiteront ; à cet égard, il n'y aura aucune contrainte.

Par ailleurs, il faut reconnaître que, parfois - voire bien souvent - les pensions de retraite ne sont pas très élevées. Et nous connaissons tous le cas de certains pêcheurs qui ont embarqué le lundi, puis ont mis sac à terre le vendredi, mais n'ont bénéficié d'aucune cotisation du vendredi au lundi. Ainsi, malgré de nombreuses années passées en mer, ils ne peuvent prétendre à la retraite qu'ils espéraient.

Voilà pourquoi un grand nombre d'entre eux gardent une activité, ce qui mobilise bien des kilowatts et provoque des difficultés vis-à-vis des jeunes.

Ce plan comporte également un volet social important. Dois-je rappeler qu'il n'y avait pas d'Assedic pour la pêche artisanale, pas de protection sociale ?

Il n'est pas question de revenir sur les traditions, mais, compte tenu de la baisse de la ressource - dont les experts nous disent qu'elle va se poursuivre - il était indispensable de prévoir une protection sociale.

Je m'enorgueillis que le Gouvernement auquel j'appartiens apporte cette protection sociale nouvelle. Nous sommes fidèles en cela à nos conceptions, que vous partagez, j'en suis convaincu. Ainsi, le projet de loi qui vous est soumis correspond tout à fait - M. le rapporteur a bien voulu le préciser tout à l'heure - à la philosophie de notre plan pêche.

Toutefois, je connais votre souci, monsieur Régnauld - vous qui êtes rapporteur spécial du budget de la mer - de placer la protection de l'homme au cœur de votre démarche. Je puis indiquer, à cet égard, qu'il existe plusieurs moyens d'améliorer, du point de vue social, le plan de diminution de la flotte qui est prévu.

Ainsi, j'ai consulté de nombreux présidents de région et je sais que des efforts sont actuellement entrepris pour que les régions apportent leur concours, en liaison avec les professionnels. Des exemples m'ont déjà été signalés dans les Pays de la Loire ou dans le Nord - Pas-de-Calais, et je suis persuadé que d'autres régions - la Bretagne, notamment - sont prêtes à faire des efforts. Je tiens à les remercier ici publiquement.

Quoi qu'il en soit, plus vite nous diminuerons nos kilowatts, plus vite les chantiers navals pourront retrouver une capacité de construire de nombreux bateaux. C'est d'ailleurs parce que je crois à l'avenir de la pêche que je pense qu'il est possible de continuer à moderniser notre flotte de pêche.

Si les régions nous aident, l'Etat doit cependant faire, de son côté, un nouvel effort, et des discussions sont engagées à ce sujet avec le ministre du budget. Ainsi, monsieur Régnauld, je puis vous apporter une première réponse : j'ai entendu dire, sur de nombreux quais, qu'il serait légitime d'exonérer certains de la contribution sociale de 25 000 francs. J'ai lu aussi les communiqués de certains élus - dont vous êtes, monsieur le sénateur - et je suis heureux de vous annoncer aujourd'hui que, après l'accord qui est intervenu avec M. Charasse, il sera possible, sur avis de la commission locale portuaire de suivi qui sera mise en place début mai, d'exonérer de cette contribution sociale les entreprises de pêche, grandes ou petites, qui réaliseront un plan social agréé par la commission portuaire de suivi - et, bien entendu, en premier lieu, celles qui reclasseront leurs marins - et, de façon partielle ou exceptionnellement totale, les petites entreprises dont l'endettement serait lourd.

Cette exonération, j'en suis convaincu, constituera la contribution de l'Etat à une amélioration qui était attendue. C'est parce qu'elle répondait au souhait des conseils généraux et de leurs présidents que M. Charasse a accepté de nous écouter sur ce point. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 2 bis

M. le président. L'article 2 bis a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Je ne suis saisi d'aucun amendement tendant à le rétablir.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Il est inséré, dans le décret du 9 janvier 1852 précité, un article 3-1 ainsi rédigé :

« Art. 3-1. - Un programme d'adaptation aux ressources halieutiques disponibles des capacités de capture de la flotte de pêche professionnelle maritime est fixé par décret qui précise, par région et, éventuellement, par type de pêche, les objectifs à atteindre.

« La mise en exploitation des navires est soumise à une autorisation préalable dite permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle qui précise, s'il y a lieu, les

zones d'exploitation autorisées. Les conditions d'attribution des permis, qui en aucun cas ne seront cessibles, de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret détermine, en fonction des objectifs prévus au premier alinéa et de la situation effective des capacités de capture de la flotte, les critères de délivrance des permis qui peuvent tenir compte des réductions de capacité réalisées par les demandeurs. Il peut aussi prévoir des exemptions pour les navires dont l'exploitation n'a pas d'effet notable sur les ressources halieutiques. Le décret détermine également la procédure d'examen des demandes qui doit comporter, notamment, la consultation des professionnels de la pêche.

« Le permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle est exigé pour tout navire de pêche professionnelle maritime avant la construction, l'achat, la modification de capacité de capture ou le réarmement à l'issue d'une période d'inactivité d'au moins six mois.

« La délivrance du rôle d'équipage est subordonnée à la présentation d'un permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle lorsque celui-ci est exigible. Il est procédé au retrait du rôle d'équipage dans le cas d'une modification de capacité de capture du navire faite sans qu'ait été obtenu le permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle correspondant. »

Sur cet article, la parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le ministre, l'Europe communautaire demande la limitation des captures de la pêche maritime parce que la ressource tend à s'épuiser en mer du Nord, dans la Manche et dans l'océan Atlantique. Je tiens à faire remarquer que l'Europe communautaire n'a pas réagi contre les abus de la pêche industrielle des navires soviétiques dans ces parages quand ils racleaient les fonds !

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Max Lejeune. Elle n'a pas demandé la surveillance du maillage des filets, ce qui n'est pas du tout négligeable. Elle ne s'est pas soucée des accords commerciaux particuliers entre la Norvège et le Danemark, accords qui mériteraient d'être inventoriés.

Ainsi, la brutalité de la décision proposée réduirait de 2 000 bateaux la flotte de pêche française, sur un volume de environ 10 000 unités. Or, 8 000 bateaux mesurent moins de douze mètres.

Les bateaux de plus de dix ans seraient, paraît-il, condamnés. Or, le bateau familial, dans nos ports, a souvent, plus de dix ans et la dette contractée pour l'acquérir, le plus souvent, n'a pas été amortie.

En 1945, il y avait 57 000 pêcheurs ; actuellement, ils ne sont plus que 10 000 pour la petite pêche et 500 pour la grande pêche. Une lourde menace pèse sur eux.

Monsieur le ministre, en réponse à M. Le Drian, à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré, le 10 avril dernier : « Je tiens à souligner qu'aucune sortie d'activité des bateaux ne sera imposée par voie autoritaire. La réduction se fera uniquement par des mesures d'incitation et une politique volontariste avec le soutien de Bruxelles, de l'Etat et des régions. »

Vous avez annoncé la mise en place d'un plan social de formation et de conversion ainsi que de commissions locales de suivi, présidées par les préfets, afin d'étaler les sorties de flotte et éviter ainsi le risque de chômage.

Les préfets, avez-vous précisé, ont reçu pour instruction d'étudier chaque cas individuellement. Nous voulons bien, monsieur le ministre, faire confiance à la vigilance des préfets. Mais, en dépit de vos efforts personnels, je suis convaincu que la nouvelle réglementation correspondra, en fait, au naufrage de notre pêche maritime traditionnelle, de notre pêche artisanale et de toutes les activités côtières qui s'y rattachent. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Emmanuel Hamel. Je le crains !

M. le président. Par amendement n° 1, M. Josselin de Rohan, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa du texte présenté par l'article 4 pour l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié, de remplacer les mots : « par région et, éventuellement, par type de pêche » par les mots : « par façade maritime ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux d'abord rappeler brièvement qu'à l'article 4, qui constitue la disposition essentielle de ce projet de loi, l'Assemblée nationale n'a pas retenu la rédaction du Sénat, laquelle visait à maintenir dans la réglementation la souplesse qui doit accompagner les efforts d'adaptation de la capacité de capture de la flotte de pêche française à l'état des ressources halieutiques.

L'Assemblée nationale est revenue à la rédaction initiale du Gouvernement, introduisant même des dispositions qui, sous couvert de limiter les risques de patrimonialité du permis de mise en exploitation, aboutiront, en fait, à une rigidité supplémentaire et à l'introduction d'effets pervers dont j'ai parlé tout à l'heure.

Nous sommes d'ailleurs là au cœur du dispositif qui consiste à instituer ce que nous pensons être véritablement une licence.

Le premier amendement proposé par la commission consiste donc à remplacer les mots « par région et, éventuellement, par type de pêche » par les mots « par façade maritime ». En effet, la faculté, pour le Gouvernement, de préciser les objectifs à atteindre par type de pêche aggrave encore ce risque de dirigisme et de rigidité excessifs.

M. le ministre a précisé récemment qu'étaient visés, d'une part, les catégories de navires de pêche par taille et par affectation - pêche côtière, grande pêche, pêche au large - et, d'autre part, les différents métiers de la pêche - chalut, filet, etc. Les espèces de poissons ne seraient donc pas visées.

C'est pourquoi, en cohérence avec la position adoptée par le Sénat lors de son premier examen du projet de loi, la commission propose d'adopter un amendement qui tend à supprimer la fixation des objectifs par type de pêche et à substituer l'expression « façade maritime » au mot « région ».

En effet, dans la mesure où il n'existe pratiquement pas de flux, en matière de flotilles, entre les façades atlantique et méditerranéenne et dans la mesure où les ressources et les conditions d'exploitation sont très différentes, les effets négatifs de la rédaction proposée seront évités.

Par ailleurs, la gestion interrégionale et nationale à laquelle conduit cette nouvelle rédaction sera facilitée par l'inéluctable réduction des effectifs de navires et de pêcheurs qu'implique le plan pêche annoncé par M. le ministre.

Enfin, notre rédaction respecte le besoin d'autonomie et de souplesse particulièrement vital dans ce secteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Il va de soi qu'en raison des arguments que j'avais déjà évoqués, tant sur le plan institutionnel que sur le plan économique, je ne suis pas favorable à cet amendement.

Il va de soi aussi qu'il n'est pas du tout interdit aux régions de travailler de manière concertée et en bonne intelligence pour aborder le sujet au niveau d'une façade maritime. Mais tout est organisé au niveau régional, et nous ne voyons pas l'intérêt de compliquer les choses.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste vote contre.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Josselin de Rohan, au nom de la commission, propose, à la fin de la première phrase du deuxième alinéa du texte présenté par l'article 4 pour l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié, de supprimer les mots : « qui précise, s'il y a lieu, les zones d'exploitation autorisées ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. La commission s'inquiète des effets pervers que peuvent générer les dispositions relatives au zonage.

Elle avait déjà souligné, lors du premier examen du projet de loi, que tant l'introduction d'un permis par région et par type de pêche que la référence à un zonage peuvent constituer la base juridique d'un système de contingentement trop restrictif auquel de nombreux professionnels sont farouchement hostiles.

Ces dispositions, au motif légitime d'une nécessaire préservation des ressources, constituent les outils d'un protectionnisme excessif, dont les effets pervers ont déjà été dénoncés.

La commission propose donc de supprimer la faculté pour le permis de préciser les zones d'exploitation autorisées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Certains craignent que le texte initial du Gouvernement, qui a été en grande partie repris par l'Assemblée nationale, ne conduise à la mise en place d'un système dirigiste de licence de pêche. A cet égard, on s'est notamment inquiété de la référence à la zone d'exploitation autorisée.

Je veux donc rassurer de nouveau M. le rapporteur et le Sénat tout entier, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, en indiquant que ce concept recouvre, dans l'esprit du Gouvernement, des zones très larges, à savoir celles qui sont retenues par la Communauté dans les programmes d'orientation pluriannuels : mer du Nord, Manche, eaux communautaires de l'Atlantique, Méditerranée et, enfin, ce qu'on appelle, selon une terminologie encore plus large, les « autres zones ».

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

M. René Régnault. Le groupe socialiste vote contre.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste également.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Josselin de Rohan, au nom de la commission, propose, dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte présenté par l'article 4 pour l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié, après les mots : « attribution des permis », de supprimer les mots : « , qui en aucun cas ne seront cessibles, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. L'interdiction de céder un permis de mise en exploitation peut limiter sensiblement les risques de privatisation du droit de pêche, de création d'une patrimonialité génératrice de rentes de situation et de développement d'un marché d'actifs incorporels susceptible de bouleverser considérablement la structure socio-économique de la profession.

Toutefois, si les conditions psychologiques et économiques d'une licence de fait existent, cette dernière sera inévitablement l'objet de négociations plus ou moins douteuses. La réglementation sera inéluctablement détournée, créant donc des effets pervers et rendant cette disposition juridiquement inopérante.

En conséquence, la commission propose d'adopter un amendement dont l'objet est de supprimer cette disposition relative à l'interdiction de céder un permis de mise en exploitation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Le Gouvernement ne peut que rejeter cet amendement, car, selon nous, la non-cessibilité des permis devrait éviter toute spéculation. Elle me paraît d'ailleurs correspondre à un vœu unanime de la profession.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste vote contre.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste également.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Josselin de Rohan, au nom de la commission, propose, dans le troisième alinéa du texte présenté par l'article 4 pour l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié, de remplacer le mot : « achat » par le mot : « importation ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Le quatrième alinéa de l'article 4 du projet de loi prévoit les cas dans lesquels le permis est exigé. Il s'agit de la « construction, l'achat, la modification de capacité de capture ou le réarmement à l'issue d'une période d'inactivité d'au moins six mois ».

Le Sénat avait substitué le mot « importation » au mot « achat », respectant ainsi les modalités de l'actuel P.M.E., permis de mise en exploitation, l'importation étant d'ailleurs la seule forme d'achat constituant une entrée de flotte au sens de la Communauté européenne, à l'exclusion donc des acquisitions de navires d'occasion.

L'objet de cet amendement est donc de revenir à la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Mellick, ministre délégué. L'amendement proposé, visant à remplacer le mot « achat » par le mot « importation », ne prend pas en compte la totalité des situations qui peuvent se présenter.

La notion d'achat est en effet plus large, puisqu'elle peut recouvrir, outre les importations de navires, les transactions portant sur des navires d'occasion.

Le choix de cette notion a été délibéré et tend à répondre aux souhaits d'un certain nombre d'élus régionaux et de professionnels qui craignent qu'en l'absence de maîtrise des flux de transfert de navires d'un port ou d'une région à un autre port ou à une autre région, comme nous l'avons constaté, ne se créent des distorsions dans les évolutions respectives des ports ou des régions.

C'est ainsi que l'on reproche beaucoup au système actuel du P.M.E. - qui ne permet justement pas de maîtriser les transferts entre ports - de favoriser ces derniers, ainsi que les régions dynamiques et riches aux dépens des autres.

Enfin, l'absence de permis à l'achat de navires d'occasion favorise bien entendu, alors que nous souhaitons la combattre, la patrimonialité du droit de pêche que nombre de professionnels dénoncent et qui constitue, chacun le sait, un des effets pervers du P.M.E.

En conséquence, l'avis du Gouvernement est défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste vote contre. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste est devenu hostile à cette rédaction.

(L'article 4 est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Le premier alinéa de l'article 5 du décret du 9 janvier 1852 précité est ainsi rédigé :

« Les conditions dans lesquelles l'exercice, professionnel ou non, de la pêche sous-marine, avec ou sans l'aide d'un appareil permettant de respirer sans revenir à la surface, est réglementé et, le cas échéant, soumis à autorisation, sont fixées par décret en Conseil d'Etat. L'exercice, professionnel ou non, de la pêche à pied peut être réglementé et autorisé dans les mêmes conditions. »

Par amendement n° 5, M. de Montalembert propose, dans la seconde phrase du texte présenté par cet article pour le premier alinéa de l'article 5 du décret du 9 janvier 1852, de supprimer les mots : « ou non ».

La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. L'article 6, modifié par voie d'amendement par l'Assemblée nationale, a pour objet de réglementer aussi l'exercice de la pêche à pied non professionnel. Cela me paraît excessif.

Dans le projet de loi initial, cet article avait pour objet de renforcer la réglementation de la pêche sous-marine dans un souci de protection des ressources. C'était une bonne disposition.

La pêche à pied non professionnelle ne me semble pas avoir de graves conséquences sur la gestion de la ressource. On peut, certes, réglementer. Mais, je le répète, réglementer la pêche à pied du bouquet à Dieppe ou de la crevette dans la baie de la Somme, cela me paraît indéfendable.

De nombreux vacanciers pratiquent en amateurs la pêche à pied. Est-il vraiment raisonnable de laisser à un décret en Conseil d'Etat le soin de réglementer la pêche à la crevette, au bouquet ou au crabe ? J'ai l'impression que l'on pousse trop loin le souci de réglementation.

Si l'on souhaite vraiment protéger les ressources marines, que l'on commence par aborder les vrais problèmes tels ceux de la pollution, du rejet en mer des déchets toxiques ou de la protection de la flore, mais je ne peux pas penser que les pêcheurs à pied portent atteinte le moins du monde aux ressources marines.

Voilà pourquoi je propose que l'on en revienne simplement au texte initial du Gouvernement, qui était judicieux. La pêche à pied est, en quelque sorte, une chasse marine et, à ce titre, je conçois qu'elle soit réglementée. Mais n'allons pas frustrer ceux qui vont pêcher la crevette dans les galets ou dans les sables pour leur seule distraction.

Je crois qu'à l'Assemblée nationale M. Crépeau avait défendu la même position, mais d'une autre façon, en évoquant le sort de ces marins retraités qui, à l'occasion, se font un petit péculé qu'ils ajoutent à une maigre retraite. Je suis d'accord avec M. Crépeau et j'espère, monsieur le ministre, que vous ne me ferez pas la même réponse qu'à lui et serez d'accord avec moi pour vous élever contre le texte de l'Assemblée nationale, texte qui me paraît excessif et, pour tout dire, un peu enfantin.

M. le président. Le doyen du Sénat trouve que c'est le bouquet que de réglementer la pêche à pied en amateur ! *(Sourires.)*

Quel est l'avis de la commission ?

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes très sensibles à l'émotion manifestée par notre doyen. Je le rassure : il ne s'agit pas de lui interdire d'aller pousser son haveneau dans les flaques sans l'obtention préalable d'un permis. Je me doute bien que, s'il pêche des bouquets ou de belles crevettes grises dans sa belle Normandie, ce n'est pas pour les vendre et concurrencer les pêcheurs professionnels à pied de son département.

Mais il se trouve qu'il existe des pêcheurs à pied qui n'acquittent aucune espèce de taxe professionnelle : ce sont tout simplement des amateurs qui se font un peu d'argent de poche - voire plus - de manière régulière en commercialisant le produit de leur pêche.

Que prévoit le texte adopté par l'Assemblée nationale ? Il est certes paradoxal que ce soit votre serviteur qui défende cet amendement...

M. René Régnauld. Bravo !

M. Josselin de Rohan, rapporteur. ... mais il faut faire preuve de bon sens.

Je précise que le texte donne au ministre la possibilité - j'insiste sur le terme - de réglementer. Ce n'est pas une obligation. Dans certaines régions, l'instauration d'un permis ne s'impose pas. Dans d'autres, des « amateurs » pêchent de façon régulière le long des côtes et vendent le produit de leur pêche, concurrençant ainsi les pêcheurs à pied professionnels inscrits au rôle.

Une telle concurrence est déloyale, et c'est pourquoi il nous paraît normal, dans ce cas, de réglementer ce type de pêche. Si le ministre ou les administrateurs des affaires maritimes des secteurs concernés estiment qu'il n'y a aucun danger, le permis ne sera pas instauré. Mais il convient, dans certains cas et devant certains abus, de pouvoir réglementer l'exercice de cette pêche.

L'avis de la commission est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Je partage la sympathie de votre doyen, M. de Montalembert, pour les pêcheurs à pied. Cela me rappelle mon enfance sur le littoral du Pas-de-Calais : en famille, nous pouvions nous livrer à ce genre de loisirs.

Toutefois, dans certaines régions, selon les professionnels, il ne s'agit pas simplement de quelques joies ludiques, mais d'un phénomène important, d'une activité économique : les pêcheurs à pied ne se contentent pas d'« exercer » en amateurs mais vont aussi grappiller dans les parcs des coquillages d'élevage et les revendre ensuite, avec profit. C'est donc un manque à gagner pour les professionnels.

J'aurais tendance à m'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée, mais je ne peux pas aller contre l'avis de la commission et de son rapporteur, qui travaille avec les professionnels ; nous sommes à leur écoute. Je peux cependant assurer le doyen de votre assemblée que nous n'userons pas de la possibilité qui nous est donnée. Je prends l'engagement d'attirer l'attention des représentants des affaires maritimes sur l'intelligence du texte afin que son application n'ait pas de conséquences désastreuses.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 5.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'avis de notre brillant rapporteur, qui, de surcroît, est un ami très cher. Puis j'ai écouté l'avis du Gouvernement.

Curieusement, nous sommes tous d'accord. Vous avez défendu la pêche à la crevette et au bouquet dans ma belle région de Normandie ; cela ne vaut pas les bouquets bretons, monsieur le rapporteur,...

M. François Blaizot. Oh non !

M. Geoffroy de Montalembert. ...j'en conviens, mais vous êtes d'accord avec moi : il ne faut pas interdire cette pêche à pied.

Monsieur le ministre, je vous remercie de la courtoisie avec laquelle vous m'avez répondu. J'ai eu le sentiment qu'au fond vous étiez également d'accord avec moi.

Je ne défends pas les resquilleurs. Ce n'est pas mon genre. Voilà cinquante ans que ce n'est pas mon genre et je voudrais bien que tout le monde en dise autant. Je m'exprime simplement avec conviction.

Vous m'avez laissé entendre que vous partagiez mon souci et que vous recherchiez le moyen d'éviter toute confusion.

Ma question est simple : si le texte de l'article 6 est adopté tel quel, les vacanciers qui viendront, par exemple le 1^{er} juillet prochain, à Veules-les-Roses ou je ne sais quelle plage de mon département, devront-ils demander une autorisation pour pratiquer cette pêche ? Votre décret sera-t-il paru ? Ne le sera-t-il pas ?

Vous prenez l'engagement de donner des directives pour que l'on agisse avec bon sens. Mais comment ferez-vous prévaloir le bon sens ? Les Normands sont gens méfiants : comment interpréter votre propos ? Je suis sûr que vous allez m'apporter la précision que j'attends. Ensuite, je verrai si je retire mon amendement.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Monsieur de Montalembert, je vous propose un amendement restrictif, susceptible de vous donner satisfaction, puisqu'il ferait référence à « l'exercice à titre lucratif de la pêche à pied ».

Vous le constatez, j'essaie de trouver le compromis nécessaire, par respect envers le doyen de cette noble assemblée.

M. Emmanuel Hamel. Merci, monsieur le ministre !

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, j'aimerais connaître la nature exacte de cet amendement.

M. le président. Je suis saisi à l'instant d'un amendement n° 7, présenté par le Gouvernement et tendant à rédiger ainsi la seconde phase du texte proposé par l'article 6 pour le premier alinéa de l'article 5 du décret du 9 janvier 1852 : « L'exercice à titre lucratif de la pêche à pied peut être réglementé et autorisé dans les mêmes conditions. »

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous prie de m'excuser d'avoir pris la parole si longtemps sur une question qui peut paraître futile, mais qui, en fait, ne l'est pas. Je vous

remercie de l'avoir compris, monsieur le ministre, mais aussi de montrer qu'on peut encore discuter utilement au Parlement.

Si je comprends bien, il est permis de pêcher à pied quand on n'en retire pas un profit lucratif. (*M. le ministre opine.*) S'il en est ainsi, je retire volontiers mon amendement, en vous remerciant de votre compréhension. (*Applaudissements.*)

M. Emmanuel Hamel. Vive la pêche à pied !

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 7 ?

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Très favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté à l'unanimité.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié.

(*L'article 6 est adopté.*)

Articles 15 et 16

M. le président. Les articles 15 et 16 ont été supprimés par l'Assemblée nationale.

Je ne suis saisi d'aucun amendement tendant à les rétablir.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Je voudrais simplement vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir compris les raisons pour lesquelles nous avions rattaché au projet de loi deux articles additionnels qui - il est vrai - étaient des cavaliers et dont la constitutionnalité était douteuse. Nous l'avions fait parce que, s'agissant de l'application de la loi sur le littoral, la situation était totalement bloquée.

Monsieur le ministre, vous avez adressé une circulaire aux préfets pour leur demander d'interpréter les textes dans un sens répondant à nos préoccupations. De plus, vous avez souhaité que l'on débloquent des situations dans lesquelles des permis de construire pour de petits équipements indispensables sur la côte étaient gelés et vous nous avez annoncé la modification du décret du 20 septembre 1990, qui a posé beaucoup de problèmes.

Je vous remercie de cette information et de la bonne volonté dont vous avez fait preuve.

Article additionnel après l'article 16

M. le président. Par amendement n° 6, M. Pen, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'Etat exerce ses droits de souveraineté et de propriété sur son domaine public et privé, terrestre, maritime ou aérien. Sous réserve des engagements internationaux et des dispositions prises pour leur application, l'Etat concède à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les conditions prévues par un cahier des charges approuvé par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du conseil général, l'exercice de compétences en matière d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, du fond de la mer, de son sous-sol et des eaux surjacentes. »

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, c'est mon ami Albert Pen qui a inspiré l'amendement que je vais maintenant défendre en son nom et en celui du groupe socialiste.

L'activité récente a mis en évidence les difficultés d'exploitation des ressources halieutiques de la zone économique maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon. L'une des causes des difficultés relevées à cette occasion réside dans la dualité de compétence entre l'Etat, d'une part, la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, d'autre part, telle qu'elle résulte de l'article 27 de la loi du 11 juin 1985 relative au statut de cet archipel.

Cette disposition prévoit, en effet, que la collectivité est associée, sur sa demande, aux opérations de l'Etat concernant l'exploration, l'exploitation, la conservation ou la gestion des ressources biologiques et non biologiques de la zone

économique considérée. Or, pour assurer une gestion rationnelle et harmonieuse des ressources, le bon sens et la logique commandent que les riverains soient, au premier chef, détenteurs des compétences en la matière.

Au demeurant, une telle proposition ne constituerait pas une novation, puisque le législateur a déjà prévu un tel dispositif pour la Polynésie française : je fais référence à la loi du 6 décembre 1984 et à la loi du 14 juillet 1990, qui allaient dans le sens d'un élargissement des compétences économiques des autorités territoriales liées à la décentralisation.

La position des autorités locales concernant la zone économique de l'archipel est exactement la même que celle des autorités polynésiennes, et cela se comprend aisément. Elles considèrent, en effet, que la mer est leur seule ressource et qu'elles doivent en avoir la pleine maîtrise, sous réserve, naturellement, des intérêts de la défense nationale. Il y aurait concession par l'Etat à la collectivité territoriale, dans des conditions prévues par un cahier des charges, ce qui préserve effectivement les intérêts de l'Etat, tout en renforçant les pouvoirs de la collectivité.

Ce qui était bon hier pour la Polynésie française, nous demandons que ce soit vrai demain pour Saint-Pierre-et-Miquelon. Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 6 ?

M. Josselin de Rohan, rapporteur. L'amendement de M. Albert Pen prévoit que l'Etat concède ses responsabilités à Saint-Pierre-et-Miquelon « en matière d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, du fond de la mer, de son sous-sol et des eaux surjacentes ».

On a envie de dire : rien que cela ! Il s'agit tout de même de compétences importantes que l'Etat est censé exercer. Peut-être ne le fait-il pas avec toute la diligence qui serait nécessaire, ce qui peut inciter notre collègue M. Albert Pen à revendiquer cette responsabilité, mais la commission estime que ce serait une démission de l'Etat.

En outre, ce serait ouvrir la porte à d'autres revendications de ce type, qui pourraient être présentées par d'autres collectivités territoriales, revendications qui pourraient être détournées de l'objet que mentionne M. Albert Pen et aboutir, si l'on n'y prenait garde, à un certain protectionnisme en matière de pêche.

Par conséquent, compte tenu de l'usage qui pourrait être fait de pareilles dispositions, la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Sur cet amendement de M. Albert Pen, que M. Laucournet a bien voulu présenter, je m'en remettrai à la sagesse du Sénat.

Le Gouvernement comprend très bien l'esprit dans lequel M. le sénateur Pen a proposé cet article additionnel. Il connaît son attachement passionnel à l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que son intérêt pour le secteur des pêches maritimes.

Cependant, je m'interroge sur la possibilité d'insérer, dans un texte portant diverses dispositions sur les pêches maritimes, un amendement qui certes vise, au premier chef, la pêche, mais dont la portée peut apparaître plus large à la lecture de ce membre de phrase : « l'exercice de compétences en matière d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, du fond de la mer, de son sous-sol et des eaux surjacentes ».

S'il n'avait concerné que la pêche, on aurait peut-être pu en discuter. Là, je peux simplement dire que cette proposition a retenu toute l'attention du Gouvernement et qu'elle sera mise à l'étude dans l'esprit que je viens d'indiquer.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, s'il s'agit d'un cavalier, je n'innoverai pas, M. le rapporteur ayant précisé tout à l'heure que lui-même en avait introduit deux dans le projet de loi.

Vous avez indiqué que nous aurions pu discuter de cette proposition si elle n'avait concerné que la pêche. Je vous précise que nous avons repris, mot pour mot, le texte de la loi

du 14 juillet 1990 sur la Polynésie, qui a été proposé par le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer, pour l'appliquer à cette collectivité territoriale.

Cependant, si vous me dites, monsieur le ministre, de façon solennelle, que vous prenez en considération la préoccupation émise par notre collègue Albert Pen et que ce document va être étudié d'une façon sérieuse et rapide, je ne verrai pas d'inconvénients - je parle au nom de mon groupe, bien que je ne l'aie pas consulté - à retirer cet amendement.

M. René Régnault. Nous vous soutenons !

M. Emmanuel Hamel. C'est la sagesse !

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Je confirme, au nom du Gouvernement, que je m'engage à mettre à l'étude cette proposition, qui mérite une attention bienveillante.

M. Robert Laucournet. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Hamel, pour explication de vote.

M. Emmanuel Hamel. Le groupe du R.P.R. partageait les appréhensions qui ont été exprimées tout à l'heure à l'encontre du plan pêche et du programme d'orientation pluriannuel imposé par la Communauté économique européenne, notamment par notre rapporteur et MM. Max Lejeune et Félix Leyzour. Nous ne sommes pas intervenus, puisque nous partagions le sentiment de nos collègues.

Nous constatons que le Sénat, dans sa sagesse, a adopté les amendements proposés par M. de Rohan à l'article 4. Dans ces conditions, nous voterons le texte amendé par le Sénat, après nous être réjouis de ce moment d'émotion collective que nous avons vécu, le Sénat unanime se retrouvant à la suite de l'amendement défendu avec tant de ferveur et de talent par M. de Montalembert, et M. le ministre - ce dont nous nous réjouissons - ayant compris l'intention qui animait notre collègue. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le ministre, j'ai écouté attentivement la réponse que vous avez faite aux différents intervenants, mais vous ne m'avez pas convaincu.

Vous avez évoqué la situation précaire des marins pêcheurs. Il est vrai, que, dans bien des cas, elle l'est particulièrement. Il est nécessaire, pensons-nous, d'améliorer la situation sociale d'un grand nombre de marins pêcheurs. Ils luttent d'ailleurs pour cela et nous avons l'occasion de les soutenir dans leurs mouvements.

Mais, monsieur le ministre, je ne crois pas qu'il faille arguer de cette nécessité pour porter un coup à notre potentiel de pêche, avec toutes les conséquences qui s'ensuivront sur les plans économique et social.

Tout à l'heure, j'ai fait référence à l'agriculture. Que dit-on aux agriculteurs lorsqu'ils atteignent la quarantaine ou la cinquantaine et dont les revenus sont également faibles ? On leur assure qu'on va les aider à partir. Ils cessent alors leur activité, mais la faiblesse de leurs revenus demeure. De surcroît, je constate que, bien souvent, ils ne trouvent même pas de preneur pour les terres qu'ils exploitent et que les jeunes ne s'installent pas non plus après leur départ.

J'ai fait référence aussi à l'industrie. J'ai vécu une situation analogue dans ma région. Qu'a-t-on dit aux employés de l'électronique ? On leur a tenu le langage suivant : « Pour sauver l'électronique et pour préparer l'avenir de cette branche, il faut débaucher ; des primes seront accordées à ceux qui partent. »

Placés devant une situation sociale difficile, ils acceptent, bien souvent, la prime plutôt que de partir sans rien. Quelques années après, on retrouve leurs noms sur les listes des demandeurs d'emplois, car les emplois qui devaient être créés ne l'ont pas été.

Ainsi que je le rappelais tout à l'heure, nous nous sommes abstenus à l'issue de la première lecture. Nos amis ont fait de même à l'Assemblée nationale. Cependant, certaines des dispositions qui viennent d'être adoptées ici, monsieur le ministre, y vont malheureusement constituer un instrument de la mise en œuvre de votre plan, dont je viens de faire l'analyse.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste, face à la situation nouvelle dans laquelle il se trouve aujourd'hui, transformera son abstention en vote négatif.

M. le président. La parole est à M. Régnauld, pour explication de vote.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai tout à l'heure annoncé que nous serions attentifs à ce qui se passerait au cours de la discussion des articles avant d'arrêter notre position définitive.

Je suis au regret d'indiquer maintenant que le groupe socialiste votera contre l'ensemble du projet de loi. Nos regrets sont d'autant plus vifs que, tout à l'heure, nous avons voté l'amendement présenté par le doyen de notre assemblée, M. de Montalembert. Occasionnellement pêcheur à pied, je me suis réjoui de voir introduite une disposition raisonnable, car je commençais à craindre de tomber sous le coup d'un décret et d'un permis pour aller ramasser trois coques et deux crevettes ! (*Sourires.*)

L'enjeu du texte qui nous est soumis est plus vaste. L'article 4, dans la rédaction adoptée par le Sénat, s'éloigne fondamentalement du texte de l'Assemblée nationale.

Sur le fond, le texte initial se résume à deux mots : assainir, maîtriser.

Sur la forme, il se résume également à deux mots : démocratiser, décentraliser.

La proposition qui ressort des travaux du Sénat est caractérisée, elle aussi, par deux mots : libéraliser, recentraliser.

Il s'agit là d'une logique, diamétralement opposée à la nôtre, qui, de notre point de vue, va dans le bon sens, tant il est important qu'aujourd'hui le problème de ce secteur soit traité, de façon courageuse, avec le souci de mettre de l'ordre.

Les deux termes « assainir » et « maîtriser » qu'il estime importants ne ressortant plus du texte du Sénat, le groupe socialiste votera contre le projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

5

SOCIÉTÉS ANONYMES DE CRÉDIT IMMOBILIER

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 215, 1990-1991) relatif aux sociétés anonymes de crédit immobilier. [Rapport n° 244 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les sociétés anonymes de crédit immobilier sont des organismes d'H.L.M. dynamiques, qui tiennent, aujourd'hui, vous le savez, une place importante dans le secteur de l'accession sociale à la propriété. Ce sont des sociétés bien implantées sur l'ensemble du territoire et qui ont su s'adapter à la diversité des situations locales.

Le projet de loi dont vous discutez aujourd'hui illustre le dynamisme des sociétés de crédit immobilier. Il est, en effet, issu de la volonté de cette profession de se structurer et de se moderniser dans le double objectif de faire face aux défis conjoncturels auxquels elle est confrontée et de mieux répondre aux besoins des accédants à la propriété.

Les pouvoirs publics ont la volonté de soutenir cet effort. C'est pourquoi le projet de loi qui vous est proposé vise, d'une part, à élargir l'objet social de ces sociétés afin de leur

permettre de diversifier leurs activités et, d'autre part, à modifier le mode d'organisation de la profession par la création d'un réseau.

L'élargissement de l'objet social des S.A.C.I., les sociétés anonymes de crédit immobilier, est indispensable. En effet, il est important que ces sociétés puissent prendre toute leur place pour répondre à des besoins d'habitat de plus en plus diversifiés et complexes.

Le savoir-faire des S.A.C.I. doit pouvoir être mis à la disposition de l'ensemble des accédants à la propriété en leur offrant toute la gamme de produits : les prêts aidés pour l'accession à la propriété, mais également les prêts conventionnés et les prêts libres.

Ce savoir-faire peut aussi bénéficier aux propriétaires occupants pour financer des travaux d'amélioration ou d'agrandissement. Il peut également intéresser des propriétaires bailleurs.

L'activité des S.A.C.I. mérite aussi d'être étendue à certains services complémentaires, qui correspondent à ce qu'attend une clientèle de plus en plus désireuse d'une prestation complète, « clé en main », dépassant en tout cas le seul octroi de financement.

Pour être en mesure de répondre à ces demandes au même titre que les autres intervenants, il est nécessaire d'élargir le champ d'intervention des S.A.C.I., tout en confirmant leur vocation sociale.

Cet élargissement est, pour les S.A.C.I., une condition nécessaire pour leur permettre d'assurer leur service tout en s'adaptant aux nouvelles demandes.

Le projet de loi qui vous est soumis ne prévoit pas un élargissement dans n'importe quelles conditions. M. le rapporteur a fort bien souligné ce point dans son rapport écrit.

Les S.A.C.I. ne pourront effectuer ce type d'opérations diversifiées qu'à titre accessoire, ce qui est tout à fait normal compte tenu de la vocation sociale de ces sociétés et de leur statut fiscal privilégié, qui n'est, bien évidemment, justifié que par cette vocation sociale.

En revanche, la diversification pourra se faire par le biais de filiales de droit commun, qui pourront travailler dans le secteur concurrentiel, mais dans les mêmes conditions que les autres intervenants, en particulier sur le plan fiscal.

Le deuxième volet du projet de loi est directement lié à cette ouverture.

Pour garantir la sécurité de ces sociétés, très diverses quant à leur taille, leur type d'activité, leurs moyens financiers et leur savoir-faire, une organisation de leur profession comparable à celle des autres intervenants financiers s'impose, d'autant plus qu'à côté de leur secteur traditionnel elles seront appelées à travailler sur d'autres produits du secteur concurrentiel.

A cet effet, les sociétés de crédit immobilier étant des établissements financiers, le projet de loi les organise en réseau au sens de la loi bancaire.

Ce réseau est dirigé par une chambre syndicale, qui en est l'organe central et qui est chargée de veiller à la cohésion du réseau, de s'assurer du bon fonctionnement des sociétés, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et la liquidité de chacune d'elles.

Pour cela, elle dispose de pouvoirs de contrôle, d'agrément des dirigeants, d'agrément des prises de participation et des cessions d'actions, ainsi que du pouvoir de sanction. Elle s'appuie sur un fonds de garantie et d'intervention qui est alimenté par l'ensemble des sociétés.

Ce réseau comprend, outre les sociétés elles-mêmes, leur caisse centrale, qui est un établissement financier chargé d'assurer leur alimentation financière, et leur société de caution mutuelle, qui leur apporte les cautions et les garanties dont elles ont besoin pour travailler.

Afin d'assurer la cohérence de la politique du réseau, le projet de loi prévoit une présidence commune pour la chambre syndicale et la caisse centrale.

De tels réseaux existent depuis longtemps. Je citerai les banques populaires, qui ont un schéma d'organisation analogue à celui qui est proposé pour les S.A.C.I., mais aussi le Crédit agricole, les crédits mutuels, les caisses d'épargne.

Ces réseaux ont fait la preuve de leur capacité à assurer la sécurité, tant de leurs membres que de leur clientèle. Le fait que les sociétés de crédit immobilier aient proposé de s'organiser en réseau est une garantie qu'elles donnent en contre-

partie de l'élargissement de leur objet social. Je suis heureux qu'elles aient eu la sagesse d'avoir conscience d'une telle nécessité.

Le texte que le Gouvernement vous propose représente une évolution profonde de la profession des sociétés de crédit immobilier. Ces sociétés, j'en suis convaincu, sauront relever ce défi.

Il leur permettra de continuer d'apporter à leur clientèle, constituée en majorité de ménages dont les ressources sont limitées, les services, les garanties et la sécurité qu'elle est en droit d'attendre. Ainsi, le projet de loi confirme l'ancrage des S.A.C.I. dans le monde des H.L.M.

Je tiens à réaffirmer, à cette occasion, l'importance que le Gouvernement attache à l'accession sociale à la propriété.

La possibilité d'accéder à la propriété, je l'avais déjà dit devant le Sénat au moment du débat budgétaire, constitue un élément essentiel de la liberté de choix que le Gouvernement entend offrir à nos concitoyens. C'est également, nous le savons bien, une condition nécessaire à la fluidité du patrimoine locatif social.

Nous souhaitons d'ailleurs, à l'occasion de ce projet de loi, élargir la palette de choix possibles pour les candidats à l'accession. C'est pourquoi je vous proposerai, tout à l'heure, au nom du Gouvernement, un amendement important.

Son objet est de faciliter l'accession à la propriété de logements existants, en supprimant l'obligation de travaux, qui est nécessaire depuis 1977, pour pouvoir bénéficier des prêts conventionnés et, donc, du droit à l'A.P.L.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est dans ce contexte, avec cet objectif et ces finalités, que le Gouvernement soumet à votre discussion et, il l'espère, à votre adoption, ce projet de loi relatif aux sociétés anonymes de crédit immobilier. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le ministre, votre présentation du texte a été très précise et très complète. Cela me permettra d'être bref : je rappellerai simplement les éléments que j'ai présentés à la commission des affaires économiques et du Plan, qui a adopté à l'unanimité mon rapport.

Les 143 sociétés anonymes de crédit immobilier qui existent actuellement constituent une des branches de la famille des H.L.M., à côté des offices, des sociétés anonymes d'H.L.M. et des sociétés coopératives.

Elles tiennent, dans cette grande famille, une place bien définie : elles se sont chargées de la distribution des prêts aidés à l'accession à la propriété. Je vous rappelle qu'en vertu de la convention passée entre l'Etat et l'union des H.L.M., les sociétés de crédit immobilier disposent de 22 p. 100 de l'enveloppe des P.A.P., dont la majorité reste distribuée par le Crédit foncier de France.

Or, nous savons tous quelle évolution ont subie les crédits des prêts aidés à l'accession, P.A.P. et prêts conventionnés : d'environ 200 000 à la fin des années soixante-dix, ils ont chuté à 40 000 aujourd'hui, posant avec acuité le problème du maintien d'une politique de l'accession sociale.

Ce n'est certes pas à l'occasion de l'examen de ce projet de loi que nous pourrions résoudre cette question fondamentale, mais j'espère que nous pourrions un jour en débattre avec vous, monsieur le ministre, et dégager des solutions pour l'avenir. Nous en avons d'ailleurs souvent parlé.

Face à cette situation, les sociétés de crédit immobilier avaient deux perspectives : soit la poursuite forcée d'un mouvement de restructuration déjà bien engagé depuis dix ans, soit l'obtention de l'élargissement de leur objet social et le développement de leur activité dans le secteur concurrentiel. C'est, bien évidemment, cette deuxième solution qu'elles ont suggérée aux pouvoirs publics. Elle présente, à mes yeux, et elle a présenté, pour la commission, l'avantage évident de garantir le maintien sur notre territoire, particulièrement dans les petites villes, de ces organismes.

Les sociétés de crédit immobilier sont, je l'ai dit, des organismes d'H.L.M. ; mais elles sont aussi des établissements de crédit. Cette double identité explique qu'elles soient soumises autant aux dispositions du code de la construction qu'à celles de la loi bancaire de 1984.

Leur clientèle est cependant bien particulière. Les sociétés de crédit immobilier ont une réputation de sérieux et de conseil et, si je puis dire, elles sélectionnent leurs emprun-

teurs. Ainsi, alors que les accédants à la propriété qui s'adressent à elles ont des revenus très moyens voire faibles, les sociétés de crédit immobilier ont réussi à gérer, mieux que les banques, l'endettement de ces ménages.

Cette compétence reconnue n'empêche pas que les sociétés de crédit immobilier devront, en raison de leur qualité d'établissements de crédit, s'adapter aux nouvelles règles européennes dans le secteur bancaire.

Pour assurer une sécurité maximum, les sociétés de crédit immobilier ont donc décidé, à l'occasion de leur assemblée générale d'avril 1990, de s'orienter vers la constitution d'un réseau organisé et d'un système de garantie commun.

Le projet de loi dont nous sommes saisis s'inspire largement des orientations qu'elles ont suggérées.

La réforme proposée par le texte comprend deux volets, à savoir la création d'un réseau bancaire et l'élargissement de l'objet social de ces sociétés.

Pour ce qui est de la constitution d'un réseau, le projet de loi prévoit la création de deux outils, l'un de nature administrative, l'autre de nature économique.

L'organe administratif sera la chambre syndicale, qui remplacera l'actuelle fédération des sociétés de crédit immobilier. Chargée d'un rôle d'animation et d'impulsion du réseau, la chambre syndicale devra en assurer la sécurité. Pour ce faire, elle disposera de moyens disciplinaires à l'égard des sociétés et de leurs dirigeants.

En outre, la chambre syndicale gèrera un fonds de garantie alimenté par les cotisations obligatoires des membres du réseau et les bonis éventuels de liquidation des sociétés de crédit immobilier qui leur seront attribués. Ce fonds de garantie assurera la solvabilité du réseau.

Parallèlement à la création d'un réseau, le projet de loi vise à élargir l'objet social des sociétés de crédit immobilier afin de leur permettre de diversifier leurs activités et de faire face à la concurrence.

Il propose, en réalité, un double élargissement. Le premier consiste à autoriser ces sociétés, à titre accessoire, à proposer tout prêt d'accession à la propriété et à réaliser des opérations nouvelles liées à l'accession à la propriété ou à la rénovation de logements sans être limitées au secteur social. Le second élargissement permet aux sociétés de crédit immobilier de créer des filiales commerciales appelées à développer ces activités nouvelles.

Le Gouvernement a développé encore cette façon de concevoir la philosophie de cette politique en ouvrant, par le dernier avenant que nous examinerons, un nouveau champ, qui permettra à ces sociétés de s'implanter davantage dans les petites villes de notre territoire.

La commission des affaires économiques et du Plan a approuvé les dispositions du projet de loi car elle a estimé qu'elles permettront d'assurer l'avenir des sociétés anonymes de crédit immobilier. Elle vous présentera des amendements qui n'en modifient pas l'esprit, mais qui préciseront ou compléteront certains aspects de cette réforme qu'elle vous demande d'approuver. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Philippe François applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui tend à réformer les sociétés anonymes de crédit immobilier.

Ces sociétés sont à la fois des organismes d'H.L.M. et des établissements de crédit. Elles sont des organismes d'H.L.M., parce qu'elles réalisent des constructions destinées à l'accession à la propriété, et des établissements de crédit vis-à-vis des accédants. A ce titre, elles sont d'ailleurs soumises à la loi bancaire de 1984.

Le projet de loi qui nous est soumis part du principe que l'activité initiale de distributeur de prêts en accession à la propriété et de prêts conventionnés des sociétés anonymes de crédit immobilier, les S.A.C.I., a subi une baisse importante depuis quelques années. Elles distribuaient 59 000 prêts en 1980, contre 21 000 en 1989.

Le projet de loi est motivé, enfin, par des enjeux économiques et financiers. Par des enjeux économiques, dans la mesure où la concurrence des promoteurs et des lotisseurs privés s'est accrue, et par des enjeux financiers, dans le cadre de la mise en place du Marché commun, que nous avons

d'ailleurs vivement condamnée. Les S.A.C.I. devront s'adapter aux nouvelles règles européennes du secteur bancaire qui seront intégralement applicables le 1^{er} janvier 1993.

Ce texte propose donc, pour faire face à la concurrence, de diversifier les activités des S.A.C.I. et d'étendre leurs compétences. Les S.A.C.I. pourront intervenir dans le secteur concurrentiel des opérations immobilières, proposer tout type de prêts à leur clientèle - prêts pour travaux, agrandissements ou rénovations - et réaliser des opérations de prestations de services. Elles pourront également créer des filiales.

Le projet de loi propose, par ailleurs, pour adapter les S.A.C.I. aux règles financières européennes, de créer un réseau bancaire constitué des S.A.C.I. et de leurs filiales, d'une caisse centrale de crédit et d'une chambre syndicale chargée de la discipline.

Derrière tous les arguments que je viens d'évoquer et qui servent à justifier une telle démarche, on perçoit le souci de centraliser et de maîtriser la structure des H.L.M. - S.A.C.I. pour en faire un instrument contrôlé par le pouvoir dans le cadre de la construction européenne.

Au-delà d'une adaptation passive à une situation donnée, il s'agit donc bien d'une disposition savamment étudiée en vue de mettre en œuvre une orientation précise en matière de logements.

Comme dans bien d'autres domaines d'activités - industrie, exploitations agricoles, pêcheries, collectivités territoriales - votre gouvernement développe un programme de liquidation, de regroupement et de contrôle, pour créer les conditions de la valorisation du capital.

Ce projet porte en lui la négation du rôle spécifique des H.L.M. ; il conduit à une plus grande privatisation de la construction et à la banalisation des systèmes de financement de logements.

Quel sera le financement du prêt locatif aidé dans le contexte financier européen ? Quel est l'avenir du livret A ? Voilà deux questions particulièrement importantes.

La démarche proposée, monsieur le ministre, consiste, sous prétexte de vérité des prix, à placer le logement social sur le terrain de la concurrence, d'une concurrence qui conduira au démantèlement du financement du logement social au simple motif que l'argent ira beaucoup plus facilement à ceux qui sont en mesure d'emprunter au meilleur taux plutôt qu'aux H.L.M.

Parce que le logement est la préoccupation majeure des Français, parce que, d'une manière générale, le financement des logements sociaux est gravement menacé, nous ne pouvons qu'être opposés à ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Marcel Vidal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le caractère nécessairement technique de certains textes soumis au vote de la représentation nationale ne doit pas faire oublier qu'ils revêtent parfois une signification qui va au-delà de ces traits quelquefois qualifiés de technocratiques.

Ainsi en est-il du projet de loi relatif aux sociétés anonymes de crédit immobilier que le Sénat examine aujourd'hui. Ce projet de loi répond à une double contrainte : la modernisation des sociétés anonymes de crédit immobilier, d'une part, leur adaptation à la mise en application progressive en droit français des directives européennes, spécialement en matière de couverture de risques, d'autre part.

Pourtant, après le rapport clairement présenté par notre collègue M. Laucournet, mon intention est non pas de retourner dans le camp de l'explication - elle est maintenant suffisante à nos yeux - mais de porter un témoignage, une appréciation d'ensemble, fondée sur une expérience à la fois positive et passionnante.

Cette expérience, mes chers collègues, est issue de quinze années de présidence de la société languedocienne de crédit immobilier, dont le siège est à Montpellier.

Bien que son intitulé mentionne le qualificatif « languedocien », au tout départ, notre société fut « montpelliéraine » avant de couvrir l'espace départemental. Ce n'est que depuis peu qu'elle revendique le caractère « languedocien » de ses interventions, puisque, aujourd'hui, grâce à une gestion moderne, rigoureuse et appliquée, notre société intervient dans le département de l'Hérault, mais aussi dans un département voisin, celui de l'Aude...

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Marcel Vidal. Notre cheminement atteste d'une réalité souvent rencontrée : les faits précèdent la reconnaissance d'un texte, d'un texte législatif dans le cas présent.

En effet, si le projet de loi présenté aujourd'hui par le Gouvernement décrit les possibles élargissements de l'action des sociétés anonymes de crédit immobilier, dans un sens, il consacre l'effort de réflexion d'abord, d'action ensuite, qui était pratiqué dans nos organismes. Ce bond qualitatif, ce saut dans la technicité de l'intervention, plusieurs sociétés l'ont adopté dans le quotidien de leurs initiatives.

Un exemple suffit : la possibilité reconnue par le projet de loi pour les sociétés de crédit immobilier de prêter, voire de construire hors du parc aidé. Si cette reconnaissance est bien vivante, c'est parce que nos sociétés sont préparées à l'assumer. Leurs cadres d'intervention, les femmes et les hommes qui les composent, la confiance des partenaires bancaires et constructeurs qui les entourent concourent à relever le défi de la diversification ; mais il s'agit d'une diversification menée dans la rigueur ; la rigueur garantit la diversification, laquelle est en partie légitimée, presque validée par la rigueur.

La diversité des interventions des sociétés anonymes de crédit immobilier ne se nourrit pas exclusivement de produits nouveaux offerts aux candidats à la propriété. La diversité doit, à nos yeux, dépasser l'objet, le produit, pour prendre également en compte la géographie.

Ainsi, dans un département comme l'Hérault, si concentré autour de son chef-lieu, Montpellier, une ville active et attractive, notre société aurait pu choisir la voie d'un développement évident : se concentrer à Montpellier et aux abords immédiats de la métropole régionale. La commercialisation y est plus facile qu'ailleurs. Mais si telle avait été l'attitude de la société languedocienne, aurions-nous véritablement rempli complètement notre mission ?

Nous avons opté pour plus de courage. Certes, tout en travaillant beaucoup dans les aires traditionnelles de développement de l'économie et de l'habitat, nous nous sommes tournés vers les chefs-lieux de canton, les bourgs ruraux, bien sûr avec prudence, mais avec obstination.

Nous avons vécu là un bel exemple de dépassement du clivage entre la ville et la campagne. Certes, il y a ceux qui reconnaissent l'absurdité du conflit entre la ville et la campagne ; mieux, il y a ceux qui construisent ; sans orgueil, je crois pouvoir affirmer que la société languedocienne de crédit immobilier fait partie de ceux-là.

Nous avons prêté, nous avons construit, nous avons promu à la ville, à la campagne, au cœur de nos bourgs viticoles qui, aujourd'hui, tentent de réussir le passage économique le plus délicat de leur existence contemporaine. Souvent, nous avons réfléchi et marqué un temps d'hésitation. Mais, au bout du compte, à notre échelle, nous avons participé à cet effort dont l'essentiel est de redonner vie à des secteurs ruraux en difficulté.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, quand j'indiquais que les faits précèdent les textes, je ne trahissais pas la réalité. Aujourd'hui, le Sénat examine un projet de loi ambitieux, complet et cohérent. C'est en grande partie en me fondant sur l'expérience que je le soutiendrai jusqu'au bout, avec l'ensemble de mes collègues. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. - M. Philippe François applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Balarello.

M. José Balarello. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté sur l'évolution des sociétés de crédit immobilier est un texte attendu par ces sociétés qui ont constitué, au sein du mouvement H.L.M., le fer de lance de l'accession sociale à la propriété dans ce pays, depuis le début du siècle.

Les membres de l'union nationale des H.L.M., comme l'est M. le rapporteur, connaissent l'importance, dans le mouvement H.L.M., des sociétés de crédit immobilier.

Ces établissements ont su se moderniser au cours des dix dernières années pour s'adapter au contexte nouveau de l'accession sociale à la propriété en France. Elles doivent relever aujourd'hui de nouveaux défis, aller plus loin dans le sens de cette modernisation, à la fois pour élargir leur champ d'intervention et pour mieux répondre à l'ensemble des besoins des familles qui veulent accéder à la propriété, tout cela en

offrant toutes les garanties de sociétés financières solides, insérées dans un réseau, au même titre que d'autres établissements financiers.

Monsieur le ministre, vous me verriez pleinement satisfait par ce projet de loi s'il avait pu intervenir dans un contexte reconnaissant à l'accession sociale à la propriété son rôle de priorité, comme c'était le cas dans les politiques de l'habitat, voilà quelques années.

Aujourd'hui, malheureusement, il n'en est rien.

Comme je le rappelais lors de la dernière discussion budgétaire à cette même tribune, avec la plupart de mes collègues, notamment avec M. le rapporteur, l'accession sociale à la propriété est aujourd'hui sinistrée ; en effet, nous sommes passés de 268 000 prêts distribués en 1982 à une prévision de 40 000 P.A.P. pour 1991, étant précisé que, compte tenu du niveau élevé du taux des émissions obligataires, moins de 20 000 P.A.P. pourront en réalité être financés.

Cette diminution brutale des capacités d'accession sociale à la propriété a des conséquences directes sur la situation du parc locatif social : de moins en moins de locataires parviennent à accéder à la propriété, ce qui contribue à renforcer la pression sur le secteur locatif H.L.M. Elle a également pour effet de limiter le plus souvent le choix des ménages aux revenus modestes à l'accession dans l'ancien, quand cela est possible.

A ce propos, monsieur le ministre, je m'associe à l'amendement n° 15 du Gouvernement, qui vise à insérer dans le projet de loi un article additionnel après l'article 6.

Il faut faciliter de plus en plus - vous l'avez d'ailleurs dit, monsieur le ministre - l'acquisition dans l'ancien, souvent situé en centre-ville ; si ces décisions avaient été prises bien plus tôt, il ne nous aurait pas été nécessaire, je crois, d'examiner un projet de loi relatif à la ville, comme nous allons le faire prochainement.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement devra poursuivre l'effort nettement insuffisant qu'il a entrepris depuis deux ans en matière de revalorisation des plafonds de ressources P.A.P. C'est la seule manière de relancer le P.A.P. auprès des familles aux ressources modestes et d'augmenter le taux de consommation de ce produit éminemment social.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, dans quelle mesure ce constat préoccupant relatif à l'accession sociale à la propriété m'amène à nuancer mon propos.

En effet, s'il est heureux de permettre à des organismes comme les S.A.C.I., qui ont su démontrer leur utilité et leur capacité d'évolution, de poursuivre leur modernisation, il est plus fondamental encore que ce pays retrouve rapidement des capacités nouvelles d'accession sociale.

De même, il est indispensable d'endiguer l'hémorragie du parc privé locatif à vocation sociale, qui disparaît à la cadence de 100 000 logements par an. La commission des affaires sociales s'en préoccupe ; elle vient d'ailleurs de créer un groupe chargé d'étudier la fiscalité immobilière, en France et dans la C.E.E., notamment son impact sur l'investissement privé locatif.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes sensible à ce problème, puisque vous venez d'annoncer la prolongation au-delà du 31 décembre 1992 des effets du dispositif fiscal réservé aux acquéreurs d'un logement locatif neuf et que le Premier ministre, peut-être à la suite des interventions de la commission des affaires sociales, a créé un groupe de travail chargé d'étudier la fiscalité immobilière, fiscalité qu'il faudra bien mettre rapidement en harmonie avec celle de nos partenaires européens.

Tel est le message que je voulais vous adresser, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion de ce texte, en souhaitant que la suite du débat vous permette d'éclairer le Sénat sur certains points touchant notamment à l'objet social contenu dans l'article 1^{er}.

Je voudrais, à ce sujet, vous poser trois questions, monsieur le ministre.

La première tient à l'absence de référence à la construction de maisons individuelles. On ne trouve pas mention de cette activité aux paragraphes I et II de l'article 1^{er}, qui reprennent l'objet actuel des sociétés. Est-ce une omission volontaire ou ce texte permettrait-il de prolonger cette activité dans les mêmes conditions qu'actuellement ?

La deuxième interrogation tient à la portée exacte des termes « prêts ouvrant droit à l'A.P.L. », tels qu'ils figurent à l'article 1^{er} du projet de loi.

S'agit-il bien de prêts éligibles à l'A.P.L., c'est-à-dire de prêts permettant théoriquement et réglementairement un accès à l'A.P.L., sans que les affectataires soient obligés automatiquement d'avoir réellement droit à l'A.P.L. ?

Enfin, une question m'est venue à l'esprit après le dépôt de l'amendement n° 15 : compte tenu de l'importance du parc locatif privé vide - nous savons qu'il s'élève actuellement à deux millions de logements - ne pensez-vous pas opportun, monsieur le ministre, de faciliter l'achat d'immeubles par les organismes d'H.L.M., sans amélioration, au moyen de crédits P.L.A. et hors réglementation du revenu minimum d'insertion ? En effet, cela n'est permis, actuellement, que lorsque cela sert à loger des bénéficiaires du R.M.I.

Il nous faudrait, bien évidemment, modifier l'article R. 331-48 du code de la construction et de l'habitation, tel qu'il a été modifié par un arrêté du 16 février 1990 et par une circulaire du 30 mars 1990.

Il s'agit là, vous le voyez, d'une demande de précisions qui doivent permettre de mieux comprendre le sens des évolutions que vous proposez à travers ce texte, monsieur le ministre.

Cela étant dit, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'U.R.E.I. votera le texte qui nous est soumis, modifié par les amendements proposés par la commission des affaires économiques et du Plan. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, je souhaite, par courtoisie vis-à-vis des intervenants, répondre aux points qui ne feront pas l'objet d'amendements. Je me permettrai, en revanche, de ne pas évoquer immédiatement les questions qui pourront être abordées à travers la discussion des amendements.

Je remercie tout d'abord M. le rapporteur pour le travail qu'il a accompli, pour la qualité de son exposé ainsi que pour les améliorations qu'il propose au texte qui est soumis au Sénat.

Je ferai tout d'abord une observation sur l'évolution des prêts aidés en accession à la propriété. Il nous a été indiqué qu'ils sont passés de 200 000 au début des années quatre-vingt à 40 000 aujourd'hui ; or, il y a, en fait, à l'heure actuelle, 40 000 P.A.P. et 40 000 prêts conventionnés avec A.P.L., soit 80 000 prêts aidés.

La chute est très forte, je n'en disconviens pas ; la baisse a d'ailleurs surtout commencé au milieu de la décennie quatre-vingt, quand les accédants à la propriété ont pris conscience du fait que la maîtrise de l'inflation les privait d'une solvabilité artificielle qui, dans certains cas - notamment lorsque l'on connaît une inflation à deux chiffres pendant dix ans - peut représenter plus du tiers du coût réel de l'accession.

Par ailleurs, nous avons observé un certain nombre de cas de surendettement, que l'on a parfois qualifié de « sinistres de l'accession ». Cela donne bien évidemment à réfléchir et conduit à faire preuve d'une plus grande prudence.

Mais, si l'accession sociale a fléchi dans le neuf, en revanche, elle a progressé dans l'ancien. J'en veux pour preuve le fait que, aujourd'hui, 54 p. 100 des ménages français sont propriétaires de leur logement, contre 51,2 p. 100 en 1984.

A l'évidence, l'acquisition dans l'ancien, de par la décote de prix qui est souvent observée, présente une sécurité que les accédants à la propriété ont appréciée. C'est d'ailleurs pour accompagner ces possibilités d'accession plus sûre que le Gouvernement proposera tout à l'heure au Sénat un amendement permettant l'ouverture du prêt conventionné pour des accessions à la propriété dans l'ancien sans obligation de travaux, tout en ouvrant droit à une A.P.L. revalorisée.

Je me tourne maintenant vers M. Balarello. Des efforts ont certes été faits, mais ils ont été insuffisants, avez-vous dit, monsieur le sénateur ; vous avez pris pour exemple la revalorisation des plafonds de ressources.

Lorsque les prêts dont nous parlons, en particulier les P.A.P., ont fait l'objet d'une sous-consommation, plusieurs gouvernements successifs ont un peu cru que le produit était lui-même compromis. C'est sans doute ce qui explique qu'aucune revalorisation des plafonds de ressources n'ait eu lieu de 1985 à 1989.

Sur notre proposition, vous le savez, le Gouvernement a non seulement consenti un premier relèvement de 6,5 p. 100 en février 1990 dans les zones 1, 2 et 3, mais il a aussi décidé de procéder à un second relèvement au 1^{er} janvier de cette année, soit deux à moins d'un an d'intervalle. Toutefois, le second a été très différencié pour tenir compte des variations importantes de coûts selon les zones. Ainsi, il a été de 3 p. 100 en zone 3, de 5 p. 100 en zone 2 et de 15 p. 100 en zone 1. En douze mois, il a donc été au minimum de 9,5 p. 100 en zone 3, de 11,5 p. 100 en zone 2 et de 21,5 p. 100 en zone 1.

Par ailleurs, vous le savez, en 1990, le Gouvernement s'était engagé à tout faire pour satisfaire la demande, laquelle a légèrement dépassé les 40 000 P.A.P. Dans le collectif budgétaire, malgré les difficultés et les premières économies intervenues l'automne dernier, le Gouvernement avait décidé d'inscrire 200 millions de francs de crédits complémentaires, qui ont effectivement permis d'honorer la totalité de la demande en instance.

Pour 1991, le programme de 40 000 P.A.P. a été maintenu et, dans le dernier exercice de régulation budgétaire, cette ligne n'a en rien été amputée.

Monsieur Balarello, en raison de l'actuel niveau des taux d'intérêt, vous redoutez qu'il n'y ait, en fait, que de quoi financer quelque 20 000 P.A.P. au lieu des 40 000 prévus. Cependant, cette baisse à laquelle nous assistons nous fait, à ce jour, espérer, avec un financement inchangé - je rappelle que, l'an dernier, il y a eu un complément en fin d'exercice - qu'il sera possible de financer de 36 000 à 38 000 P.A.P. avec les crédits inscrits en loi de finances.

Certes, la situation devra être suivie en cours d'exercice, mais l'objectif reste bien de 40 000 P.A.P. D'ailleurs - vous y avez sûrement prêté attention - M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, dans sa lettre circulaire adressée à tous les contribuables, lettre donnant quelques exemples de l'usage fait des sommes perçues au titre de l'effort fiscal, a bien rappelé cet objectif et tous les Français en sont donc informés.

Je remercie M. Vidal pour son intervention en forme de témoignage. Il y a mis beaucoup de conviction et il a étayé son propos d'une expérience due à quinze années de responsabilités et au développement d'un certain nombre d'activités entreprises à l'initiative de la société qu'il préside. De plus, il a bien eu le souci de nous indiquer que nombreuses étaient les pratiques de ce genre qui avaient ce dynamisme et que, finalement, ce projet de loi n'allait que les consacrer et non les susciter.

Je partage également cette analyse et je vous remercie d'avoir exprimé cette confiance en la famille du mouvement H.L.M. que sont les S.A.C.I. Je vous remercie aussi d'avoir annoncé votre soutien à ce texte comme ce fut d'ailleurs le cas des autres intervenants, à l'exception de M. Leyzour.

Je vous ai bien entendu et bien écouté, monsieur Leyzour. Je ne pense pas que, sur l'analyse, vous puissiez trouver, d'une manière exacte et vérifiée, des justifications aux propos que vous teniez vis-à-vis de la politique du Gouvernement. Selon vous, il y aurait une orchestration de volontés de nuire au logement social, de le centraliser et de le contrôler dans je ne sais quel cadre contraignant européen. La référence à l'Europe ne vaut que pour les mécanismes homogènes de couverture des risques. Il n'y a alors rien là de menaçant, bien au contraire ! C'est plutôt sécurisant.

Toujours selon vous, un tel projet de loi placerait le logement social sur le terrain de la concurrence. C'est l'inverse ! Il s'agit d'autoriser des organismes de logements sociaux qui ont fait leurs preuves à élargir, dans des règles de droit commun, leur champ d'intervention. C'est une valorisation de ces mouvements qui est proposée et non une menace en quoi que ce soit.

Le logement est une préoccupation des Français, nous le savons. Sur ce point, je vous donne tout à fait raison. Mais le logement social n'est pas menacé par un manque de ressources, je pense notamment au livret A. Je vous rappelle que des dispositions ont en effet été prises non seulement

pour que cette collecte ne fasse pas l'objet d'un assèchement, mais même pour qu'il soit possible de la compléter, notamment grâce à l'accord qui vient d'être conclu à propos du livret bleu.

Sur ce point, le financement est donc assuré pour les volumes physiques prévus dans la loi de finances en cours, volumes physiques dont je me permets de vous rappeler qu'ils ont été portés, depuis 1989, de 55 000 à 75 000, dont 10 000 pour des acquisitions dans l'ancien. Ces 75 000 ont été reconduits en 1991 - ils avaient été mis en place en 1990 - et totalement épargnés par l'exercice de régulation budgétaire récent. Cela prouve bien qu'il s'agit là d'une priorité qui n'a pas fait partie des mesures budgétaires que, pourtant, la conjoncture exigeait. Monsieur le sénateur, sur ce point, vous pouvez donc être rassuré.

Monsieur le président, la discussion des articles nous permettra, je crois, d'apporter des précisions sur les autres questions qui ont été évoquées, notamment la construction de maisons individuelles par M. Balarello, ou encore l'interprétation qu'il faut donner à la formulation des prêts ouvrant droit à l'A.P.L. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. Nous passons maintenant à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article L. 422-4 du code de la construction et de l'habitation est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 422-4. - Les sociétés anonymes de crédit immobilier sont habilitées, dans les conditions fixées par leurs statuts, à réaliser les opérations prévues par le présent article.

« I. - Ces sociétés ont pour objet :

« a) de consentir aux personnes physiques des prêts ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ;

« b) de consentir des prêts complémentaires aux prêts mentionnés au a) ci-dessus ;

« c) d'accorder, aux fins mentionnées à l'article L. 411-1, tout prêt qu'elles seront habilitées à distribuer par arrêté conjoint du ministre chargé du Trésor et du ministre chargé du logement ;

« d) d'effectuer, pour le compte d'organismes d'habitations à loyer modéré, le recouvrement des sommes dues par les acquéreurs de logements cédés dans les conditions prévues à l'article L. 443-13.

« II. - Ces sociétés sont également habilitées, nonobstant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 modifiée relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit :

« a) à réaliser des constructions destinées à l'accession à la propriété ;

« b) à réaliser des lotissements ;

« c) à réaliser des hébergements de loisirs à vocation sociale dans les conditions prévues à l'article L. 421-1 ;

« d) à réaliser des opérations de prestation de services liées aux activités visées aux I et II du présent article, dans des conditions fixées par les clauses-types mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 422-5.

« Les opérations visées aux a) et b) ci-dessus doivent porter sur des constructions susceptibles d'être financées à l'aide de prêts ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement.

« III. - Les sociétés anonymes de crédit immobilier peuvent, en dehors des cas prévus au I et au II, soit directement à titre accessoire, soit par l'intermédiaire des filiales visées à l'article L. 422-4-2, réaliser toutes opérations de prêts immobiliers, de construction, de maîtrise d'ouvrage et de prestation de services, liées à l'accession à la propriété et à la rénovation de l'habitat, dans les conditions et limites précisées par les clauses-types prévues audit article L. 422-4-2. »

Sur l'article, la parole est à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai souhaité intervenir sur l'article 1^{er}, qui définit le nouvel objet des sociétés anonymes de crédit immobilier, pour attirer l'attention sur les conséquences de cette extension de compétences.

Devant la chute de l'accession sociale à la propriété, vous l'avez évoquée, monsieur le ministre, je comprends fort bien que l'objet social des sociétés soit étendu et que ces dernières aient besoin de développer leur activité dans le secteur concurrentiel.

Mais nous savons aussi que le secteur de la construction est aujourd'hui confronté à de très graves difficultés.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous pose la question suivante : ne craignez-vous pas que ces nouvelles dispositions, dont nous avons décidé au sein du groupe du R.P.R. d'approuver le principe, ne renforcent les difficultés de ce secteur économique en introduisant un nouvel acteur dans le jeu de la concurrence ?

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous assurer que cette intervention se fera en conformité avec les règles du marché et, comme vous l'avez dit dans votre exposé introductif, dans le cadre du régime fiscal de droit commun ?

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le sénateur, vous venez d'évoquer les très graves difficultés du secteur de la construction. J'attire votre attention sur le fait que la construction neuve de logements ne représente aujourd'hui qu'entre 25 et 30 p. 100 de l'ensemble du chiffre d'affaires de l'activité du bâtiment. Celle-ci comprend la construction non résidentielle et la maintenance du parc existant, qui représente un chiffre d'affaires supérieur à celui de la construction neuve.

Il est vrai que nous observons effectivement une tendance à une légère contraction du volume des mises en chantier, et donc du nombre de logements construits, mais, fort heureusement, cette tendance ne prend pas encore des proportions préoccupantes et nous y sommes extrêmement attentifs.

En réponse à votre question, monsieur le sénateur, je précise que le projet de loi distingue les compétences qui sont exercées à titre principal par les sociétés de crédit immobilier et celles qui le sont soit à titre accessoire, soit par le biais de filiales.

A titre principal, l'objet social de ces sociétés ne va pas subir de changement par rapport aux dispositions actuelles. Il s'agit bien de l'accession sociale à la propriété, avec les deux fonctions exercées en ce domaine par les sociétés anonymes de crédit immobilier, à savoir une fonction de prêteur et une fonction de maître d'ouvrage. Ces fonctions justifient leur statut d'organisme H.L.M. et, par conséquent, leur statut fiscal privilégié.

De plus, le projet de loi propose un élargissement des compétences des sociétés anonymes de crédit immobilier en les autorisant à réaliser toutes les opérations de prêts immobiliers et de constructions liées à la propriété sans être limitées au secteur social.

Cependant, ces nouvelles compétences ne pourront être exercées qu'à titre accessoire, ou bien par l'intermédiaire de filiales qui, elles, seront fiscalement banalisées. Ainsi, cet élargissement de l'objet s'accompagne d'une clarification, puisque les activités qui ne relèvent pas de la mission sociale des sociétés de crédit immobilier seront exercées, dès lors qu'elles ne présentent pas un caractère accessoire, dans des sociétés de droit commun.

Ainsi, les sociétés anonymes de crédit immobilier vont aborder ce nouveau marché très concurrentiel dans des conditions telles qu'elles ne bénéficieront d'aucun privilège. Avec cette précision, je suis en mesure de vous confirmer qu'il n'existe donc aucun risque de distorsion de concurrence.

M. le président. Sur l'article 1^{er}, je suis d'abord saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1, présenté par M. Laucournet, au nom de la commission, est ainsi conçu :

« A. - Rédiger comme suit le deuxième alinéa a) du paragraphe II du texte proposé par cet article pour l'article L. 422-4 du code de la construction et de l'habitation :

« a) à réaliser des constructions destinées à l'accession à la propriété, susceptibles d'être financées à l'aide de prêts ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ; »

« B. - Supprimer le dernier alinéa du paragraphe II du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 422-4 dudit code. »

Le second, n° 16, déposé par M. José Balarello, vise à rédiger comme suit le deuxième alinéa a) du paragraphe II du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 422-4 du code de la construction et de l'habitation :

« a) à réaliser des constructions destinées à l'accession à la propriété pouvant être financées à l'aide de prêts susceptibles d'ouvrir droit à l'A.P.L. ; ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Nous avons longuement examiné cet article 1^{er}, qui concerne l'élargissement de l'objet des sociétés anonymes de crédit immobilier.

Les deux premiers amendements ont pour objet une mise en ordre du texte proposé par le Gouvernement. Le troisième, qui est plus important, répond justement à la dernière préoccupation de M. Balarello et à la réponse du ministre sur le contrôle des actions réalisées, notamment par les filiales.

L'amendement n° 1 tend à supprimer, pour les opérations de lotissement réalisées par les S.A.C.I., la condition d'un financement des constructions à l'aide de prêts ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement qui figure au dernier alinéa du paragraphe II.

En effet, le lotissement est une opération qui porte sur l'aménagement de terrains et qui est réalisée avant toute construction et avant la mise en place des financements correspondants. En conséquence, l'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement reste une inconnue pendant l'opération de lotissement, et ne peut être une condition de ces opérations.

C'est la raison pour laquelle, dans le paragraphe a) que nous réécrivons, nous avons introduit la notion de « constructions destinées à l'accession à la propriété, susceptibles d'être financées à l'aide de prêts ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ». Par voie de conséquence, le dernier alinéa du paragraphe II devient caduc ; nous en demandons la suppression.

M. le président. La parole est à M. Balarello pour défendre l'amendement n° 16.

M. José Balarello. Je me suis entretenu avec M. le rapporteur à propos de cet amendement, qui me semble satisfait par celui de la commission. Je le retire donc.

M. le président. L'amendement n° 16 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 ?

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Toujours sur l'article 1^{er}, je suis saisi de deux amendements présentés par M. Laucournet, au nom de la commission.

Le premier, n° 2, vise, à la fin du paragraphe III du texte proposé pour l'article L. 422-4 du code de la construction et de l'habitation, à remplacer les mots : « liées à l'accession à la propriété et à la rénovation de l'habitat » par les mots : « liées à la propriété de l'habitat, sans que ces opérations aient pour objet la constitution d'un patrimoine locatif pour ces sociétés ou leurs filiales ».

Le second, n° 3, tend à compléter le paragraphe III du texte proposé pour l'article L. 422-4 du code de la construction et de l'habitation par un alinéa ainsi rédigé :

« Elles peuvent également, selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions et limites, réaliser pour leur compte ou pour le compte de tiers toutes les opérations d'aménagement définies au code de l'urbanisme, avec l'accord de la ou des collectivités concernées. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. L'amendement n° 2 modifie les limites du champ d'application des nouvelles compétences des S.A.C.I. et de leurs filiales.

L'amendement n° 3 aligne les compétences des S.A.C.I. sur celles des sociétés anonymes d'H.L.M. en matière d'aménagement.

La loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement a donné compétence à tous les organismes d'H.L.M., à l'exception des crédits immobiliers et des coopératives, pour réaliser des opérations d'aménagement de terrains ou d'équipements collectifs. Or cette extension de compétence apparaît aujourd'hui indispensable afin de permettre aux S.A.C.I. de répondre aux besoins des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 2 et 3 ?

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Il est ajouté au code de la construction et de l'habitation un article L. 422-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 422-4-1. - Les sociétés anonymes de crédit immobilier, les établissements de crédit qu'elles contrôlent ensemble ou séparément, directement ou indirectement, et leur caisse centrale sont affiliés à un réseau doté d'un organe central.

« L'organe central du réseau des sociétés anonymes de crédit immobilier est régi par les articles 21 et 22 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 modifiée, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit. Il exerce les pouvoirs de contrôle prévus auxdits articles sans préjudice des dispositions de l'article L. 451-1 du présent code. Il a la forme d'une association de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et prend le nom de "chambre syndicale des sociétés anonymes de crédit immobilier".

« L'organe central constitue un fonds de garantie et d'intervention.

« Les dirigeants de chacun des établissements de crédit, membres du réseau, mentionnés à l'article 17 de la loi du 24 janvier 1984 doivent être agréés par l'organe central, qui s'assure que ces dirigeants possèdent l'honorabilité nécessaire et l'expérience adéquate à leurs fonctions. Lorsque ces conditions ne sont plus remplies, l'agrément est retiré.

« La chambre syndicale des sociétés anonymes de crédit immobilier peut prononcer à l'égard d'un établissement du réseau les sanctions disciplinaires de l'avertissement, du blâme et de la radiation de l'affiliation au réseau ; elle peut prononcer à l'égard des dirigeants les sanctions disciplinaires de l'avertissement, du blâme et du retrait d'agrément.

« Le président de l'organe central est de droit président de la caisse centrale des sociétés anonymes de crédit immobilier, dont le capital est détenu majoritairement par les sociétés anonymes de crédit immobilier.

« Un décret en Conseil d'Etat approuve les statuts de la chambre syndicale et précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article, notamment les conditions de mise en œuvre des sanctions disciplinaires. »

Je suis, tout d'abord, saisi de trois amendements présentés par M. Laucournet, au nom de la commission.

L'amendement n° 4 tend, au début du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 422-4-1 du code de la construction et de l'habitation, à remplacer les mots : « L'organe central » par les mots : « La chambre syndicale des sociétés anonymes de crédit immobilier ».

L'amendement n° 5 vise, dans la première phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 422-4-1 du code de la construction et de l'habitation, à remplacer les mots : « l'organe central » par les mots : « la chambre syndicale ».

Enfin, l'amendement n° 7 a pour objet, au début du sixième alinéa du texte proposé pour l'article L. 422-4-1 du code de la construction et de l'habitation, de remplacer les mots : « l'organe central » par les mots : « la chambre syndicale ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. La commission vous propose trois amendements rédactionnels. En effet, elle a pensé qu'à partir du moment où nous donnions un titre à l'organe central, il valait mieux parler, dans le cours du texte, de la chambre syndicale des sociétés anonymes de crédit immobilier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Le Gouvernement n'a aucune objection à formuler.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6, M. Laucournet, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la seconde phrase du quatrième alinéa du texte présenté par l'article 2 pour l'article L. 422-4-1 du code de la construction et de l'habitation : « Lorsque les conditions d'honorabilité ne sont plus remplies, l'agrément est retiré. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Cet amendement a pour objet de lever une ambiguïté dans les dispositions relatives à l'agrément des dirigeants des S.A.C.I.

Le projet de loi prévoit, en effet, que, lorsque les conditions de l'agrément que sont l'honorabilité et l'expérience ne sont plus remplies, cet agrément est retiré. Or, si l'honorabilité peut se perdre, l'expérience ne peut pas disparaître.

C'est pourquoi l'amendement que la commission vous présente ne laisse subsister, dans les motifs de retrait automatique de l'agrément, que la seule condition d'une perte d'honorabilité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Le Gouvernement approuve le bon sens du rapporteur ; mais il est coutumier !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12, M. Moutet propose de compléter, *in fine*, le sixième alinéa du texte présenté par l'article 2 pour l'article L. 422-4-1 du code de la construction et de l'habitation par les mots suivants : « qui décident librement de leur participation ».

La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Les S.A.C.I. sont, selon l'article 2, obligatoirement affiliées à un réseau doté d'un organe central dénommé « chambre syndicale des sociétés de crédit immobilier », dont le rôle sera de coordonner, de surveiller et, le cas échéant, de sanctionner. Il sera simultanément créé un fonds de garantie d'intervention.

Si je suis parfaitement d'accord sur la mise en place d'un système de contrôle et de sécurité collective du réseau, je reste, en revanche, plus que réservé sur l'opportunité de renforcer l'importance de la caisse centrale. Les sociétés anonymes de crédit immobilier doivent demeurer libres de s'adresser aux organismes financiers de leur choix. Aussi suis-je fermement opposé à une participation obligatoire de ces sociétés au capital de la caisse centrale. C'est la raison de mon amendement.

Pour que tout soit clair, il conviendrait que le fonds de garantie, auquel les S.A.C.I. doivent - et c'est logique - obligatoirement cotiser, soit géré par la chambre syndicale et non par la caisse centrale.

Je souhaiterais que vous m'apportiez sur ce point, monsieur le ministre, une réponse rassurante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. Monsieur le président, j'ai cru comprendre en commission, ce matin, que M. Moutet avait besoin de se sentir conforté par une réponse de M. le ministre. C'est une confirmation d'interprétation qu'il souhaite parce que la commission a considéré, elle, que, si la participation devait être obligatoire, le projet de loi l'aurait expressément prévu.

Cependant, la commission a décidé ce matin de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour laisser le débat ouvert entre le Gouvernement et M. Moutet, qui est un expert en ce domaine puisqu'il est lui-même président d'une S.A.C.I. dans les Pyrénées-Atlantiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, je pense pouvoir donner à M. Moutet une réponse dépourvue de toute ambiguïté.

Le projet de loi institue effectivement un organe central, une chambre syndicale, auquel l'affiliation des sociétés de crédit immobilier est obligatoire et, d'autre part, une caisse centrale qui constitue l'outil de l'action économique du réseau. Mais la loi n'impose pas la participation des sociétés à la caisse centrale.

Je peux donc vous donner l'assurance, monsieur le sénateur, qu'il n'est pas dans l'intention du Gouvernement d'imposer une participation obligatoire à cette caisse centrale.

Vous m'interrogez également, monsieur le sénateur, sur le statut du fonds de garantie. Ce fonds de garantie permet d'assurer la sécurité financière de l'ensemble du réseau. C'est, conformément au troisième alinéa de l'article L. 422-4-1, la chambre syndicale qui constitue ce fonds de garantie. Il sera bien évidemment géré sous la responsabilité de cette chambre syndicale.

Le texte du projet de loi me semble donc parfaitement répondre à vos préoccupations. Les sociétés de crédit immobilier peuvent effectivement décider librement de leur participation à la caisse centrale.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Moutet. A partir du moment où la réponse que m'a donnée M. le ministre correspond très exactement à ce que j'attendais, je retire bien volontiers mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Il est ajouté au code de la construction et de l'habitation un article L. 422-4-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 422-4-2. - Les clauses-types prévues à l'article L. 422-5, auxquelles doivent se conformer les statuts des sociétés anonymes de crédit immobilier, précisent notamment les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent prendre des participations ou constituer des sociétés pour effectuer les opérations visées au III de l'article L. 422-4 et les limites apportées, le cas échéant, à l'objet social de ces sociétés.

« Les clauses-types précisent, en outre, les conditions d'exercice du droit d'agrément et de préemption de l'organe central du réseau mentionné à l'article L. 422-4-1 ; le droit d'agrément porte sur les augmentations de capital et les cessions de parts ou d'actions des établissements de crédit membres dudit réseau, ainsi que sur les prises de participation de ces établissements dans les établissements de crédit ou dans des sociétés de promotion immobilière ; le droit de préemption porte sur les cessions de parts ou d'actions des établissements de crédit membres du réseau. »

Par amendement n° 8, M. Laucournet, au nom de la commission, propose, dans le second alinéa du texte présenté pour l'article L. 422-4-2 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : « des établissements de crédit membres dudit réseau », d'insérer les mots : « sur les fusions et scissions de ces établissements ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. L'amendement n° 8 vise à doter l'organe central d'un droit d'agrément portant sur les fusions ou scissions des membres du réseau, décisions majeures de la vie d'une société sur lesquelles l'organe central doit avoir un droit de regard pour garantir la sécurité et la cohésion du réseau.

Cette préoccupation s'inscrit dans la démarche consistant à donner corps à tout ce réseau sur lequel l'organe central aura une responsabilité et exercera une surveillance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, M. Laucournet, au nom de la commission, propose, dans le second alinéa du texte présenté pour l'article L. 422-4-2 du code de la construction et de l'habitation, de supprimer les mots : « dans les établissements de crédit ou dans des sociétés de promotion immobilière ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. L'amendement n° 9 étend le droit d'agrément de l'organe central du réseau des crédits immobiliers à toutes les prises de participations de sociétés membres du réseau, quelle que soit la nature de la société dans laquelle est prise la participation. Le projet de loi limite en effet ce droit d'agrément aux seules prises de participations dans des établissements de crédit ou dans des sociétés de promotion immobilière.

Or il apparaît que les risques qu'est susceptible de courir une société en prenant des participations ou en créant des filiales peuvent être très importants, même si l'objet de la filiale n'est pas limité à la distribution de crédits ou à la promotion immobilière. L'organe central du réseau ayant pour mission de garantir la solvabilité de celui-ci, il doit pouvoir mesurer dans tous les cas les risques pris par ses membres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 13 rectifié, M. Moutet propose, à la fin du second alinéa du texte présenté par l'article 3 pour l'article L. 422-4-2 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : « dans des sociétés de promotion immobilière », d'insérer les mots : « les décisions d'agrément doivent être motivées ; ».

La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. L'article 3 donne à la chambre syndicale un droit de préemption sur les cessions de parts ou d'actions des établissements membres du réseau. Ce droit de préemption ne peut s'exercer que lorsque la chambre syndicale a refusé d'agréer une cession de parts ou d'actions et que la S.A.C.I. se trouve dans l'obligation de trouver un autre acquéreur.

L'amendement que je soumetts à l'approbation du Sénat vise à assurer une juste garantie contre l'arbitraire car, s'il est adopté, la chambre syndicale devra préciser les motifs de son refus en cas de non-agrément.

La présentation de cet amendement me fournit, monsieur le ministre, l'occasion de vous interroger à nouveau : pouvez-vous me confirmer que, comme je le pense, les successions et partages sont bien distincts des cessions de parts ou d'actions, et sont donc exclus du champ d'application des dispositions relatives au droit d'agrément ou de préemption ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. Cet amendement a fait l'objet d'un long débat en commission, ce matin, entre M. Moutet et moi-même. Nous sommes presque arrivés au bout du chemin, même si je dois maintenant demander à M. Moutet - qui l'acceptera sans doute si j'en juge par ses propos - de faire un dernier effort.

Je crois en effet qu'il faudrait substituer au mot « décision » le mot « refus », car l'acceptation de l'agrément ne pose pas de problème.

M. le président. Acceptez-vous la proposition de M. le rapporteur, monsieur Moutet ?

M. Jacques Moutet. Je peux me ranger sans aucun problème aux raisons de M. le rapporteur, d'autant que la rédaction initiale de mon amendement visait bien le refus d'agrément motivé. C'est à la suite des contacts qui ont eu lieu avec le Gouvernement que j'ai apporté une première, puis une deuxième rectification à cet amendement. Par conséquent, je puis bien en faire une troisième !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 13 rectifié *bis*, présenté par M. Moutet et tendant, à la fin du second alinéa du texte proposé par l'article 3 pour l'article L. 422-4-2 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : « dans des sociétés de promotion immobilière ; », à insérer les mots : « les refus d'agrément doivent être motivés ; ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je vous confirme, monsieur Moutet, que les successions et partages ne sont pas concernés par la procédure d'agrément.

Cela dit, sous réserve de la modification suggérée par M. le rapporteur, je m'en remets à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 13 rectifié *bis*.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13 rectifié *bis*, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 14 rectifié, M. Moutet propose de compléter, *in fine*, le second alinéa du texte présenté par l'article 3 pour l'article L. 422-4-2 du code de la construction et de l'habitation par la phrase suivante : « L'organe central ne peut détenir que temporairement les parts ou actions ainsi préemptées. »

La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Nous proposons de fixer une limite à l'exercice du droit de préemption par la chambre syndicale. En effet, il n'est pas souhaitable que, par ce biais, la chambre syndicale se constitue un patrimoine d'actions ou de parts qui l'assimilerait à une holding.

Le droit de préemption est un instrument exceptionnel qui ne doit résoudre que des cas exceptionnels, en l'occurrence l'absence d'un acquéreur agréé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. Tout à fait favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur Moutet, le droit de préemption est le corollaire du droit d'agrément. Supposons, en effet, qu'un actionnaire d'une société de crédit immobilier décide de vendre ses actions, mais que cette vente ne soit pas agréée par la chambre syndicale : il sera alors nécessaire de trouver une solution de substitution. La chambre syndicale sera donc tenue, dans ce cas, d'acquiescer elle-même ces actions.

Mais ce droit de préemption n'est pas institué pour permettre à la chambre syndicale de rester indéfiniment propriétaire de parts ou d'actions ! Il s'agit d'un portage provisoire, dans l'attente d'un acquéreur.

Je peux donc vous donner l'assurance que le décret d'application relatif aux clauses types précisera bien que la chambre syndicale ne pourra détenir que provisoirement des actions de sociétés de crédit immobilier.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Moutet ?

M. Jacques Moutet. Je serais prêt à le retirer si M. le ministre me donnait l'assurance que le décret d'application précisera bien la durée du portage.

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Le Gouvernement - je tiens à le confirmer à M. Moutet - a bien évidemment prévu que cette disposition figurerait dans le décret. Mais ce dernier ne pourra pas préciser la durée du portage ! Il se bornera à indiquer que celui-ci est provisoire ou temporaire.

Je puis donc très nettement vous donner l'assurance que le décret d'application vous donnera satisfaction. Si vous souhaitez, néanmoins, maintenir votre amendement, le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Monsieur le ministre, nos positions ne me paraissent pas très éloignées en la matière. Par ailleurs, au cours de la navette, le Gouvernement aura sans doute la possibilité de préciser la rédaction du décret d'application. Dans ces conditions, il me paraît préférable d'adopter l'amendement de M. Moutet, quitte à en modifier la rédaction lorsque ce projet de loi reviendra devant le Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14 rectifié, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article additionnel après l'article 3

M. le président. Par amendement n° 10, M. Laucournet, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré au code de la construction et de l'habitation un article L. 422-4-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 422-4-3. - En cas de cessation d'affiliation d'une société anonyme de crédit immobilier, pour quelque cause que ce soit, au réseau mentionné à l'article L. 422-4-1, cette société est dissoute de plein droit et sa liquidation est réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 422-11 du présent code. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. La chambre syndicale des sociétés de crédit immobilier peut, par mesure disciplinaire, radier une société du réseau. Par ailleurs, une S.A.C.I.

peut souhaiter se retirer de l'organisation prévue par le projet de loi. Or celui-ci ne prévoit pas quelle serait la sanction d'une telle cessation d'affiliation, alors même qu'il précise, dans son article 2, que l'adhésion au réseau est obligatoire.

La commission vous propose donc d'insérer dans le code de la construction et de l'habitation un nouvel article L. 422-4-3, qui précise que les sociétés qui cessent d'être affiliées au réseau sont dissoutes de plein droit.

La dissolution et la liquidation de ces sociétés s'effectueront selon les modalités prévues à l'article L. 422-11 du code de la construction et de l'habitation, tel que modifié par l'article 4 du projet de loi, qui garantit les droits des actionnaires tout en prévenant d'éventuels abus en transférant les bonis de liquidation au fonds de garantie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 3.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - Au premier alinéa de l'article L. 422-11 du code de la construction et de l'habitation, les mots : "ou de crédit immobilier" sont supprimés.

« II. - Au même article, il est ajouté un troisième alinéa ainsi rédigé :

« En cas de dissolution d'une société anonyme de crédit immobilier, la portion d'actif qui exéderait la moitié du capital social, après paiement du passif et remboursement du capital social, est attribuée au fonds de garantie mentionné à l'article L. 422-4-1 ». - *(Adopté.)*

Article 5

M. le président. « Art. 5. - A l'article L. 451-1 du code de la construction et de l'habitation, il est ajouté l'alinéa suivant :

« A l'occasion de l'inspection d'une société anonyme de crédit immobilier, et pour les besoins de cette inspection, l'administration peut étendre ses investigations aux filiales de la société visées à l'article L. 422-4 et se faire communiquer toutes les pièces relatives auxdites filiales nécessaires à sa mission. »

Par amendement n° 11, M. Laucournet, au nom de la commission, propose, dans le texte de l'alinéa présenté, par cet article, pour compléter l'article L. 451-1 du code de la construction et de l'habitation, de remplacer les mots : « à l'article L. 422-4 » par les mots : « à l'article L. 422-4-2 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement formel, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - A l'article 20 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 modifiée relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, les mots : "ainsi que le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance" sont remplacés par les mots : "le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance ainsi que la chambre syndicale des sociétés anonymes de crédit immobilier". » - *(Adopté.)*

Article additionnel après l'article 6

M. le président. Par amendement n° 15, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Au deuxième alinéa (1°) de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation, les mots : "Les logements occupés par leurs propriétaires, construits, améliorés ou acquis et améliorés" sont remplacés par les mots : "Les logements occupés par leurs propriétaires, construits, acquis ou améliorés". »

La parole est à M. le ministre.

M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Comme je vous l'ai annoncé dans mon exposé liminaire, je souhaite insérer un article additionnel après l'article 6.

En effet, le champ d'application de l'A.P.L., tel qu'il a été défini dans la loi de 1977, comprend, pour ce qui concerne l'accession à la propriété, les logements neufs et les logements acquis et améliorés, c'est-à-dire les opérations d'acquisition de logements existants sur lesquelles a été engagé un montant minimum de travaux d'amélioration, minimum fixé, par exemple, à 25 p. 100 du prix total de l'opération pour les logements financés en prêts conventionnés.

Sont donc exclues du champ d'application de l'A.P.L. les acquisitions de logements existants non suivies de travaux atteignant ce minimum.

Or le développement de l'accession à la propriété dans l'ancien doit être encouragé, car il s'agit d'un habitat moins cher que le neuf, généralement, d'ailleurs, bien situé. Il est donc adapté à la situation des accédants dont les revenus sont modestes.

L'amendement n° 15, qui modifie l'article L. 351-2 du code de la construction, permettra donc l'acquisition de logements existants, avec ou sans travaux, à l'aide de prêts conventionnés ouvrant droit à l'A.P.L.

Par ailleurs, comme l'a dit M. le rapporteur, cette extension du champ de l'accession sociale permettra aux sociétés de crédit immobilier de développer leur intervention dans ce secteur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. La commission est tout à fait favorable à cet amendement, qui va permettre aux sociétés anonymes - mais pas seulement à elles - de distribuer des prêts conventionnés pour l'achat de logements anciens sans travaux. Nous nous félicitons de cette ouverture.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Hamel, pour explication de vote.

M. Emmanuel Hamel. Le groupe du R.P.R. remercie M. le ministre d'avoir bien voulu répondre aux interrogations de notre collègue M. Philippe François.

Nous approuvons l'inspiration et les modalités de ce projet de loi, qui dynamise les possibilités d'action des sociétés anonymes de crédit immobilier. En bonne logique, nous le voterons donc.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Je confirme que le groupe communiste votera contre ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(*Le projet de loi est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

6

CRÉATION D'UN CONSERVATOIRE NATIONAL DU PATRIMOINE MARITIME

Renvoi d'une proposition de loi à la commission

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 280, 1990-1991) de M. Louis de Catuelan, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi (n° 441, 1989-1990) de MM. Louis de Catuelan, Josselin de Rohan, Maurice Schumann, Alphonse Arzel, José Balarello, Henri Bangou, Jacques Bérard, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Christian Bonnet, Jean-Pierre Cantegrit, Paul Caron, Henri Collette, Raymond Courrière, Luc Dejoie, Franz Duboscq, Bernard Guyomard, Daniel Hoefel, Pierre Lacour, Marc Lauriol, Bernard Legrand, Jean-François Le Grand, Max Lejeune, Charles-Edmond Lenglet, François Lesein, Roger Lise, Jacques de Menou, Daniel Millaud, Michel Miroudot, René Monory, Geoffroy de Montalembert, Jacques Moutet, Jacques Oudin, Alain Pluchet, René Régnauld, Guy Robert, Pierre-Christian Taittinger, René Travert et Xavier de Villepin, portant création d'un conservatoire national du patrimoine maritime.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Louis de Catuelan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Puisque nous traitons des problèmes de la mer, permettez-moi, monsieur le ministre, d'évoquer, en préambule, les faits de mer survenus depuis quinze jours, dont le drame du ferry qui a provoqué la mort de 140 personnes et la marée noire qui menace les plages que les gens fréquentent pour bronzer et non pour noircir - hélas ! c'est surtout ce dernier point qui sensibilise.

Vous connaissez la situation mieux que nous, monsieur le ministre, puisque, depuis jeudi, ces événements vous mobilisent, alors que mes propos ne sont que la synthèse de ce que j'entends et de ce que je lis. Mais, une fois de plus, je suis scandalisé par la banalisation de faits de mer honteux.

Huit naufrages en quinze jours - la loi des séries ! - c'est trop. C'est toujours trop.

Quelles en sont les causes ? Il me suffira de quelques minutes pour l'expliquer ; ce n'est pas trop lorsqu'il s'agit de vies et de biens !

Voici la liste de ces naufrages, même si elle n'est pas dans l'ordre chronologique.

Le Moby Prince - cent quarante personnes disparues - éperonne un pétrolier. Il semble qu'une seule personne ait été sur la passerelle par temps de grosse brume.

L'Agip Abrozso - 98 000 tonnes, 28 hommes d'équipage - et abordé.

Le Haven, à Gênes, pétrolier à équipage philippin : 13 disparus.

Le Crystal Star, cargo battant pavillon des Bahamas : incendie dans la salle des machines près des côtes anglaises. Evidemment, comme sur presque tous les navires, personne dans la salle des machines, quelques fusibles sur la passerelle !

Le 9 avril, abordage d'un cargo allemand - trois nationalités différentes à bord - le *Jessica S*, à Barfleur, par un cargo polonais.

Abordage en Manche, au large de Newhaven, mercredi dernier, d'un chalutier anglais, par un cargo chypriote - décidément, il y a de la diversité dans les pavillons ! - qui ne s'est même pas aperçu de l'abordage, sinon en trouvant sur son gaillard d'avant le mât du chalutier et des accessoires radio ! Ce serait risible, s'il n'y avait eu mort d'homme ensuite.

Le Capitaine Pleven II, rescapé morutier de Saint-Malo, transformé en usine à surimi, s'échoue sur un caillou près de Galway, en Irlande.

Enfin, le *Steindor*, battant pavillon islandais, drossé au plain - l'homme de quart était endormi et avait coupé le klaxon.

Huit naufrages en quelques jours !

En 1990, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage, les C.R.O.S.S., ont dirigé 5 500 opérations de sauvetage, dont 250 concernant des navires de commerce.

Va-t-on, enfin, sérieusement arrêter le massacre ?

Autrefois, les bateaux connaissaient aussi de graves problèmes, mais leurs équipages, très compétents, en général, étaient composés de marins. Seules leurs connaissances multiples leur permettaient de faire face à des problèmes dont ils n'étaient pas avertis, bien entendu, puisqu'ils n'avaient pas tout ce matériel, et qu'ils devaient, en général, résoudre seuls. Ils n'avaient que leurs mains, leur intelligence et leurs connaissances pour faire face aux « choses de la mer ».

Il en est autrement, maintenant, sur les engins modernes : tout est boutons, satellites, optiques, ordinateurs, j'en passe et des meilleures. Et puisque tout baigne dans l'huile, à quoi sert l'équipage, devenu personnel d'entretien ? Cela n'est plus utile : un homme sur la passerelle à surveiller les « bip bip », personne, évidemment, dans la salle des machines, les fusibles étant là pour remplacer les « bouchons gras », c'est-à-dire les mécaniciens, comme on les appelait autrefois.

M. Bernard Legrand. J'en suis un !

M. Louis de Catuelan, rapporteur. Bel exercice mental. Le résultat, je l'ai énuméré à l'instant !

Certes, le modernisme est nécessaire, certes il a du bon, mais, en contrepartie - il ne faut pas l'oublier - il a réduit de deux tiers les équipages existants.

Encore plus grave, il a fait fi de la sécurité, et c'est bien là le drame. La machine ne remplace pas l'homme, même si elle l'aide. Elle peut aussi le trahir. Si un homme est important, il ne se suffit pas à lui-même, surtout pour diriger des engins énormes. Il lui faut donc une aide et, tant que l'on n'aura pas compris cela, il y aura toujours des faits de mer qui ne seront pas excusables.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais dire publiquement. Je ne peux plus supporter ce genre de choses.

J'entends les conférences des uns, les avis des autres. Pour ma part, je tiens à rappeler que l'homme est indispensable sur les bateaux et qu'il en faut en nombre suffisant pour éviter ces drames. Comment voulez-vous qu'un homme seul à bord de ces énormes engins puisse résister ? Ce n'est pas possible.

J'en viens maintenant à la proposition de loi soumise à votre examen ce soir.

Cette proposition de loi, déposée le 27 juin 1990, est née du triste constat que j'ai fait de l'état déplorable de notre patrimoine maritime, constat partagé par un grand nombre de collègues, puisque cette proposition a reçu l'avis de tous les groupes du Sénat.

Ce patrimoine est très riche, mais il a malheureusement subi des dégâts considérables au cours des dernières décennies. On ne compte plus, en effet, le nombre de bateaux anciens complètement dégradés et, pour beaucoup d'entre eux, irrécupérables, hélas ! Et que dire des vieux phares à l'abandon, pour parler de l'immobilier ?

Or, le patrimoine maritime constitue une composante essentielle de notre mémoire collective et de notre culture. Tout un monde est en train de disparaître, et cette situation se trouve aggravée par la crise aiguë qui touche le monde de la mer et qui provoque une réduction drastique du nombre de personnes en vivant.

Nos concitoyens n'ont qu'une culture maritime limitée, car ils n'entretiennent plus avec la mer que des rapports de loisirs. Il est donc urgent que nous les aidions à prendre conscience de la valeur de notre patrimoine maritime et de sa contribution à la compréhension de notre histoire et de notre culture.

La France a pris trente années de retard dans le domaine de la conservation et de la promotion du patrimoine maritime, si je compare notre action avec ce qui se fait aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, pour ne citer que ces deux nations.

J'ai donc la conviction profonde que nous ne pouvons plus laisser notre patrimoine se dégrader ainsi, et ce d'autant moins que l'intérêt de nos concitoyens pour le monde de la mer se développe. Ça change, depuis quelques années, grâce au prosélytisme d'associations bénévoles fort actives.

Nous devons donc accompagner, voire amplifier, ce mouvement, qui a été largement suscité par un grand nombre d'initiatives.

Certes, il est inexact de dire que rien n'a été fait jusqu'à présent pour mettre en valeur notre patrimoine. Toutefois, cette proposition de loi part du constat que ces initiatives sont insuffisantes, trop dispersées et manquent de moyens, comme tous les responsables contactés n'ont pas manqué de me le dire.

A cet égard, on ne peut, en effet, que déplorer l'insuffisance de l'effort public en faveur de la protection de notre patrimoine maritime.

Certes, le ministère de la culture a contribué à la promotion de certaines initiatives culturelles dans ce domaine.

Votre rapporteur se félicite, par exemple, de la mise en place, en 1985, d'une nouvelle section de la commission supérieure des monuments historiques chargée d'examiner les propositions de classement d'immeubles et d'objets appartenant au patrimoine industriel, scientifique et technique. Je regrette, cependant, que cette section ne se soit réunie qu'à deux reprises sur la question du patrimoine maritime.

Par ailleurs, on a vu se multiplier, depuis environ dix ans, les initiatives privées, généralement de bénévoles, amoureux de la mer, tendant à protéger et à mettre en valeur certains éléments de ce patrimoine. On peut citer, par exemple, les fêtes de la mer de Douarnenez, Rouen ou Rochefort, ainsi que le succès du *Belem*. En tant qu'ancien marin, je ne trouve pas ce bâtiment très beau, mais, seul trois-mâts français encore en état de naviguer, il a été aménagé pour recevoir des expositions et des manifestations consacrées au milieu marin. Heureusement que nous l'avons !

Ces initiatives, qui passionnent un nombre croissant de nos concitoyens, doivent être développées et encouragées.

Faut-il rappeler que trois millions de spectateurs étaient présents à Rouen et que à l'occasion de « Brest 1992 » sont attendus 1 086 voiliers ? Ce sera certainement un événement considérable.

Afin de concentrer leurs efforts, les personnes qui sont à l'origine de ces projets ont rassemblé un certain nombre d'associations au sein de fédérations régionales. On en compte 102 actuellement, et ce chiffre ne fait qu'augmenter.

Malheureusement, elles disposent de moyens financiers trop limités, les subventions publiques dont certaines bénéficient se caractérisant par leur minceur, voire leur éparpillement.

La création d'un conservatoire du patrimoine maritime doit permettre à la fois de remédier au manque d'infrastructures et de moyens financiers nécessaires à la rénovation, d'entretenir et de mettre en valeur des bateaux anciens ou d'autres éléments du patrimoine et de développer des synergies entre initiatives publiques et initiatives privées dans ce domaine.

La reconstitution de types de bateaux aujourd'hui disparus doit également être prise en compte si l'on veut harmoniser la diversité des genres.

Vous ayant ainsi décrit la raison d'être, l'ambition et les objectifs qui inspirent cette proposition de loi, je me propose maintenant de vous en exposer brièvement les principales dispositions.

L'article dispositif de cette proposition de loi comprend six articles, dont le premier tend à créer un conservatoire national du patrimoine maritime et à en décrire les missions.

Ce conservatoire devrait être un établissement public de l'Etat à caractère administratif, dont la mission consiste à préserver, conserver, reconstituer et mettre en valeur les éléments constitutifs du patrimoine national mobilier ou immobilier dans le domaine maritime. Ce patrimoine comprend donc, par exemple, des bateaux, mais aussi des immeubles des services de la navigation maritimes déclassés, ainsi que le réseau fluvial qui est tout de même très important.

Pour remplir sa mission de mise en valeur du patrimoine, le conservatoire pourra, notamment, permettre l'accès du public aux biens protégés.

Par ailleurs, il dispose d'un large pouvoir de proposition. Ainsi, à la lumière de son expérience, il pourra faire aux collectivités publiques, c'est-à-dire aussi bien à l'Etat qu'aux collectivités locales, des suggestions en rapport avec sa mission, étant aidé en cela par l'expérience déjà acquise de ceux qui ont œuvré à cette prise de conscience.

Dans le cadre de sa mission de préservation, le conservatoire pourra, par exemple, aider le ministre de la culture dans sa tâche d'inventaire des éléments constitutifs du patrimoine maritime en lui proposant le classement ou l'inscription à l'inventaire de certains biens particulièrement intéressants.

En outre, il pourra également « conseiller les personnes physiques ou morales de droit privé qui lui en font la demande ». Cette disposition doit permettre de créer des synergies avec les initiatives privées.

Les ressources du conservatoire seront, quant à elles, déterminées par un décret en Conseil d'Etat. Ces ressources seront essentiellement constituées de subventions. Elles proviendront également, le cas échéant, des revenus tirés de la mise en valeur de certains éléments du patrimoine - par leur ouverture au public notamment - ainsi que de dons, de legs et de biens provenant de donations en paiement, comme le prévoit l'article 3 de la proposition de loi.

Je n'entrerai pas dans les détails relatifs aux opérations foncières que le conservatoire peut effectuer, mais je tiens à préciser que l'article 4 de la proposition de loi prévoit qu'il sera administré par un conseil d'administration, composé en nombre égal, de représentants de l'Etat et de personnalités qualifiées, d'une part, de représentants du Parlement ainsi que des assemblées délibérantes des collectivités locales concernées par l'activité du conservatoire, d'autre part.

A cet égard, j'estime qu'il serait souhaitable que figurent en priorité, parmi les personnalités qualifiées, des personnes ayant pris des initiatives privées en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine maritime et pouvant, de ce fait, faire bénéficier le conservatoire de leur précieuse expérience.

J'en termine avec la présentation de cette proposition de loi que votre commission des affaires économiques et du Plan a pris l'initiative d'examiner, en souhaitant très vivement son adoption par le Parlement lors de cette session de printemps.

Est-il nécessaire aussi d'évoquer les implications non seulement pédagogiques d'un tel conservatoire mais aussi touristiques et, par ce biais, rendre hommage au gens de mer qui l'ont tant mérité dans le passé et méritent à l'heure actuelle, où le métier est si difficile, un regain d'intérêt ? C'est à nous de le vouloir.

Voilà, mes cher collègues, le rapport que je tenais à vous présenter. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

M. René Régnault. Quel « tabac » !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué à la mer. Monsieur le rapporteur, je ne suis pas étonné que vous ayez commencé votre intervention en soulevant les problèmes de sécurité. Je sais le marin que vous êtes, la passion qui vous anime dans ce domaine pour mettre l'homme au cœur de votre démarche.

Vous êtes intervenu, monsieur le rapporteur, pour rappeler que l'actualité maritime est marquée par plusieurs catastrophes avec, malheureusement, de nombreuses pertes de vies humaines qui risquent, par la loi des séries - je reprends

vosre formule - de banaliser les accidents maritimes. Vous avez souligné que le facteur humain tenait une place importante parmi les causes de ces accidents ; je partage entièrement cet avis.

M. Louis de Catuelan, rapporteur. Merci !

M. Jacques Mellick, ministre délégué. En ce qui concerne plus particulièrement le pétrolier *Haven*, vous savez que le Gouvernement français a pris les choses en main, afin que, comme l'ont demandé le Premier ministre et le Président de la République, nos côtes soient préservées des conséquences de cette catastrophe.

Je dois saluer ici une nouvelle fois l'action déterminante de nos amis italiens, qui, courageusement, au lieu de rejeter vers le large le navire accidenté, comme cela se fait trop souvent, ont ramené le pétrolier près de leurs côtes, en ayant le souci de le placer dans des eaux beaucoup moins profondes et d'en éviter l'implosion. C'était en effet un acte courageux, car il n'est pas facile d'amarrer un navire en feu.

Ce matin, le plan Polmar, qui avait été mis en alerte au cours du week-end, a été déclenché par le préfet maritime de Toulon, non en raison de la gravité de la situation, mais pour préserver nos côtes - en utilisant les navires que nous avions mis en alerte - et, si possible, ramasser la mousse de chocolat que constitue le pétrole qui s'est évaporé, pour éviter qu'il n'arrive sur nos côtes, ce qui coûterait encore plus cher.

Là aussi, je voudrais saluer la parfaite organisation de nos services dans le cadre de la coordination des actions de l'Etat pour assurer la sécurité en mer, je pense notamment à l'opération qui a été déclenchée.

La réglementation en matière de sécurité maritime concerne non seulement les navires mais aussi les équipages, qu'il s'agisse de leur formation ou de l'organisation et de la durée du travail à bord.

Il est vrai, en outre, que l'évolution rapide des techniques entraîne la nécessité d'adapter la formation et de lutter contre un sentiment de fausse sécurité lié à l'automatisation.

Dans tous ces domaines, nous sommes vigilants. Ainsi, la France est l'un des rares pays - faut-il le souligner ? - dans le cadre de l'organisation maritime internationale - « l'O.N.U. » des mers - à avoir récemment exprimé de sérieuses réserves quant à la réduction des effectifs de quart à la passerelle, problème que vous avez évoqué.

Comme vous le savez, nous avons réuni à Paris le 24 mars dernier nos collègues européens pour une conférence internationale relative au contrôle des navires. A cette occasion, j'ai mis l'accent sur la nécessité de contrôler l'aptitude des équipages à répondre aux situations difficiles.

Lors de discussions au sein du conseil des ministres européens des transports, lorsque celui-ci se saisit des dossiers maritimes, la France, là aussi, agit, exige, avant toute action européenne, que la formation et la sécurité soient au cœur des décisions.

Dans le domaine de la pêche, l'amélioration de la sécurité est aussi en grande partie liée à la formation initiale ou continue. J'ai mis en place une réforme de l'enseignement maritime qui vise, notamment, à hausser le niveau de qualification et à renforcer la prévention des accidents.

La sécurité maritime est un tout : qualification des équipages, qualité et fiabilité des navires et des équipements, prévention de la pollution, organisation du trafic maritime et des secours en mer. Dans tous les domaines, en particulier au plan international, avec cette idée que nous avons avancée, celle des aiguilleurs de la mer, avec le *memorandum* de Paris, et par son action permanente au sein de l'O.M.I., la France reste - faut-il le souligner ? - parmi les nations les plus exigeantes.

La nécessité de préserver notre patrimoine maritime recueille l'unanimité, et j'ajouterai le soutien de la Haute Assemblée. Vous le savez, monsieur le rapporteur, puisque lors de la discussion de mon budget devant le Sénat j'ai pris l'engagement d'étudier et de faciliter la création d'un conservatoire national du patrimoine maritime.

Nous déplorons, souvent de la même voix, vous et moi, que nos compatriotes, de civilisation rurale, d'empreinte terrienne, vivent d'abord le regard rivé vers les terres, tournant parfois le dos à la mer, ne s'intéressant à celle-ci qu'à l'occasion de catastrophes comme celle que nous venons de vivre, ignorant trop l'océan, ses activités, ses valeurs, ses drames, ses hommes et ses femmes. Nous regrettons alors, enviant

parfois certains de nos voisins, que la tradition maritime de la France ne soit pas plus ancrée, que sa culture de la mer ne soit pas plus affirmée.

A chaque propos - pêche, ports, flotte de commerce, sécurité, plaisance, gens de mer - à chaque occasion - discussions budgétaires, examens de projets de loi, conversations de fond - nous avons le même sentiment, diffus : si notre tradition maritime était plus vivante et notre culture de la mer mieux entretenue, nous nous ferions probablement mieux entendre, nous, les avocats de la mer.

M. Bernard Legrand. Très bien !

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Nos projets pourraient même, sans doute, être plus ambitieux et nous préparations, je le crois, mieux encore que nous nous efforçons de le faire, l'avenir maritime de la France.

Monsieur le rapporteur, cher Louis de Catuelan, cette proposition de création d'un conservatoire national du patrimoine maritime, je ne suis pas surpris que vous en soyez l'initiateur, vous qui êtes si attentif - nous en avons souvent parlé ensemble, même à des heures avancées - à la vie maritime de la France.

Votre proposition de loi doit, bien sûr, être replacée dans le contexte de la préparation de l'avenir maritime de la France car, nous le savons bien, une nation qui ne respecte pas ses anciens est déjà désagrégée ; une société qui se moque de ses origines est déjà moribonde ; une activité qui ne se soucie pas de ses formes passées n'existe déjà plus. Bref, d'autres l'ont dit mieux que moi, un peuple sans mémoire est un peuple sans avenir.

Oui, je le crois avec vous, l'avenir maritime de la France dépend pour une grande part de la vivacité de sa tradition maritime. La vivacité de sa tradition maritime dépend très largement, en conséquence, de l'entretien de sa mémoire maritime. L'entretien de sa mémoire maritime passe d'abord par le développement de sa culture maritime. Le développement de sa culture maritime demande donc une meilleure préservation de son patrimoine maritime. Une meilleure préservation de son patrimoine maritime passe - le Gouvernement vous suit sur ce point - par la création d'un conservatoire national du patrimoine maritime.

Nos compatriotes nous montrent d'ailleurs la voie, puisqu'ils abordent de plus en plus la mer par sa culture et par sa mémoire. Vous avez eu raison de rappeler les rassemblements de millions de personnes autour des majestueux vieux gréements, à Rouen comme à Bordeaux. J'ose espérer qu'à l'occasion de l'ouverture du tunnel sous la Manche, comme un clin d'œil, l'Etat, la région et les départements du Nord - Pas-de-Calais pourront de nouveau essayer d'organiser une telle manifestation. L'ouverture du tunnel fait rêver, mais ces vieux gréements devraient pouvoir encore faire rêver et montrer ainsi que, si compétition il doit y avoir, nous n'entendons pas, nous, marins, baisser le pavillon ! (*Sourires.*)

Je citerai encore la réussite, que vous avez aussi rappelée, d'une exposition parisienne sur le sextant et le chronomètre dans l'histoire maritime, ainsi que le succès, salué par un prix littéraire récent, du *Mer Misère* de Jean-Michel Barrault, qui nous conte, et de quelle manière, la vie de pêcheurs terre-neuvas au siècle dernier : tout cela, et bien d'autres choses encore, sont des signes actuels que les Français manifestent un engouement nouveau pour la mer. Il faut donc l'accompagner.

Nous assistons, d'ailleurs, à un véritable foisonnement d'initiatives de toutes sortes, publiques ou privées, locales et nationales, dont nous pouvons ensemble nous féliciter : création d'un port-musée du bateau à Douarnenez, financièrement soutenu par l'Etat à travers le contrat de plan conclu avec la région Bretagne ; musée de la pêche de Concarneau ; musée de la mer de Lorient ; musées de la plaisance de Caen ou de Bordeaux ; tour Solidor à Saint-Malo ; manifestations prévues, en 1992, à Brest et Douarnenez en hommage au projet concernant le *Fleur de Lampaul*. Je dirai : quelle heureuse floraison en ce printemps !

Toutes ces initiatives doivent être encouragées avec ferveur, mais elles ne doivent pas masquer que la conservation et la promotion du patrimoine maritime, thème qui nous réunit ce soir, connaissent en France - vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur - du retard. Nous avons tous en tête des exemples de bateaux livrés à eux-mêmes, de phares à l'abandon, de métiers qui disparaissent... Or, le savoir-faire d'un charpentier de marine qui se perd, la coque de bois

d'un thonier qui se désagrège lentement dans la vase d'un ría, c'est une part de notre culture maritime qui meurt. C'est même, à dire vrai, une part de nous-mêmes qui disparaît à jamais.

Préserver, sauvegarder, faire connaître notre patrimoine maritime, c'est, mesdames, messieurs les sénateurs, une mission de service public. Au-delà des initiatives de toute nature - j'en évoquais certaines voilà un instant - il manque, à la vérité, une structure apte à animer, à coordonner, voire à suppléer l'initiative locale ou privée quand elle est faible ou bien insuffisante.

Votre proposition visant à créer un conservatoire national du patrimoine maritime répond à cette absence. Celui-ci pourrait jouer, dans le domaine du patrimoine culturel maritime, un rôle aussi déterminant que celui qu'a joué le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans le domaine du patrimoine naturel maritime.

C'est donc le conservatoire dont vous proposez la création qui serait appelé à coordonner, orienter, accompagner la préservation et la promotion du patrimoine maritime français sans jamais, bien sûr, démobiliser les compétences et les dévouements nombreux qui servent déjà des initiatives remarquables.

Il s'agit non pas - chacun l'aura compris - de créer un musée de plus, simplement pour le souvenir, mais bien de mettre en place une instance publique et nationale qui soit apte à clarifier les priorités, à fédérer les énergies et à maintenir vivante la flamme de l'amour de la mer.

Mesdames, messieurs les sénateurs, comme je m'y étais engagé au mois de décembre dernier, j'ai pris l'initiative, au travers de la mission interministérielle de la mer placée sous mon autorité, et, bien sûr, en liaison avec mon ami Jack Lang, le ministre de la culture et des grands travaux, mais aussi avec mon collègue Jean-Michel Baylet, le ministre du tourisme, j'ai pris l'initiative - dis-je - d'engager des consultations et de mener des études pour que cette idée voie le jour.

Des réunions ont déjà eu lieu, d'autres sont programmées pour la fin de ce mois et le début du mois de mai, mais vous connaissez - nous connaissons - la France... C'est un très lourd travail : enchevêtrement des législations, multiplicité des institutions, ministères et organismes intervenant - chacun voulant, bien entendu, très légitimement préserver son indépendance - définition des missions exactes de ce conservatoire, fonctionnement de l'outil, budget bien sûr.

Au-delà du principe de création du conservatoire que vise cette proposition de loi, c'est son contenu même qui doit être travaillé et figurer, à mon sens, dans la loi comme dans les décrets d'application qui seront nécessaires. Or, les consultations, études et examens que j'ai entrepris voilà quatre mois, qui concernent plusieurs de mes collègues avec moi, et qui ne sont pas sans incidence sur le détail du dispositif, ne sont pas - vous le savez - terminés et demandent à être approfondis.

Je ne souhaite pas plus que vous, monsieur le rapporteur, que soit créée une coquille vide : le projet est d'importance et je le considère - je l'ai dit - comme capital pour l'avenir maritime de la France.

Il faut qu'ensemble nous le cernions davantage, notamment dans un contexte budgétaire difficile - pourquoi le nier ou le cacher ? - que nous examinions comment doter le conservatoire du minimum de moyens pour lui permettre de parvenir à réaliser l'ambitieux objectif qu'il constitue. Je verrais pour ma part des avantages à ce que la Haute Assemblée elle-même, comme le Gouvernement de son côté, nourrisse cet excellent projet, le densifie, le complète encore. Nous sommes prêts, nous ne sommes pas fin prêts. (*M. Bernard Legrand marque son désaccord.*)

Mais, dans son principe, monsieur le rapporteur, le Gouvernement soutient votre proposition, et je m'engage, en son nom, au bénéfice de cet examen supplémentaire qui est indispensable, à ce qu'elle aboutisse. A cette occasion, qu'il me soit permis, monsieur le président, à travers l'action de M. le rapporteur auquel je tiens à rendre hommage une fois encore, de saluer l'initiative parlementaire, qui aura retrouvé ce soir ses droits sur le thème de la mer.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Jack Mellick, ministre délégué. Vous le comprendrez, j'en suis d'autant plus heureux qu'il s'agit, mesdames, messieurs les sénateurs, de servir encore, de servir toujours,

l'avenir maritime de la France. Soyez-en très chaleureusement remerciés. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées du R.D.E. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le rapporteur, mes premiers mots seront pour vous rendre hommage. En effet, nous savons bien que votre connaissance de la mer, de ses servitudes, de ses plaisirs mais aussi de ses aspects moins agréables, de ce qu'elle représente pour un pays comme la France, a fait de vous l'auteur principal de cette proposition de loi que, bien volontiers, j'ai cosignée.

Mes propos seront bien modestes eu égard à l'autorité et au crédit qui s'attachent aux vôtres ou encore à ceux de M. le ministre. A cet égard, je voudrais à mon tour me réjouir du fait que le Gouvernement ait salué avec intérêt une disposition qui vient en discussion et qui est d'origine parlementaire.

M. Paul Souffrin. Une fois n'est pas coutume !

M. René Régnauld. Je fais partie de ceux qui croient fondamentalement que notre Constitution de 1958 - historiquement, elle avait sûrement ses raisons et a été écrite dans des termes qui se justifiaient, pour partie au moins - a dessaisi progressivement le Parlement de son rôle et a conduit trop souvent le Gouvernement à s'approprier, tout en la respectant, lui qui est l'exécutif, une part substantielle du pouvoir législatif, pouvoir qui devrait demeurer celui de la représentation nationale.

M. Bernard Legrand. Très bien !

M. René Régnauld. La France est un grand pays maritime, d'autres l'ont dit avant moi. La France possède une façade maritime : n'est-elle pas une presque avancée de l'Europe de l'Ouest ? La France, hier une très grande puissance maritime, voudrait bien le redevenir aujourd'hui.

Le décor étant ainsi planté, l'intérêt que nous portons au patrimoine maritime prend une résonance tout à fait particulière. C'est si vrai que je crois que, derrière ces deux mots, c'est notre civilisation tout entière qui se profile, notre civilisation dans ses dimensions historiques.

Quel n'a pas été le rôle de la mer et des moyens que les hommes ont pu utiliser pour la maîtriser au travers de notre histoire et pour notre histoire ! Mais notre civilisation a également été marquée par tout ce qu'a représenté et continue à représenter ce secteur au niveau des technologies et des techniques.

Breton certes, plutôt terrien, je n'ai à l'esprit que ce barrage, une première mondiale, situé à quelques kilomètres d'un endroit dont j'ai la charge : je fais allusion à l'usine marémotrice sur la Rance, qui, plus que l'opinion ne l'a jamais pensé, a considérablement pesé sur l'évolution des techniques et des technologies, en matière de matériaux, d'alliages, de protection contre la corrosion.

C'est dire si la mer - et ce qu'elle comporte - est souvent, très souvent, à l'origine de nos réflexions. Mais elle marque aussi notre civilisation par ses dimensions économiques et, si nous nous élevons un peu, nous notons son importance par rapport à notre culture. Ô combien la mer, les hommes de la mer ont pu influencer notre littérature, notre philosophie ! Je ne citerai pas - la liste serait trop longue - nos écrivains, philosophes, poètes d'hier et d'aujourd'hui - et il y en aura demain - qui ont trouvé leur inspiration dans la mer et le monde de la mer. Je n'aurai garde d'oublier nos arts plastiques, notre langue, les spécificités, les identités que nous appelons, par ailleurs, nos langues régionales.

Regardons un peu la façade maritime : en la suivant, nous voyons se dessiner...

M. Félix Leyzour. Les côtes d'Armor ! (*Sourires.*)

M. René Régnauld. Tout à fait !

Nous voyons aussi le pays du parler gallo, le pays breton, le pays basque, le pays de Retz et d'autres.

M. Josselin de Rohan. Les eaux calmes !

M. René Régnauld. Par rapport à notre développement d'hier et d'aujourd'hui, la mer a longtemps été le seul moyen d'ouverture vers l'extérieur, conduisant à des échanges de richesses, de civilisation, de connaissances du monde. Et par-

dela, la mer et son peuple influençaient, guidaient notre diplomatie, forgeaient, au-delà de nos frontières, l'autorité de la France, provoquant ainsi l'admiration de celle-ci.

Par rapport à nos valeurs de liberté, de paix, la défense de la République et de son autonomie n'a-t-elle pas trouvé près du monde de la mer un appui de premier plan ? Il en est de même par rapport à nos responsabilités politiques hexagonales, européennes, mondiales.

Par conséquent, que de raisons nous pourrions alléguer pour justifier l'opportunité de cette proposition de loi ! Son objet est de permettre à des initiatives diverses, mal ou peu coordonnées, souvent s'ignorant, de se regrouper au sein d'une structure appelée « conservatoire national du patrimoine maritime ».

Mes chers collègues, je souhaite que ce texte puisse voir le jour dans la dignité, comme M. le rapporteur l'a demandé avec force d'arguments.

Je pense aussi à l'importance que représentera la mise en œuvre de cette proposition de loi pour l'animation des façades maritimes, plus particulièrement des collectivités concernées. Il n'est pas possible d'oublier une partie fondamentale de la France d'aujourd'hui, forgée par des siècles d'histoire, dont celle des hommes et des moyens de la mer.

Ce texte - c'est, à mon avis, une bonne chose - concerne plusieurs ministères. Je ne sous-estime ni votre autorité, monsieur le ministre, ni l'importance du ministère de la mer, mais je considère que ce texte mérite davantage. Il mérite l'intérêt et l'attention des ministères de la culture, de l'éducation nationale, de la défense, du budget et du tourisme. J'ai apprécié que le Gouvernement, par votre intermédiaire, monsieur le ministre, - je sais la part que vous y avez prise - apporte à cette proposition de loi son soutien.

Je veux croire avec vous - nous vous y aiderons - que ce projet ne subira pas les rigueurs budgétaires, ce qui conduirait à considérer, à un moment ou à un autre, que ce projet a encore du temps devant lui. La matière ne supporterait pas que l'on puisse lui opposer des considérations de cette nature, si nobles et importantes soient-elles.

En conclusion je rappellerai, comme M. de Catuelan l'a indiqué dans son rapport, que ce projet de conservatoire ne se substitue à aucune structure existante, et qu'il ne portera en aucun cas ombrage au conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

Ainsi, je souhaite que cette proposition de loi fasse l'objet d'un examen complet et que, dans les meilleurs délais, suivant en cela l'appel pressant de M. le rapporteur, elle puisse voir le jour.

J'espère que le Gouvernement tout entier autour de vous, monsieur le ministre de la mer, avec le Parlement pourra s'honorer d'avoir ainsi rendu hommage au peuple de la mer en participant à l'installation du conservatoire national du patrimoine maritime. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Arzel.

M. Alphonse Arzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi soumise à notre examen en première lecture et qui a trait à la création d'un conservatoire national du patrimoine maritime est très intéressante.

En effet, il est urgent que se mette en place une structure qui permettra de protéger, mais en même temps de mettre en valeur notre patrimoine maritime.

Créer des investissements qui permettront la création d'emplois demain, c'est une action intéressante, surtout dans la période dans laquelle nous vivons.

Permettre par cette réalisation la mise en valeur du littoral ne doit laisser personne insensible.

La Bretagne, qui a été l'une des premières régions françaises à être marquée par des accidents en mer et qui a vu, à plusieurs reprises, son littoral souillé par différentes pollutions, est peut-être encore plus sensible à cette action que l'on veut mener par la création de ce conservatoire.

La mer est quelque chose de sensationnel, comme le dit la chanson. On parle toujours de la mer. Elle a toujours quelque chose à nous dire, comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre. Il est de tradition chez nous de dire qu'il faut toujours avoir le regard tourné vers elle plutôt que de

voir une population lui tourner le dos. C'est une image qui démontre la richesse qui peut être mise en valeur à partir des sites et des atouts que nous donne le littoral.

Beaucoup de nos collègues ont déjà mis l'accent sur les possibilités de protection. Il est vrai que tout se détériore très vite quand il n'y a pas prise en compte de certains travaux. Si on laisse la situation dans l'état, dans quelques décennies, beaucoup de choses auront disparu.

Par mon intervention, je voudrais surtout mettre l'accent sur l'aspect économique que peut apporter cette proposition de loi.

Préserver, conserver, c'est bien ; mais surtout créer à partir des ressources existantes, c'est encore mieux.

Notre pays vit actuellement une période difficile car, dans beaucoup de secteurs, nous connaissons la récession.

Ma région, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, est frappée de plein fouet par un certain nombre de difficultés qui naissent ici et là. On peut signaler la difficulté de la pêche, le manque de ressources, l'obligation d'organiser la profession maritime. Nul n'est à l'abri de ces évolutions.

Pour cette raison, il est indispensable que des actions soient entreprises afin de mettre en place des infrastructures qui auraient pour objet de permettre ces créations d'emplois que je signalais tout à l'heure, surtout sur le plan touristique.

Je rappellerai aussi les accidents qui ont pu se produire tantôt en Bretagne, tantôt ailleurs, en ce qui concerne la pollution. Nous sommes conscients que rien n'est définitivement acquis, même si des efforts sont faits pour éviter que n'arrivent de telles catastrophes.

L'actualité, hélas ! nous rappelle combien nous sommes fragiles en la matière. Je souhaite, avec beaucoup d'autres élus, que soit évité le risque de pollution après l'échouage du pétrolier *Haven* au large de la ville de Gênes, en Italie.

Lorsqu'on a été frappé de plein fouet par une telle situation, on est beaucoup mieux placé pour tenter de mettre en place des moyens de lutte contre la pollution, mais, en même temps, pour faire en sorte qu'à ce niveau des mesures soient prises afin d'éviter à terme un tel constat. Beaucoup reste à faire.

Le conservatoire qui serait mis en place aura certainement à se roder et à rechercher les meilleures propositions pour permettre la réalisation des actions qui pourraient être menées. Il est certain que cela nécessite des moyens financiers. Pour autant, il est bon que l'on réfléchisse à ce qui pourrait être réalisé dans tel ou tel secteur de notre pays.

Cette proposition de loi a pour objet de sensibiliser tous ceux qui ont le souci du développement, de la protection de l'environnement, d'harmoniser les efforts à réaliser, d'apporter des idées nouvelles, en un mot, de permettre, par un travail en profondeur, cette préservation, cette protection et la création d'investissements indispensables à nos yeux.

D'autres conservatoires ont déjà vu le jour avec des domaines spécifiques. Je pense que ces réalisations permettront au Conservatoire national du patrimoine maritime de progresser très vite puisque d'autres ont déjà acquis une certaine expérience en la matière.

Le rassemblement, à l'intérieur d'une structure particulière, de représentants de l'Etat, de personnes qualifiées, de tous ceux qui peuvent apporter leurs compétences, donnera très vite, j'en suis sûr, des résultats favorables au développement heureux des actions qu'il est nécessaire de mener le long de ce littoral.

Notre pays a un patrimoine maritime très riche. Souhaitons que cette création nouvelle permette de le mettre en valeur et que cette initiative entraîne d'autres pays à suivre notre exemple.

Ayant ainsi fait part des sentiments que m'inspire cette proposition de loi, je ne saurais terminer mon intervention sans remercier M. le rapporteur d'en avoir pris l'initiative. Il y a si longtemps que ce problème lui tient à cœur ! Nous voyons aujourd'hui l'aboutissement de son travail. Bravo, monsieur le rapporteur ! (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est dans cet hémicycle des moments de convergence et même d'unanimité. Nous pouvons le constater ce soir. C'est l'hommage qui, s'élevant de toutes ces travées, est adressé aux marins, à la mer, au

passé de la France, grande puissance maritime, et c'est la manifestation du désir que nous avons tous de la voir en demeurer une. Je suis heureux que cette unanimité puisse être constatée par le président du groupe de la mer, notre collègue M. Josselin de Rohan, sous le regard duquel je vous adresse ces quelques propos.

Ce sont d'ailleurs en fait ceux que vous auriez adressés, s'il n'avait été tenu de nous quitter en fin d'après-midi, notre collègue Jacques de Menou. Des perturbations sur les lignes aériennes entre la capitale et la Bretagne l'ont obligé à nous quitter à vingt heures trente pour rejoindre ce soir sa région.

Il voulait, tout d'abord, exprimer sa gratitude à notre collègue M. de Catuelan pour cette proposition de loi, qui a reçu l'approbation de tous les groupes, puisqu'elle a été cosignée par un grand nombre de nos collègues, tant elle paraissait répondre à un véritable besoin.

M. Jacques de Menou voit un triple intérêt dans ce projet de conservatoire maritime : un intérêt culturel et pédagogique, puisque c'est la mémoire d'une région qui se trouverait ravivée par ce pont jeté entre le passé et le futur ; un intérêt touristique évident, par la mise en place de nouvelles structures susceptibles d'attirer un tourisme grandissant dont pourront bénéficier les provinces maritimes ; enfin, un intérêt économique avec la création d'emplois pouvant être attendue de cette proposition de loi et le développement induit des régions concernées.

De plus, M. de Menou apprécie la formule souple et ouverte prévue pour le financement, ainsi que la concertation qui a présidé à l'élaboration du texte.

Certes, l'hommage rendu à votre proposition de loi, mon cher collègue, va de pair avec la reconnaissance exprimée aux structures et aux initiatives existantes, en particulier le travail considérable effectué par les fédérations régionales pour la culture maritime.

Il était important de rassembler, rationaliser et harmoniser ces initiatives. Ce pourrait être, lorsqu'il sera créé - car nous ne doutons pas qu'il le sera un jour - le rôle de ce conservatoire. Il permettra, en effet, de mobiliser des moyens bien plus considérables qu'actuellement pour que les initiatives, aujourd'hui multiples mais souvent dispersées, soient plus convergentes, donc plus efficaces.

Face au renouveau et au formidable engouement du public pour les événements maritimes que plusieurs orateurs ont soulignés, le conservatoire apparaîtrait comme une réponse positive, nécessaire, voire indispensable, vous aurait dit M. Jacques de Menou.

Nombre de problèmes actuellement en suspens, de gréments abandonnés et de projets avortés faute de crédits, pourraient trouver une solution grâce à ce conservatoire. M. Jacques de Menou aurait aimé citer la sauvegarde de l'épave de l'*Arzénith*, l'un des premiers bateaux partis de l'île de Sein rejoindre l'Angleterre en réponse à l'appel du général de Gaulle, comme la visite des formes de radoub à Rochefort, cette dernière initiative, pouvant, grâce aux aides du conservatoire, prendre plus d'ampleur.

Le sénateur du Finistère qu'est M. Jacques de Menou aurait particulièrement insisté devant vous, monsieur le ministre, sur tous les mérites de son noble département, qui est engagé de longue date dans la conservation de son patrimoine maritime.

A la pointe de l'Europe, *finis terrae*, comme son nom l'indique, sa situation avancée dans l'océan et sa vocation maritime dont témoignent tous les phares dressés à l'horizon n'en font-elles pas la terre d'accueil privilégiée pour un tel conservatoire ? M. Jacques de Menou aurait bien entendu souhaité que vous répondiez positivement à cette question.

N'est-il pas, en effet, essentiel que le conservatoire s'appuie sur les réalisations existantes ? Or on estime déjà à 300 le nombre des bateaux construits ou restaurés en Finistère, ces bateaux appartenant à des associations, à des particuliers ou à des musées, notamment au fameux musée du bateau à Douarnenez.

M. Jacques de Nemou se plaît à rendre hommage à la fédération régionale des cultures marines et à la revue *La Chasse-Marée*, qui ont été, pour une large part, à l'origine de ce grand mouvement de sauvegarde devenu si populaire en France. Ce sont elles, notamment, qui ont organisé la fête des vieux gréments « Douarnenez 88 » et projeté, pour l'année prochaine, le grand rassemblement « Brest 92 ».

Je termine en rappelant que le projet de port-musée du Port-Rhu à Douarnenez, intégré au contrat de plan Etat-région et dont les premiers travaux vont être engagés dès cette année participe, lui aussi, de cette démarche positive.

Cet immense projet, dont le coût atteindra près de 90 millions de francs, vise à créer un musée flottant avec de vieux bateaux restaurés et à lancer un effort global de restauration et de conservation du patrimoine maritime, lesquels sont déjà largement engagés à Douarnenez ! Rappelons enfin que des projets importants de construction de bateaux « anciens » sont en cours de chantier, les plus célèbres étant la *Longre de l'Odet*, la *Recouvrance*, le *Notre-Dame-de-Rumengel* et l'*Aven*.

Voilà pourquoi, compte tenu de ce foisonnement d'initiatives qui illustre le dynamisme nautique du Finistère, il semble aussi logique que naturel à M. Jacques de Menou, et certainement à vous-même, monsieur le ministre, que le siège du conservatoire soit établi à Douarnenez, berceau de la restauration du patrimoine maritime breton. (*Sourires.*)

Notre collègue, sénateur du Finistère, souhaitait terminer son plaidoyer en soulignant l'enjeu de cette bénéfique proposition de loi.

Mais, puisque M. Alphonse Arzel évoquait, ai-je cru comprendre, Tino Rossi chantant la mer, je citerai ces grands marins qui ont tissé notre histoire, tels Jacques Cartier, le bailli de Suffren, Jean Bart, et bien d'autres encore. (*Applaudissements.*)

M. Louis de Catuelan, rapporteur. Et Colbert !

Motion de renvoi à la commission

M. le président. M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste ont déposé une motion tendant au renvoi à la commission des conclusions du rapport de M. Louis de Catuelan.

Cette motion, distribuée sous le numéro 1, est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission les conclusions du rapport de M. Louis de Catuelan fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi portant création du conservatoire national du patrimoine maritime. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de la motion ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Régnauld, auteur de la motion.

M. René Régnauld. Ce ne sont pas certains des propos que nous venons d'entendre qui justifient le dépôt de cette motion ! Et la discussion qui nous a occupés une bonne partie de la soirée portait, c'est vrai, sur l'opportunité de créer un conservatoire national du patrimoine maritime, tout en rendant hommage à un secteur d'activité important pour notre pays.

Rassurez-vous, je ne fais pas de l'urticaire parce que l'on parle beaucoup du Finistère et pas assez des Côtes-d'Armor (*Sourires.*) et je n'imagine pas un instant qu'il s'agisse de créer le conservatoire d'une province ou d'un département ! Il est bien question, ici, d'un conservatoire national.

En effet, la mer est à tout le monde, son littoral aussi, et le peuple de la mer et les ressources maritimes intéressent bien d'autres habitants que ceux de la presqu'île bretonne. (*Sourires.*)

J'ai craint que nous ne nous engagions sur une voie qui laisse notre projet à la dérive, monsieur le rapporteur. Je sais pourtant que tel n'est pas votre vœu. Cela étant dit, j'en reviens au fondement de cette motion.

J'ai compris, monsieur le ministre, et je l'ai dit il y a un instant à la tribune - mais, en fait, je n'avais pas d'inquiétude à ce sujet - que vous étiez très favorable à cette proposition de loi.

J'ai compris aussi que vous étiez ministre d'un gouvernement et que, dans ce gouvernement, d'autres ministres étaient concernés.

M. Josselin de Rohan. Les finances !

M. René Régnauld. Y compris, c'est exact, le ministre des finances !

J'ai compris enfin que, nous qui sommes les cosignataires de cette motion ainsi que, j'imagine, le reste du Sénat, nous voulions que ce projet aboutisse.

Pour concourir à sa réussite, monsieur le rapporteur, il me paraît conforme à l'esprit de notre Haute Assemblée de faire preuve de sagesse et d'accepter la proposition que je vais faire au nom du groupe socialiste.

Nous demandons le renvoi à la commission de cette proposition de loi de sorte que la réflexion soit conduite à son terme, que les engagements nécessaires soient pris et que nous soyons enfin en situation d'adopter ce texte dans de bonnes conditions, c'est-à-dire dans des conditions qui permettront la création et l'installation de ce conservatoire national du patrimoine maritime.

Je vous remercie, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, mes chers collègues, de votre attention et je veux croire que vous serez sensibles à cette proposition, ce dont je ne doute pas *a priori*.

M. le président. La parole est à M. Josselin de Rohan, contre la motion.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons entendu des éloges très mérités de la proposition de loi présentée et rapportée par notre collègue M. Louis de Catuelan.

Il a mis toute sa ténacité, tout son talent et tout son cœur pour faire aboutir cette proposition de loi. Et, depuis des mois et des mois, il a pris contact non seulement avec toutes les associations responsables, mais aussi avec tous les départements ministériels intéressés, tout particulièrement le ministère de la mer.

Je tiens à lui dire tout le bien que je pense de sa proposition de loi : je l'ai cosignée, comme beaucoup d'entre vous, et, comme tous les orateurs, j'espère beaucoup qu'elle aboutira.

Je ne doute pas de la bonne volonté de M. le ministre de la mer, qui a déclaré, en termes forts choisis, être un partisan convaincu de cette proposition de loi. Mais je vois poindre une motion de renvoi en commission !

On vient de nous dire : le Gouvernement n'est pas tout à fait prêt, il y a des contingences budgétaires, un contexte d'économie - nous le connaissons fort bien, ce contexte ! De plus, M. le ministre nous dit : la sagesse serait de remettre l'ouvrage sur le métier. Mais, pour combien de temps !

M. Emmanuel Hamel. Ah, ça !

M. Josselin de Rohan. Nous aimerions bien savoir combien de temps il faudra pour obtenir l'accord d'un ministre qui n'est pas cité dans la motion de renvoi à la commission de M. Régnauld, mais qui est celui qui décide : le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Voyez-vous, on parle de calandes grecques, voire mandingues, mais pas de calandes bretonnes ! Nous aimerions donc bien savoir, monsieur le ministre, si nous pouvons escompter un accord des différents ministères intéressés pour que ce texte soit étudié et voté en séance publique avant la fin de cette session.

Faute d'assurance sur ce point, je voterai contre le renvoi en commission et j'imagine, j'espère, que je ne serai pas le seul.

Pour conclure, monsieur le ministre, j'ajouterai : vous siégez en face de la statue de Colbert, ce grand ministre, qui a largement contribué à fonder la marine marchande et auquel vous vous référez souvent. Permettez donc à l'un de ses lointains descendants d'attendre de vous que vous fixiez une date pour que le conservatoire de notre ami M. de Catuelan voie le jour rapidement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Louis de Catuelan, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis de Catuelan, rapporteur. C'est avec beaucoup d'émotion que j'ai entendu les différents orateurs.

Permettez-moi donc, avant de poser quelques questions très directes à M. le ministre, de dire que j'ai été très sensible aux propos de mon cher ami M. de Rohan, qui a parlé du tunnel sous la Manche.

Vous savez combien j'étais opposé à ce tunnel, mes chers collègues, précisément pour défendre la marine marchande, car j'avais peur que les ferries n'en pâtissent. Mais, après avoir beaucoup travaillé sur la question en tant que rapporteur du budget de la marine marchande, après avoir entendu les Anglais et les différents partenaires, je suis devenu un partisan tout à fait déterminé de ce tunnel. Voyez comme la discussion peut faire évoluer les points de vue !

M. Arzel a parlé de « rodage ». Certes, mais ce projet de loi a été peaufiné en commission, par une commission qui l'étudie depuis longtemps et qui l'a encore examiné ce matin pour être prête à en débattre ce soir.

Quant à lui, M. Hamel a parlé de régions rénovées et a beaucoup insisté sur la Bretagne. Pourtant, il est évident que le conservatoire de la mer concerne toutes les régions de l'Hexagone, y compris les départements et territoires d'outre-mer !

M. René Régnauld. C'est exact !

M. Louis de Catuelan, rapporteur. Je tenais à le dire parce qu'on ne peut pas retirer aux uns pour donner aux autres, parce que c'est le littoral entier que visait cette proposition de loi.

Étant Breton, même immigré, j'ai beaucoup d'estime pour la Bretagne. Je vais d'ailleurs assister, samedi prochain, à l'assemblée générale de la fédération régionale pour la culture maritime, la F.R.C.M., non pas dans le Finistère, mais dans le Morbihan !

MM. Emmanuel Hamel et Josselin de Rohan. Très bien !

M. Louis de Catuelan, rapporteur. Monsieur le ministre, vous avez bien compris ce soir que la création de ce conservatoire de la mer est, pour moi, très importante.

Je crois beaucoup à un tel organisme parce qu'il permettra de faire beaucoup de choses, d'aider bien des gens et parce qu'il présentera un attrait considérable pour les jeunes. En effet, je retiens une chose de toutes les visites que j'ai faites dans les régions, à savoir la demande de la part des jeunes. Je suis moi-même quiraire d'un bateau dans la baie de Saint-Brieuc ; ce bateau, qui n'est même pas encore bordé, est retenu deux ans à l'avance par les collèves ! C'est vous dire l'intérêt des choses.

M. Régnauld a demandé le renvoi en commission de cette proposition de loi. Vous reconnaîtrez que c'est un peu dur pour moi ! (*Sourires.*)

Cela dit, nous devons travailler à peaufiner la proposition de loi, et je ne souhaite pas du tout que, court-circuitée, elle soit renvoyée aux calendes grecques !

M. René Régnauld. Très bien !

M. Louis de Catuelan, rapporteur. Monsieur le ministre, j'accepte le renvoi en commission à la condition que vous vous engagiez à ce que cette proposition de loi soit examinée avant la fin de la présente session. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

Je comprends très bien vos arguments, monsieur le ministre. J'ai beaucoup d'estime pour vous ...

M. Jacques Mellick, ministre délégué. C'est réciproque !

M. Louis de Catuelan, rapporteur. ... et je vais vous dire la chose suivante : j'avais commencé les auditions le 18. Alors que, jeudi, j'étais à l'école de la marine marchande, au Havre, j'ai reçu un coup de téléphone me demandant de revenir tout de suite au Sénat, pour cette proposition de loi. C'est dire si j'ai eu beaucoup de contacts avec les uns et les autres. J'ai cru comprendre que, de votre côté, monsieur le ministre, sept ministères étant concernés, vous ne pouviez pas vous engager personnellement ; il m'a donc semblé que cette consultation n'était pas terminée et qu'elle devait être peaufinée.

Il faut que nous offrions à nos mandants, qui nous ont demandé de perfectionner cette proposition de loi, un texte convenable.

Monsieur le ministre, j'accepte donc le renvoi en commission à la condition que cette proposition de loi soit examinée avant la fin de la présente session. Il ne s'agit pas du tout d'une « prise d'otages » ! (*Sourires.*) Je ne vous mets pas le couteau sous la gorge ! Mais je serais tellement déçu si cette proposition de loi n'était pas discutée rapidement que je serais alors obligé de modifier mon point de vue.

Monsieur de Rohan, je vous remercie de votre aide. Vous savez l'estime que je vous porte. Nous essayons d'œuvrer ensemble de façon utile.

Mes chers collègues, je vous demande donc de me suivre. Cette proposition de loi doit être examinée rapidement, sinon nous n'en entendrons plus parler !

M. Emmanuel Hamel. Il serait bon que l'Auvergne répondît oui à cette attente de la mer ! (*Sourires.*) Ce serait la synthèse française !

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier et à féliciter l'ensemble des orateurs qui se sont exprimés avec talent et brio ; même si M. Hamel n'est pas un élu maritime, il a su faire passer avec beaucoup de flamme son amour pour la mer. Au fond, nous nous sommes retrouvés ce soir entre amoureux de la mer, ce dont je ne peux que me réjouir.

De nombreux points restent quand même à peaufiner. J'ai cru comprendre qu'il y avait un problème de siège... (*Sourires.*)

M. René Régnauld. Entre autres !

M. Jacques Mellick, ministre délégué. ... un problème d'articulation avec la fédération régionale des cultures marines, un problème de relations avec les musées existants. Sur le plan budgétaire, contrairement à ce que l'on pense, une solution pourrait à mon avis être trouvée dans la mesure où nous aurions un projet de conservatoire national du patrimoine maritime, structure légère dans un premier temps. Elu local, même si je suis ministre en ce moment, je préfère avoir quelque chose qui débute plutôt que de ne rien avoir du tout.

M. Alphonse Arzel. Très bien !

M. Jacques Mellick, ministre délégué. En tout cas, telle est la méthode que je vous propose. En effet, à quoi bon imaginer un très beau projet, monsieur le rapporteur, si vous devez, à chaque session, demander que l'on trouve une solution ? Pour ma part, je m'engage à ce que cette proposition de loi soit examinée et soutenue par le Gouvernement avant la fin de l'année 1991. Je suis convaincu que l'on peut aller très vite. Mais cela dépend aussi de la dimension de cette structure. Si je m'engage pour la fin de l'année 1991, c'est pour être vraiment sûr de tenir ma promesse. Mais je m'engage à aller très vite, et je sais que vous êtes un homme de compromis et que vous avez le souci de réussir, monsieur le rapporteur. Et si l'on peut aboutir, pourquoi pas ?

J'ai en ma possession un certain nombre de courriers traitant de ce point, dont un de M. Jack Lang, qui donne son accord à la mise en place de ce conservatoire en 1992,...

M. René Régnauld. Très bien !

M. Jacques Mellick, ministre délégué. ... à l'occasion de l'année du patrimoine maritime mondial ou européen. Mais, pour le mettre en place, il faut en avoir voté le principe et avoir dégagé les crédits.

Je suis convaincu que, si mes collègues du Gouvernement, dans le cadre de leur projet de budget, faisaient un petit effort, nous pourrions aboutir rapidement, dans la mesure où il y a unanimité dans cette enceinte.

M. Louis de Catuelan, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis de Catuelan, rapporteur. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Je comprends votre souci ; mais, de grâce, ne mélangeons pas l'année du patrimoine culturel avec cette proposition de loi, qui est tout à fait différente ! Certes, nous sommes tout à fait d'accord avec le principe d'une année du patrimoine culturel, mais cette idée est différente de ce que nous souhaitons. Nous sommes partisans d'aider les fédérations ; nous sommes des gens de terrain et nous avons la volonté de redynamiser nos communes littorales.

Il ne faut pas mélanger les choses. Bien entendu, le futur conservatoire du patrimoine maritime participera certainement aux grandes fêtes qui doivent se dérouler en octobre 1992, à Bordeaux. Cependant, notre ambition est tout à fait autre, et je tenais à le souligner.

M. Jacques Machet. Très bien !

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Je tiens simplement à apporter quelques précisions sur l'année 1992 pour rassurer M. le rapporteur : du 16 au 18 juillet 1992, aura lieu l'inauguration du port-musée à Douarnenez ; l'année 1992, ce sera également l'opération Brest 1992.

M. Louis de Catuelan, rapporteur. C'est pourquoi il faut examiner cette proposition de loi avant, monsieur le ministre !

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Précisément, et nous sommes bien d'accord !

Par ailleurs, au printemps 1992, sera organisé à Nantes un colloque sur les problèmes de protection du patrimoine maritime.

Il faut donc que cette proposition de loi soit adoptée avant le 31 décembre 1991 pour que toutes les activités soient mises en place et coordonnées dans ce domaine dès 1992.

M. René Régnauld. Y compris les moyens budgétaires ! La commission des finances du Sénat s'en occupera !

M. Emmanuel Hamel. Les calendes auvergnates !

M. Louis de Catuelan, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le ministre, j'aurais préféré un engagement plus rapide. Je veux que mon projet aboutisse ; or, si l'on met des grains de sable dans une machine qui est en route, on risque de se heurter à des inimitiés et à des blocages. Cela est évident et compréhensible.

Cependant, j'ai confiance dans vos paroles, monsieur le ministre. Je serai d'ailleurs là pour vous rappeler très souvent qu'il faut se dépêcher. (*Sourires.*) J'ai même des rendez-vous dès demain. (*Rires.*)

M. Bernard Legrand. Vous êtes sûr que ce n'était pas hier ? (*Sourires.*)

M. Louis de Catuelan, rapporteur. Dans ce contexte, ayant la certitude que le texte ne sera pas repoussé aux calendes grecques, je demande au Sénat d'adopter la motion de renvoi en commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, acceptée par la commission.

(*La motion est adoptée.*)

M. le président. Le renvoi en commission est donc ordonné.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, à la suite d'une erreur technique, je n'ai pas été inscrit dans cette discussion.

M. le président. Monsieur Leyzour, je n'ai pas clos la discussion générale.

Vous avez la parole.

M. Félix Leyzour. Je souhaite apporter ma contribution à ce débat. Bien évidemment, elle sera modeste, par comparaison aux interventions que nous avons entendues tout à l'heure, qui pourraient trouver leur place dans une anthologie des beaux morceaux sur la mer.

Tout à l'heure, M. de Catuelan a fait part de son indignation devant l'insécurité croissante du trafic maritime. Je partage cette indignation. La mer est toujours incertaine et grosse de risques. Mais il est vrai que l'économie que l'on veut réaliser à tout prix sur les hommes, sur les équipages est l'une des causes principales de la multiplication des accidents.

S'agissant du projet qui a été défendu par M. de Catuelan, notre groupe est tout à fait favorable à ce qu'il puisse très rapidement voir le jour. La France, comme cela a été dit tout à l'heure, a une façade maritime importante, qui recèle des

richesses qu'il nous faut conserver, sauvegarder, mettre en valeur et faire connaître. Ces richesses sont constituées par des constructions qui témoignent du génie maritime de la France, un génie très ancien. On a cité les phares, mais il en existe d'autres. Elles sont également constituées par des navires, dont la technique de construction doit être gardée et transmise ; elle peut l'être encore, car des hommes sont toujours les dépositaires de ce savoir-faire.

Je veux répéter ici ce que j'ai dit cet après-midi en commission : en prenant l'initiative de nous faire cette proposition, M. de Catuelan, dont chacun d'entre nous connaît la passion pour les choses de la mer, a eu une excellente idée. Si le conservatoire voit le jour - j'espère que les engagements qui ont été pris dans cet hémicycle par M. le ministre y contribueront - il nous restera à le faire vivre pour le bien des générations futures.

En tout cas, je souhaite que cette proposition de loi aboutisse, car, nous le savons bien, les idées et les initiatives les plus belles ne prennent vraiment leur valeur que si elles se concrétisent. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

7

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Henri Bangou a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 123, qu'il avait posée à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 15 décembre 1990.

Acte est donné de ce retrait.

8

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 281, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

9

REPRISE D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement, de la proposition de loi, présentée par M. Charles Pasqua et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, tendant à instituer un référendum d'initiative populaire, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 8 novembre 1989.

Acte est donné de la reprise de cette proposition de loi constitutionnelle.

10

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Lucien Neuwirth, Henri Belcour, Michel Alloncle, Honoré Bailet, Roger Besse, Jacques Bérard, Jacques Braconnier, Mme Paulette Brise-pierre, MM. Auguste Cazalet, Gérard César, Jean Chamant, Jacques Chaumont, Jean Chérioux, Henri Collette, Désiré Debavelaere, Luc Dejoie, Charles Descours, Michel Doublet, Franz Duboscq, Alain Dufaut, Pierre Dumas, Alain Gérard, Charles Ginesy, Mme Marie-Fanny Gournay, MM. Adrien Gouteyron, Georges Gruillot, Yves Guéna, Hubert Haenel, Emmanuel Hamel, Bernard Hugo, Roger Husson, André Jarrot, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Jean-François Le Grand, Paul Masson, Jacques de Menou, Jean Natali, Jacques Oudin, Josselin de Rohan, Alain Pluchet, Claude Prouvoyeur, Roger Rigaudière, Mme Nelly Rodi, MM. Maurice Schumann, Jean Simonin, Jacques Sourdille, Louis Souvet et Martial Taugourdeau une proposition de loi relative à la contribution de la France à la lutte contre la faim et pour le développement des régions très défavorisées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 279, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

11

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis de Catuelan un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi de MM. Louis de Catuelan, Josselin de Rohan, Maurice Schumann, Alphonse Arzel, José Balarello, Henri Bangou, Jacques Bérard, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Christian Bonnet, Jean-Pierre Cantegrit, Paul Caron, Henri Collette, Raymond Courrière, Luc Dejoie, Franz Duboscq, Bernard Guyomard, Daniel Hoefel, Pierre Lacour, Marc Lauriol, Bernard Legrand, Jean-François Le Grand, Max Lejeune, Charles-Edmond Lenglet, François Lesein, Roger Lise, Jacques de Menou, Daniel Millaud, Michel Miroudot, René Monory, Geoffroy de Montalembert, Jacques Moutet, Jacques Oudin, Alain Pluchet, René Régnault, Guy Robert, Pierre-Christian Taittinger, René Travert et Xavier de Villepin portant création d'un conservatoire national du patrimoine maritime (n° 441, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 280 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Girod un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes (n° 281, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 282 et distribué.

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 17 avril 1991, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi (n° 281, 1990-1991), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionne-

ment des communes et des départements et modifiant le code des communes. Rapport (n° 282, 1990-1991) de M. Paul Girod fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé à l'ouverture de la discussion générale.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° au projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes (n° 214, 1988-1989) est fixé au mardi 23 avril 1991, à dix-sept heures ;

2° au projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (n° 240, 1990-1991) est fixé au mercredi 24 avril 1991, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

QUESTIONS ORALES

Maintien de la sécurité à Perpignan

304. - 15 avril 1991. - **M. Paul Alduy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés accrues rencontrées par le corps urbain de police, pour le maintien de la sécurité à Perpignan. En effet, comme il a déjà été précisé à maintes reprises, les effectifs de police de Perpignan sont nettement insuffisants, en particulier depuis la mise en service du nouveau centre pénitentiaire, doté de 800 places ; ce qui représente une augmentation de 600 détenus par rapport à l'ancienne maison d'arrêt qui n'en contenait que 200. L'augmentation des activités telles que les transferts des détenus et de leurs gardes au centre hospitalier, les extractions pour présentation au juge d'instruction, les présentations au tribunal correctionnel, les escortes et le transport qui bientôt devront être assurés en période d'assises, ne peuvent s'exercer qu'au détriment de la mission essentielle de police nationale qu'est la lutte contre l'insécurité. Divers autres points méritent d'être soulignés : les départs à la retraite ne sont pas remplacés, l'effectif de policiers en tenue est passé de 246 au 1^{er} janvier 1986 à 228 au 1^{er} mars 1991. Le nombre insuffisant de véhicules affectés aux différentes missions de la police nuit considérablement au bon fonctionnement du service. Ville frontalière, Perpignan recense plus de 160 000 personnes dans la journée et connaît un mouvement de population de différentes ethnies très important. Ainsi, il est difficile d'admettre que l'on puisse avoir un effectif de policiers en baisse constante alors que l'accroissement des charges aurait dû entraîner une hausse de cet

effectif. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre toutes mesures urgentes et efficaces pour doter le corps urbain de police de Perpignan des moyens nécessaires pour lutter contre la délinquance et la criminalité dans cette ville particulièrement exposée.

Fonctionnement de l'unité d'enseignement et de recherche de médecine des Antilles et de Guyane

305. - 16 avril 1991. - **M. Henri Bangou** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les mesures qu'il entend prendre pour permettre le fonctionnement normal de l'U.E.R. de médecine et du centre hospitalier universitaire des Antilles et de Guyane qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas de locaux où puissent s'exercer leurs activités. Cela, en dérogation avec la loi de décentralisation et de partage des compétences qui confère à l'Etat une telle responsabilité. Ce retard ou l'indifférence manifestée par l'Etat en ce domaine a entraîné un gaspillage des potentialités intellectuelles des jeunes Antillais et Guyanais bacheliers, c'est-à-dire ceux se destinant aux études médicales et obligés de se rendre en métropole dans des conditions de concurrence qui leur sont défavorables. Au point que, durant ces dix dernières années, le nombre d'étudiants en médecine d'origine antillaise et guyanaise n'excède pas la dizaine ; cela signifie que plus de 360 de ces bacheliers de pointe ont été dilués dans les cursus secondaires sans rapport avec leur vocation et leur formation.

Création de deux instituts universitaires de technologie dans le département de l'Aisne

306. - 16 avril 1991. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les déclarations faites en séance publique du conseil général de l'Aisne par un député annonçant officiellement la création imminente de deux I.U.T. dans le département de l'Aisne. Unanimement souhaitée par la population et le conseil général, cette création n'a cependant, semble-t-il, fait l'objet d'aucune consultation préalable du conseil régional ni du conseil général. La précision sur le lieu de l'implantation de l'un de ces deux I.U.T. présentée comme arrêtée sur la ville de Saint-Quentin ne fait que renforcer l'étrangeté de la situation. Il demande donc de confirmer ou d'infirmier la décision annoncée comme déjà prise, de préciser la date éventuelle de la réalisation et de lui indiquer quelle procédure a été suivie en l'occurrence.

Projet de réforme du statut des enseignants-chercheurs

307. - 16 avril 1991. - **Mme Danielle Bidard-Reydet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur l'inquiétude de nombreux enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur quant au projet de réforme de leur recrutement et de leur promotion. L'importance des enjeux (remise en cause du caractère de service public, remise en cause de la reconnaissance nationale des qualifications) ne peut justifier une telle précipitation. Elle lui demande donc de surseoir au dépôt de son projet et de mener de véritables négociations prenant en compte les propositions des syndicats représentatifs de l'enseignement supérieur.